



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

30 juin - 31 juillet 1965

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

30 juin - 31 juillet 1965

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

NEW YORK, 1965

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-neuvième session.

E/4117

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour de la trente-neuvième session	<i>Pages</i> vii
--	---------------------

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION
[1053 (XXXIX) – 1093 (XXXIX)]**

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1063 (XXXIX).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 13) Résolution du 16 juillet 1955	1
1064 (XXXIX).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 13) Résolution du 16 juillet 1965	1
1065 (XXXIX).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 13) Résolution du 16 juillet 1965	1
1066 (XXXIX).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 13) Résolution du 16 juillet 1965	1
1054 (XXXIX).	Rapport de la Commission de statistique (point 17) Résolutions A et B du 16 juillet 1965	2
1069 (XXXIX).	Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement (point 21) Résolution du 16 juillet 1965	2
1079 (XXXIX).	Planification et projections économiques (point 7) Résolution du 28 juillet 1965	3
1087 (XXXIX).	Conséquences économiques et sociales du désarmement (point 6) Résolution du 30 juillet 1965	4
1081 (XXXIX).	Rapport du Comité du développement industriel (point 11) Résolutions A, B, C, D, E, F et G du 30 juillet 1965	4
1088 (XXXIX).	Financement du développement économique (point 8) Résolutions A et B du 30 juillet 1965	8
1089 (XXXIX).	Décennie des Nations Unies pour le développement (point 2) Résolution du 31 juillet 1965	9

QUESTIONS SOCIALES

1086 (XXXIX).	Progrès social (point 18) Résolutions A, B, C, D, E, F, G (et Annexe), H, I, J, K, L, et M du 30 juillet 1965	10
1084 (XXXIX).	Programmes de travail et priorités dans les domaines intéressant la population (point 19) Résolution du 30 juillet 1965	20
1073 (XXXIX).	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 30) Résolution du 26 juillet 1965	21

	<i>Pages</i>
1071 (XXXIX). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 31) Résolution du 21 juillet 1965	22
1085 (XXXIX). Rapport du Comité central permanent de l'opium (point 32) Résolution du 30 juillet 1965	22
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
1068 (XXXIX). Rapport de la Commission de la condition de la femme (point 27) Résolutions A, B, C, D, E, F, G, H et I du 16 juillet 1965	22
1067 (XXXIX). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 28) Résolutions A et B du 16 juillet 1965	26
1074 (XXXIX). Rapport de la Commission des droits de l'homme (point 25) Résolutions A, B, C, D, E (et Annexe), F et G du 28 juillet 1965 . .	26
1075 (XXXIX). Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (point 25) Résolution du 28 juillet 1965	32
1076 (XXXIX). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (point 26) Résolution du 28 juillet 1965	32
1077 (XXXIX). Esclavage (point 29) Résolution du 28 juillet 1965	33
QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE	
1056 (XXXIX). Rapports du Comité de l'assistance technique (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	33
1057 (XXXIX). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	33
1058 (XXXIX). Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	34
1059 (XXXIX). Procédures de programmation (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	34
1060 (XXXIX). Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	34
1061 (XXXIX). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	34
1062 (XXXIX). Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (point 15) Résolution du 13 juillet 1965	34
1055 (XXXIX). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (point 14) Résolution du 13 juillet 1965	35
1080 (XXXIX). Programme alimentaire mondial (point 16) Résolution du 30 juillet 1965	35
1092 (XXXIX). Evaluation des programmes (point 15) Résolution du 31 juillet 1965	37

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE
L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES
DROITS DE L'HOMME

1090 (XXXIX).	Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 4) Résolutions A, B, C, D, E, F, G et H du 31 juillet 1965	38
1083 (XXXIX).	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (point 12) Résolution du 30 juillet 1965	43

AUTRES QUESTIONS

1078 (XXXIX).	Progrès de la réforme agraire (point 20) Résolution du 28 juillet 1965	45
1053 (XXXIX).	Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (point 33) Résolution du 30 juin 1965	46
1072 (XXXIX).	Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (point 24) Résolution du 26 juillet 1965	46
1082 (XXXIX).	Voyages, transports et communications (point 23) Résolutions A et B du 30 juillet 1965	46
1070 (XXXIX).	Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 22) Résolution du 16 juillet 1965	48
1091 (XXXIX).	Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil (point 5) Résolution du 31 juillet 1965	48
1093 (XXXIX).	Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme (point 35) Résolution du 31 juillet 1965	48

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION**

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques	50
Tendances économiques mondiales	50
Financement du développement économique	50
Inflation et développement économique	50
Reprise de la trente-neuvième session du Conseil	50
Rapport de la Commission des droits de l'homme	50
Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance	50
Coordination et coopération entre les instituts chargés de la planification, de la formation et de la recherche	50
Etude des activités des organismes des Nations Unies relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique	51
Confirmation de membres des commissions techniques du Conseil	51
Incidences financières des décisions du Conseil	51
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale	51
Calendrier des conférences et des réunions pour 1966	52
Répertoire des résolutions	55

ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION
adopté par le Conseil à sa 1364^e séance, le 30 juin 1965

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Décennie des Nations Unies pour le développement.
3. Tendances économiques mondiales.
4. Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
5. Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil.
6. Conséquences économiques et sociales du désarmement.
7. Planification et projections économiques.
8. Financement du développement économique.
9. Inflation et développement économique*.
10. Rapport du Conseil du commerce et du développement**.
11. Rapport du Comité du développement industriel.
12. Questions relatives à la science et à la technique.
13. Rapports des commissions économiques régionales.
14. Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial.
15. Programmes de coopération technique:
 - a) Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme élargi d'assistance technique;
 - c) Evaluation des programmes.
16. Programme alimentaire mondial.
17. Rapport de la Commission de statistique.
18. Progrès social:
 - a) Rapport de la Commission des questions sociales;
 - b) Rapport sur les programmes et les objectifs dans le domaine social pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - c) Rapport sur les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux et sur les dispositions structurelles touchant la planification sociale.
19. Rapport de la Commission de la population.
20. Progrès de la réforme agraire.
21. Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement.
22. Coopération internationale en matière de cartographie.
23. Voyages, transports et communications:
 - a) Développement des transports;
 - b) Question des procédures à suivre pour réviser la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949.

24. Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.
25. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
26. Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
27. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
28. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
29. Esclavage.
30. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
31. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
32. Rapport du Comité central permanent de l'opium.
33. Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.
34. Calendrier des conférences pour 1966.
35. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
36. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
37. Incidences financières des décisions du Conseil.
38. Programme de travail de base du Conseil pour 1966 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarantième session**.
39. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

* L'examen de cette question a été renvoyé à la quarantième session.

** L'examen de cette question a été renvoyé à la reprise de la trente-neuvième session.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1063 (XXXIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 1^{er} mai 1964 au 8 mai 1965¹, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées par la Commission, à sa vingtième session;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

1064 (XXXIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période du 18 mars 1964 au 29 mars 1965², ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

1065 (XXXIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 15 février 1964 au 17 mai 1965³, ainsi que des recom-

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 3 (E/4031).

² Ibid., Supplément n° 2 (E/4005).

³ Ibid., Supplément n° 4 (E/4032/Rev.1) et Supplément n° 4A (E/4032/Rev.1/Add.1).

mandations et des résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

1066 (XXXIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période allant du 3 mars 1964 au 23 février 1965⁴, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport;

3. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Commission économique pour l'Afrique de créer des groupes de travail dans plusieurs domaines importants pour le développement économique et social de l'Afrique;

4. *Prend note* de la décision de rendre biennales les sessions de la Commission;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter un rapport complet au Conseil à sa quarante et unième session après consultation avec les gouvernements membres de la Commission;

6. *Demande* à la Commission de déterminer la procédure suivant laquelle ses rapports seront soumis au Conseil pour les années où la Commission ne se réunit pas en session plénière.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

⁴ Ibid., Supplément n° 10 (E/4004).

1054 (XXXIX). Rapport de la Commission de statistique

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de statistique (treizième session)⁵ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

B

PROGRAMMES DE RECENSEMENT MONDIAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION DE 1970

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports de la Commission de la population⁶ et de la Commission de statistique⁷ sur leur treizième session,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, par laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre au point des propositions en vue de l'intensification de l'action dans le domaine du développement économique et social et mentionne notamment la nécessité de passer en revue les moyens permettant de rassembler, de collationner, d'analyser et de diffuser les statistiques et autres données nécessaires pour organiser le développement économique et social et pour pouvoir mesurer constamment les progrès réalisés vers les objectifs de la Décennie,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des programmes de recensement mondial de la population et de l'habitation de 1970;

2. Prie en outre le Secrétaire général de fournir, dans le cadre du programme de coopération technique, une assistance aux pays qui ont besoin de conseils et d'aide technique pour l'organisation de leurs recensements;

3. Recommande aux Etats Membres de prendre les dispositions voulues pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation pendant la période 1965-1974, et de préférence vers 1970, et de tenir compte pour leur exécution des recommandations internationales⁸, afin que les résultats des recensements répondent aux besoins nationaux tout en facilitant l'étude des problèmes démographiques et des problèmes de l'habitation sur le plan mondial.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/4045).

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/4019).

⁷ Voir note 5.

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 13 (E/4045), par. 138 à 148.*

1069 (XXXIX). Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant sa résolution 1033 A (XXXVII) du 14 août 1964,

Ayant examiné le rapport sur le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement⁹, notamment en ce qui concerne le calcul du prix de revient et ayant pris note de l'étude établie à l'appui par le Secrétariat¹⁰, ainsi que des vues exprimées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement¹¹,

Reconnaissant qu'une diffusion plus large de la somme croissante de connaissances existant sur la question du dessalement de l'eau et sur l'utilisation de l'énergie nucléaire et de l'énergie de type classique dans le processus de dessalement serait avantageuse pour tous les Etats Membres qui s'intéressent au dessalement de l'eau,

Prenant en considération l'intérêt grandissant que suscite le dessalement de l'eau en tant que moyen de faciliter le processus du développement économique dans les régions qui manquent d'eau,

Prenant note avec satisfaction des activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine du dessalement de l'eau,

Tenant compte de la nécessité de renforcer la coopération entre les diverses institutions qui s'occupent des problèmes de dessalement et de stimuler des échanges de renseignements techniques à mesure que se produisent des faits nouveaux.

1. Attire l'attention des Etats Membres sur le rapport et l'étude précités, ainsi que sur l'utilité de cette dernière étude comme instrument de travail des cadres de direction et des ingénieurs qui s'occupent des problèmes de dessalement de l'eau;

2. Invite le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à prendre aussi ce travail en considération;

3. Prie le Secrétaire général:

a) De prendre les dispositions nécessaires pour développer le rôle du Secrétariat en tant que centre d'échanges de renseignements et en tant que point de convergence de la coopération dans le domaine général du dessalement de l'eau, tout en reconnaissant le rôle spécialisé d'autres organisations;

b) D'analyser, en en faisant l'objet d'un rapport, les études et les projets relatifs au dessalement qui ont été exécutés ou sont en cours d'exécution dans les Etats Membres, qu'il s'agisse de projets ou d'études d'initiative gouvernementale, internationale ou privée;

⁹ *Ibid.*, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document E/4006.

¹⁰ *Dessalement de l'eau, calcul du prix de revient et autres considérations techniques et économiques*, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.B.5.

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026), par. 28 à 36.*

c) De présenter ledit rapport à l'examen d'une future session du Conseil, en vue de sa distribution ultérieure aux Etats Membres;

d) De rechercher, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autres possibilités de hâter le progrès de l'ensemble des efforts déployés en ce qui concerne le dessalement de l'eau et leur application pratique dans les régions qui manquent d'eau, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

1079 (XXXIX). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, concernant la planification en vue du développement économique et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1^{er} août 1963, concernant la planification et les projections économiques,

Compte tenu de la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, relative à la planification en vue du développement économique, qui recommande d'intensifier l'échange d'expérience dans le domaine de la planification et des projections économiques, entre les pays ayant déjà acquis une riche expérience dans ce domaine et les pays en voie de développement.

Reconnaissant que le débat général qui a eu lieu sur la Décennie des Nations Unies pour le développement a souligné le rôle et l'importance de la planification et des projections pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Compte tenu que la réalisation de plans doit être considérée comme une partie intégrale des activités de la planification,

Reconnaissant le besoin urgent, pour les pays en voie de développement, d'obtenir des informations sur les méthodes et techniques de planification et de projections économiques,

Compte tenu de la contribution fournie dans ce domaine, d'une part par les instituts de planification créés sous les auspices des commissions économiques régionales et, d'autre part, par le Secrétariat des Nations Unies, notamment par les centres de planification et de projections, au Siège et dans les diverses régions,

Tenant compte de l'intérêt suscité par les cycles d'études, conférences et réunions d'experts qui se sont tenus à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Compte tenu également de la création de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Rappelant la résolution 1035 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964 relative à la planification et aux projections économiques,

1. *Prend note avec satisfaction* de la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1964*¹², consacrée à la planification et aux projections économiques;

2. *Prie* le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier leurs activités, dans le domaine de la planification et des projections économiques et du transfert des connaissances en ces matières, avec la coopération des gouvernements intéressés;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'intention du Secrétaire général de constituer, en consultant les gouvernements intéressés, un groupe d'experts hautement qualifiés représentant différents systèmes de planification qui mettraient leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement;

Ce groupe devrait avoir notamment pour tâche:

a) D'examiner et d'évaluer les programmes et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière de planification et de projections économiques et de proposer au Conseil des mesures visant à les améliorer;

b) D'examiner et d'évaluer, entre autres, les progrès effectués dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le transfert des connaissances aux pays en voie de développement et dans la formation des cadres de ces pays en matière de planification et de projections économiques;

c) D'analyser, avec le concours des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les grandes tendances de la planification et de la programmation dans le monde, les principaux problèmes et les solutions qui y sont apportées et, notamment, les progrès réalisés en cette matière en faveur du développement des régions peu développées;

d) D'étudier les questions particulières qui, dans le domaine de la planification et de la programmation économiques, lui seront renvoyées par le Conseil, par le Secrétaire général ou par les chefs de secrétariat des institutions spécialisées;

e) De formuler toutes suggestions qu'il estimera utiles sur le contenu de son mandat;

f) De faire rapport provisoire à la quarante et unième session du Conseil;

4. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à présenter leurs vues et suggestions à ce groupe d'experts, l'aidant ainsi à s'acquitter de sa tâche;

5. *Décide* de prévoir la nomination des membres du groupe d'experts à sa quarantième session.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

¹² E/4046/Rev.1, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.C.1.

1087 (XXXIX). Conséquences économiques et sociales du désarmement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Conséquences économiques et sociales du désarmement — Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement »¹³;

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹³;
2. Recommande aux Gouvernements des Etats Membres, particulièrement à ceux des pays qui tiennent une place importante dans ce domaine, de poursuivre et de s'efforcer d'amplifier les études nationales sur les aspects économiques et sociaux du désarmement et de les transmettre au Secrétaire général aussitôt que possible;
3. Prie le Secrétaire général de continuer à informer le Conseil des études nationales qu'il reçoit sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, des études internationales exécutées au titre d'un programme coordonné du Comité inter-organisations et des études exécutées par des organisations non gouvernementales lorsqu'il le jugera approprié;
4. Décide que le Conseil examinera cette question à sa quarante et unième session.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1081 (XXXIX). Rapport du Comité du développement industriel¹⁴

A

ACTIVITÉS DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES A SON PROGRAMME
DE TRAVAIL

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960, et la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

Tenant compte des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social,

Tenant compte également du dixième principe général énoncé dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et de la recommandation A.IV.10 de la Conférence¹⁵, en particulier le paragraphe 1, qui recommandent de favoriser l'intégration économique de pays en voie de développement,

Considérant les efforts importants déployés dans certaines régions par les pays en voie de développement pour coordonner et intégrer leurs économies,

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/4042.

¹⁴ Ibid., Supplément n° 6 (E/4065).

¹⁵ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

1. Déclare qu'il est nécessaire, dans les régions intéressées par l'intégration régionale, d'accorder une attention spéciale aux questions suivantes:

- a) Encouragement du développement industriel intégré et coordonné à l'échelon sous-régional et régional;
- b) Etude et encouragement de la complémentarité des industries à l'échelon sous-régional et régional;
- c) Accroissement de l'assistance technique fournie aux gouvernements et aux entreprises en vue de l'intégration et de la complémentarité sous-régionales et régionales;

2. Demande que, dans l'octroi d'une assistance technique dans le domaine industriel, les institutions des Nations Unies se fondent sur les décisions et recommandations des organes économiques de l'Organisation des Nations Unies touchant le développement industriel et que l'on s'efforce de réaliser la coordination nécessaire avec les autres institutions des Nations Unies et les autres organismes internationaux d'assistance économique et financière opérant dans lesdites régions.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

B

COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX
SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, la résolution 1030 C (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, et la résolution 1 (IV) du Comité du développement industriel¹⁶, concernant l'organisation d'un colloque international et de colloques régionaux sur le développement industriel,

Constatant que les réponses des gouvernements¹⁷ aux consultations entreprises par le Secrétaire général conformément à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale et aux résolutions adoptées sur le sujet par les commissions économiques régionales sont en général favorables à l'organisation d'un colloque international sur le développement industriel, précédé de réunions dans les diverses régions en voie de développement,

Considérant que la date à prévoir pour un colloque international sur le développement industriel doit tenir compte du fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura lieu en 1966;

1. Se félicite de la décision prise par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'organiser une conférence régionale du développement industriel en décembre 1965¹⁸, par la Commission économique pour l'Afrique d'organiser un colloque régional sur le dévelop-

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), par. 118.

¹⁷ Ibid., Annexes, point 11 de l'ordre du jour, documents E/3921 et E/3921/Add.1 à 3.

¹⁸ Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 2 (E/4005), par. 394 à 398.

pement industriel en Afrique en janvier 1966¹⁹ et par la Commission économique pour l'Amérique latine d'organiser un colloque régional sur le développement industriel en Amérique latine en février 1966²⁰, ainsi que de la résolution adoptée par la Commission économique pour l'Europe qui prie le Secrétaire exécutif et les organes subsidiaires de cette commission d'aider à la préparation des colloques régionaux et du colloque international²¹;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'étroite coopération qui s'est instaurée entre le Centre de développement industriel et les commissions économiques régionales pour la préparation des colloques régionaux et du colloque international;

3. *Renouvelle* l'invitation qu'il a adressée aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, leur demandant de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation des colloques;

4. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien les préparatifs nécessaires pour l'organisation des colloques régionaux aux dates indiquées ci-dessus et de prendre toutes les mesures voulues, y compris la préparation d'études appropriées, afin que le colloque international sur le développement industriel dans les pays en voie de développement puisse avoir lieu au début de 1967;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du développement industriel à sa sixième session, sur les résultats des colloques régionaux et sur l'état des préparatifs concernant le colloque international et de soumettre au Comité, pour approbation, l'ordre du jour et l'organisation envisagée pour ledit colloque.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

C

RELATIONS AVEC LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction de l'Acte final et du rapport de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²² en ce qui concerne le développement industriel,

Considérant l'importance vitale des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui reconnaissent notamment la nécessité urgente d'accélérer le développement industriel des pays en voie de développement grâce à l'expansion et à la diversification de leurs exportations d'articles manu-

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/4004), troisième partie, résolution 144 (VII).

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/4032/Rev.1), troisième partie, résolution 250 (XI).

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/4031), troisième partie, résolution 9 (XX).

²² E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

facturés et semi-manufacturés, et à la création et à l'expansion dans les pays en voie de développement d'industries ayant des possibilités d'exportation,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, d'accorder la priorité, dans l'exécution du programme de travail du Centre de développement industriel, aux activités prévues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives au développement industriel et, en particulier, de donner suite aussi rapidement que possible à la recommandation A.III.3 de la Conférence concernant la création et le développement, dans les pays en voie de développement, dans le cadre de leur expansion générale, d'industries ayant des possibilités d'exportation²³;

2. *Signale à l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement qu'il importe d'adopter des mesures et des programmes efficaces en vue de l'encouragement, de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation conformément aux recommandations de la Conférence;

3. *Demande* au Secrétaire général de consolider les relations de travail entre le Centre de développement industriel et le secrétariat de la Conférence touchant l'examen des problèmes liés au développement industriel et la création et l'expansion, dans les pays en voie de développement, d'industries d'exportation;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa quarantième session, un rapport sur les travaux effectués par le Centre de développement industriel comme suite aux recommandations contenues dans l'Acte final de la Conférence concernant le développement industriel.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

D

ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'alinéa i du paragraphe 1 de sa résolution 1030 A (XXXVII) du 13 août 1964, qui prie le Centre de développement industriel de suivre de près les activités des divers organismes des Nations Unies, d'entreprendre des projets conjoints et de prendre des mesures pour que les rapports nécessaires soient présentés au Comité du développement industriel et au Conseil,

Notant avec satisfaction que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont réaffirmé leur désir de prêter leur concours au Secrétaire général pour établir cette coordination et assurer la présentation de ces rapports,

Exprimant sa satisfaction des rapports présentés par les organismes des Nations Unies sur leurs activités dans le domaine du développement industriel,

²³ Voir note 22.

1. *Réaffirme* que l'une des principales fonctions du Centre de développement industriel est de servir de foyer de coordination des travaux effectués par les organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;

2. *Exprime la conviction* que, pour s'acquitter de ces activités de coordination, le Centre verrait son rôle grandement facilité s'il disposait également, pour le moment, outre les rapports qui sont actuellement établis par les divers organismes des Nations Unies, d'un rapport analytique annuel unique récapitulant les travaux menés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, notamment par les commissions économiques régionales, ainsi que les travaux des autres institutions des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations avec d'autres institutions des Nations Unies en vue d'arrêter le plan d'un tel rapport coordonné qui fournirait des renseignements sur les diverses catégories d'activités dans le domaine du développement industriel, telles que formation, instituts de développement industriel, activités régionales et sous-régionales et projets pilotes, ainsi que sur leur cadre organique;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du développement industriel à sa sixième session, un rapport d'activité sur l'établissement de ce plan, ainsi qu'un échantillon préliminaire du rapport commun;

5. *Invite* le Secrétaire général à engager de nouvelles consultations avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions des Nations Unies en vue d'accroître le nombre des projets entrepris conjointement par le Centre et d'autres organismes des Nations Unies et d'étudier les possibilités de créer, pour certaines activités déterminées, des services mixtes qui relèveraient à la fois de lui et du chef du secrétariat de l'institution intéressée.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

E

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, ainsi que la résolution 1030 A (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, et réaffirmant le paragraphe 1 de cette résolution,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Centre de développement industriel pour mettre en train le programme dynamique esquissé dans cette résolution du Conseil,

Notant que le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique

se sont déclarés récemment en faveur d'un accroissement du volume des ressources consacrées à l'assistance à l'industrie manufacturière,

1. *Reconnait* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre au Centre de mettre en œuvre le programme dynamique esquissé dans la résolution 1030 A (XXXVII) du Conseil;

2. *Se déclare en faveur* d'une augmentation substantielle des ressources du Centre, condition essentielle de la réalisation des objectifs prévus dans cette résolution;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le fait que le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique ont déclaré qu'ils recevraient avec intérêt des demandes relatives à des projets bien conçus intéressant directement l'industrie manufacturière, tels que, par exemple, en ce qui concerne le Fonds spécial, des projets visant à aider à construire des établissements industriels pilotes, à aménager des parcs industriels, à organiser des centres consultatifs en matière de développement industriel et à exécuter des études et des enquêtes sur les possibilités industrielles;

4. *Invite* le Secrétaire général et les commissions économiques régionales à prendre toutes mesures appropriées pour aider les pays en voie de développement à préparer des projets viables ayant trait à l'industrie manufacturière;

5. *Invite en outre* le Secrétaire général à renforcer les liens entre le Centre de développement industriel et les autorités qui s'occupent de l'industrialisation dans les pays en voie de développement, en affectant des experts du Centre de développement industriel aux bureaux des représentants résidents pendant le temps qui conviendra;

6. *Exprime l'espoir* que le Secrétaire général continuera d'utiliser les ressources du Centre avec souplesse en mettant à la disposition des commissions économiques régionales, selon les besoins, des spécialistes des diverses branches de l'industrie faisant partie du personnel du Centre;

7. *Considère* qu'il faudrait accroître de façon substantielle le pourcentage des fonds d'assistance technique provenant des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique qui est consacré à des projets relatifs à l'industrie manufacturière, et exprime l'avis qu'une fraction adéquate des ressources du Programme élargi, pour les années 1967 et 1968, représenterait environ le double des sommes allouées à cet effet dans le programme approuvé pour la période biennale en cours;

8. *Exprime l'espoir* que le Conseil d'administration du Fonds spécial prendra des dispositions pour augmenter de façon substantielle:

a) Les fonds destinés à l'assistance préparatoire en vue de projets du Fonds spécial afin, notamment, que l'on puisse disposer de fonds suffisants pour aider les pays

à mettre au point des projets du Fonds spécial intéressant directement l'industrie manufacturière;

b) Le nombre des projets qui conduiraient directement à la production industrielle, y compris notamment la création d'usines pilotes et d'usines de démonstration.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

F

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, et la résolution 1030 B (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, selon laquelle il y a un besoin urgent de créer une institution spécialisée pour le développement industriel,

Ayant présente à l'esprit la recommandation A.III.1 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²⁴ selon laquelle une institution spécialisée pour le développement industriel devrait être créée rapidement dans le cadre des organismes des Nations Unies,

1. *Note avec satisfaction* le rapport préparé par le Secrétaire général sur la portée, la structure et les fonctions d'une institution spécialisée pour le développement industriel²⁵, qui a été présenté à l'Assemblée générale en exécution de la résolution 1030 B (XXXVII) du Conseil;

2. *Réaffirme* la nécessité urgente de prendre des mesures en vue de la création, le plus tôt possible, d'une institution spécialisée pour le développement industriel conformément aux recommandations contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²⁶ et à la résolution 1030 B (XXXVII) du Conseil;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa vingtième session en vue de prendre une décision rapide sur la création, dans le cadre des organismes des Nations Unies, d'une institution spécialisée pour le développement industriel capable d'aider efficacement les pays en voie de développement à promouvoir et à accélérer leur développement industriel;

4. *Prie* le Secrétaire général en attendant la création d'une institution spécialisée pour le développement industriel:

a) De prévoir un accroissement substantiel du budget du Centre de développement industriel afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions actuelles et de fonctions nouvelles, en particulier de celles qui sont énumérées dans la recommandation A.III.1 de la Confé-

²⁴ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

²⁵ A/5826.

²⁶ Voir note 24.

rence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

b) De prendre les dispositions administratives appropriées en vue de doter le Centre de développement industriel de la souplesse fonctionnelle et de l'autonomie nécessaire, compte tenu de la nature et des exigences d'un programme d'action de grande envergure destiné à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

G

COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Compte tenu des efforts que tous les pays et, en premier lieu, les pays en voie de développement déploient afin de continuer et d'accélérer le processus de développement économique et d'industrialisation,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1963, et les résolutions 1030 C (XXXVIII) et 1081 B (XXXIX) du Conseil, en date des 13 août 1964 et 30 juillet 1965 respectivement, concernant l'organisation d'un colloque international précédé de colloques régionaux sur le développement industriel,

Reconnaissant que le débat général qui a eu lieu dans le cadre de la vingt-neuvième session du Conseil sur la Décennie des Nations Unies pour le développement a souligné le rôle et l'importance de l'industrialisation pour l'accélération du développement économique et social des pays en voie de développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité du développement industriel et des mesures entreprises dans le cadre du Centre de développement industriel pour l'intensification des activités dans le domaine de l'industrialisation;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, en particulier dans la préparation et l'organisation du colloque international et des colloques régionaux sur le développement industriel:

a) Des débats qui ont eu lieu à ce sujet et des suggestions qui ont été formulées à la trente-neuvième session du Conseil;

b) De la nécessité de réaliser la diversification économique par l'industrialisation dans les pays peu développés et de l'importance des problèmes concernant la planification, la formation et l'utilisation des ressources humaines et l'application de la science et de la technique au profit de l'industrialisation des pays en voie de développement.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1088 (XXXIX). Financement du développement économique

A

CONDITIONS DES PRÊTS ACCORDÉS AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les documents qui lui ont été présentés pour examen sur les tendances économiques mondiales ²⁷ et la Décennie des Nations Unies pour le développement ²⁸, et la déclaration y relative du Secrétaire général, à la 1369^e séance du Conseil,

Rappelant que, par sa résolution 1711 (XVI) du 19 décembre 1961, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'intensifier le transfert de ressources aux pays en voie de développement lorsqu'elle a exprimé l'espoir que le courant de l'assistance et des capitaux internationaux sera augmenté de façon appréciable afin d'atteindre aussitôt que possible 1% environ du total des revenus nationaux des pays économiquement avancés,

Rappelant également la recommandation A.IV.2 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ²⁹ qui recommande que « chaque pays économiquement avancé s'efforce de fournir aux pays en voie de développement... des ressources financières d'un montant net minimal aussi proche que possible de 1% de son revenu national, en tenant compte toutefois de la position spéciale de certains pays qui sont importateurs nets de capitaux »,

Notant avec satisfaction que le courant annuel d'assistance et de capitaux internationaux vers les pays en voie de développement a été sensiblement plus marqué pendant les premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement que pendant la seconde moitié de la décennie précédente,

Notant que, plus récemment, le courant net orienté des pays développés vers les pays en voie de développement a pratiquement cessé d'augmenter et que, eu égard à l'accroissement sensible du revenu national des pays développés, le progrès vers la réalisation de l'objectif de 1% dans le transfert de ressources aux pays en voie de développement s'est arrêté,

Notant, en outre, que le versement de l'intérêt et le remboursement principal au titre des dettes internationales contractées par les pays en voie de développement réduisent gravement le courant annuel net des ressources qui vont des pays développés aux pays en voie de développement,

Reconnaissant que le versement de l'intérêt et le remboursement du principal au titre des prêts internationaux contractés en vue du développement augmentent les

²⁷ E/4046/Rev.1, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.C.1 et E/4047, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.C.2.

²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, documents E/4033 et E/4071.

²⁹ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

difficultés de paiement des pays en voie de développement et compromettent gravement leur pouvoir de faire aller le progrès économique et social jusqu'au niveau souhaité,

Reconnaissant, en outre, que, plus l'endettement total des pays en voie de développement augmente, et plus il devient nécessaire de mettre aux emprunts des conditions libérales,

Tout en se félicitant des mesures que certains pays ont déjà prises pour assouplir les conditions des emprunts,

Recommande aux gouvernements des Etats Membres économiquement développés, d'étudier sans retard, dans un esprit favorable, la possibilité de rendre les conditions auxquelles ils accordent des prêts sensiblement plus avantageuses pour les pays en voie de développement, en allongeant la période de remboursement, en réduisant le taux de l'intérêt et en prévoyant une période de grâce, tant pour le versement des intérêts que pour le remboursement du principal.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

B

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Préoccupé de constater qu'à mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement le courant international d'aide et de capitaux à long terme reste loin de l'objectif de 1% du revenu national des pays développés qui a été fixé dans la résolution 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, et dans la recommandation A.IV.2 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ³⁰, et que le service de la dette extérieure grève de plus en plus lourdement les ressources des pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, par laquelle le Secrétaire général a été prié de réexaminer les problèmes de concepts et de méthodes que pose la mesure du courant d'assistance et de capitaux et de soumettre des propositions à l'effet de rendre aussi rationnelle et aussi complète que possible la présentation des données pertinentes,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques 1961-1964 ³¹, la mesure du courant de capitaux à long terme et de donations publiques: concepts et méthodes ³² et les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés ³³;

2. *Invite* le Secrétaire général à adresser un appel aux Etats Membres, si besoin est, pour qu'ils fournissent des données plus détaillées permettant de se faire une idée

³⁰ Voir note 29.

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, documents E/4079 et E/4079/Add.1.

³² A/5732.

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, documents E/4038 et Add.1.

plus précise et plus complète du courant de capitaux à long terme et de donations publiques;

3. *Approuve* la décision du Secrétaire général de réunir un groupe d'experts chargé d'examiner plus avant le problème des concepts et des méthodes à utiliser pour mesurer le courant de capitaux et d'assistance dirigé vers les pays en voie de développement, et de soumettre des propositions visant à améliorer la présentation des données en fonction des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Exprime sa satisfaction* devant l'intention du Secrétaire général de consacrer la première partie de l'Etude sur l'économie mondiale, 1965, à un examen complet du financement du développement, et espère que cette Etude passera en revue les aspects quantitatifs, qualitatifs et institutionnels du financement du développement, y compris la contribution des ressources intérieures et celle des ressources extérieures à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1089 (XXXIX). Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 par laquelle la présente décennie a été proclamée Décennie des Nations Unies pour le développement pendant laquelle les Etats Membres en voie de développement intensifieront leurs efforts pour aboutir à la croissance auto-entretenu, en prenant comme but un taux minimum de croissance annuelle du revenu national global de 5% à la fin de la Décennie,

Rappelant la résolution 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, dans son intégralité, et la recommandation A.IV.2 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁴,

Reconnaissant qu'à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, le taux d'expansion du revenu national de la plupart des pays en voie de développement a été très inférieur à l'objectif modeste de 5% par an, que l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement s'est accentué au lieu de diminuer, que la production agricole dans la plupart des pays en voie de développement a été décevante au regard des objectifs visés, que la diversification économique des pays en voie de développement a été lente et que, par conséquent, l'objectif de la croissance auto-entretenu demeure aussi éloigné que jamais,

Reconnaissant, en outre, que les recettes d'exportation des pays en voie de développement n'augmentent que lentement et sont insuffisantes pour faire face, sur le plan financier, aux besoins du développement de ces pays,

³⁴ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

Regrettant que le courant des capitaux internationaux vers les pays en voie de développement, provenant de diverses sources, ait augmenté à un rythme très inférieur à celui qui serait nécessaire pour répondre aux besoins du développement et que le fardeau que représente le service des apports antérieurs de capitaux menace de freiner le rythme d'expansion dans de nombreux pays en voie de développement,

Tenant compte du fait que, si l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont contribué, dans les limites de leurs ressources, au développement économique et social des pays en voie de développement, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général intitulé « A mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement »³⁵, elles auraient pu faire beaucoup plus si des ressources plus importantes avaient été mises à leur disposition,

Reconnaissant que, dans de nombreux pays en voie de développement, l'augmentation rapide de la population par rapport à la croissance du revenu national exige que des mesures soient prises d'extrême urgence,

Consciente du fait que les progrès de la science et de la technique ont mis à la disposition de l'humanité les moyens nécessaires pour abolir la misère, l'ignorance et la maladie,

1. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en particulier, les pays développés:

a) De prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour renforcer le courant réel des capitaux internationaux vers les pays en voie de développement au moins jusqu'au niveau indiqué dans la recommandation A.IV.2 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans tous les cas où ce niveau n'a pas encore été atteint;

b) De définir des termes et des conditions tels que le service de ce courant intensifié de capitaux n'impose pas un fardeau excessif aux pays en voie de développement et ne compromette pas, de ce fait, leurs chances de poursuivre leur expansion;

c) De prendre des mesures inspirées des recommandations et de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁶, de manière à mettre les pays en voie de développement en mesure d'augmenter leurs recettes d'exportation pour faire face à l'inévitable augmentation des importations dont ils ont besoin pour leur développement;

d) De prendre des mesures appropriées en vue de stabiliser les prix des produits primaires à un niveau équitable et rémunérateur;

e) D'augmenter les ressources affectées, dans le cadre des organismes des Nations Unies, aux activités en faveur

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/4071.

³⁶ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

du développement et, en particulier, de verser d'urgence des contributions aussi fortes que faire se peut aux programmes de coopération technique des Nations Unies et de faire en sorte que soit atteint l'objectif fixé pour le Programme alimentaire mondial pour les années 1966-1968;

2. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de revoir leurs programmes de travail et d'étudier la possibilité de formuler, à l'avenir,

des programmes d'action et d'opérer, le cas échéant, des projections pour les cinq prochaines années, dans l'intention de déterminer les secteurs où leurs organisations respectives peuvent apporter le concours maximum, tant individuellement que conjointement, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et de faire rapport à ce sujet à la quarante et unième session du Conseil.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

QUESTIONS SOCIALES

1086 (XXXIX). Progrès social

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des questions sociales (seizième session)³⁷;

2. *Décide* d'adopter le programme de travail et les priorités qui y sont contenues, étant entendu que ledit programme sera réexaminé eu égard aux résultats des débats relatifs à une révision et à une réorientation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions requises pour établir la documentation nécessaire pour cette révision, compte tenu des réponses des gouvernements au questionnaire prévu et des débats et propositions de la Commission des questions sociales, à sa seizième session³⁸.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

B

ARRANGEMENTS STRUCTURELS CONCERNANT LE PROGRAMME DE DÉFENSE SOCIALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³⁹

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 731 F (XXVIII) du 30 juillet 1959, ainsi que l'évaluation préliminaire qu'il a faite en 1964 des arrangements administratifs mis en œuvre à la suite de cette résolution,

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061).

³⁸ *Ibid.*, chapitre IV.

³⁹ *Ibid.*, chapitre III.

Ayant examiné les vues du Secrétaire général sur ces questions et en particulier le rapport du consultant⁴⁰, ainsi que les observations pertinentes de la Commission des questions sociales,

Prenant note avec intérêt des propositions du Secrétaire général visant à mettre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prendre les mesures qui s'imposent sur le plan international, compte tenu du rôle que l'Organisation doit jouer dans le domaine de la défense sociale,

1. *Approuve* le principe selon lequel la prévention de la délinquance juvénile et de la criminalité des adultes et la lutte contre ces phénomènes doivent s'inscrire dans le cadre des plans généraux de développement économique et social;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la résolution 731 F (XXVIII) du Conseil, l'assistance technique dans le domaine de la défense sociale a été intensifiée au cours des dernières années et que cette tendance devrait se poursuivre grâce notamment aux projets régionaux de formation et de recherche et à l'emploi de conseillers régionaux;

3. *Reconnaît* que le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants devrait fournir son concours technique de façon permanente, qu'il devrait faire rapport, selon qu'il conviendra, à la Commission des questions sociales et que le nombre de ses membres devrait être porté de sept à dix;

4. *Prie* le Secrétaire général de créer un compte spécial qui serait géré par l'Organisation des Nations Unies et permettrait de renforcer les moyens qu'a l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la défense sociale, et invite les Etats Membres à verser des contributions à ce compte.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

⁴⁰ E/CN.5/383 et Add.1.

C

ACTION PRATIQUE CONCERTÉE DANS LE DOMAINE SOCIAL: PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ⁴¹

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 975 B (XXXVI) du 1^{er} août 1963 concernant le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1963 ⁴², et 830 B (XXXII) du 2 août 1961 sur l'urbanisation,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux ⁴³, sur le programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social: réexamen de la résolution 496 (XVI) du Conseil en date du 31 juillet 1953, conformément à la résolution 1916 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1963 ⁴⁴, sur les aspects administratifs de la planification sociale ⁴⁵ et sur les objectifs du développement social ⁴⁶,

Notant le désir commun des pays en voie de développement de moderniser leur économie au moyen de programmes d'industrialisation et d'amélioration de l'agriculture destinés à permettre le relèvement du niveau de vie de leur population, et reconnaissant que le développement régional et une répartition appropriée de la population à l'intérieur du pays sont des facteurs essentiels pour assurer une telle modernisation et le progrès social,

Notant avec inquiétude qu'à la suite de la croissance démographique et du développement économique, de nombreux problèmes économiques et sociaux se posent dans les pays en voie de développement comme dans les pays industrialisés en raison des vastes migrations vers les villes qui dépassent souvent la capacité de ces dernières, en particulier dans le cas des capitales, de fournir à toute la main-d'œuvre des emplois productifs,

Notant en outre que divers pays entreprennent à titre expérimental, souvent avec l'aide des Nations Unies, des programmes et projets variés pour faire face aux problèmes causés par les migrations excessives vers les villes déjà surpeuplées,

Convaincu que l'efficacité des mesures visant à résoudre ces problèmes peut être grandement accrue par une étude en profondeur de l'expérience pratique acquise dans les pays en ce qui concerne les projets de développement régional actuellement en cours et par la formation de la main-d'œuvre aux méthodes et techniques nouvelles mises au point grâce à ces recherches,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies doit entreprendre de toute urgence dans le domaine de la recherche et de la formation des efforts soigneusement organisés et coordonnés pour promouvoir la modernisation dans les villes et les campagnes et pour minimiser

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre IV.

⁴² Publication des Nations Unies, n° de vente: 63.IV.4.

⁴³ E/CN.5/387.

⁴⁴ E/CN.5/388.

⁴⁵ E/CN.5/393.

⁴⁶ E/CN.5/394.

les effets nuisibles d'une centralisation excessive de la population et des industries en mettant au point des structures de peuplement améliorées et des programmes d'ajustement économique et social planifié,

1. *Invite* les Etats Membres:

a) A collaborer avec le Secrétaire général en lui faisant part de leur propre expérience en ce qui concerne les projets de développement régional qui pourraient convenir à des études et des activités de formation sur le plan international;

b) A envisager la contribution, tant d'ordre technique que financier, qu'ils pourraient apporter à l'exécution d'un tel programme;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De préparer un projet de programme de recherche et de formation, en liaison avec des projets de développement régional actuellement en cours dans certains Etats Membres, devant permettre de formuler des suggestions touchant les méthodes et techniques qui pourraient aider les pays à promouvoir le développement et à organiser au mieux le peuplement urbain et rural et les activités de production et de soumettre ce projet de programme aux commissions économiques régionales, au Comité du développement industriel, au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, aux institutions spécialisées et aux autres organes appropriés des Nations Unies, en vue d'obtenir leur opinion et leurs observations;

b) De prendre les dispositions voulues, selon les besoins, pour fournir au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les ressources nécessaires, y compris le cas échéant des services de consultants, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation ou grâce à des sources extérieures pour lui permettre de préparer le programme de recherche et de formation;

c) De choisir, après avoir consulté les gouvernements hôtes éventuels, un nombre raisonnable — six à douze par exemple — de projets de développement régional déjà en cours dans diverses régions du monde ayant atteint des stades différents de développement, qui répondraient le mieux aux activités envisagées de recherche et de formation, compte tenu en particulier de l'existence d'une université, d'un institut de recherche ou d'un établissement analogue pouvant servir aux fins des aspects du programme liés à chacun des projets choisis;

d) D'étudier la possibilité d'obtenir pour la mise en œuvre du programme un appui financier du Fonds spécial et d'autres ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que des sources extérieures, notamment des pays hôtes dans lesquels les projets de développement régional choisis sont exécutés;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre à la Commission des questions sociales à sa dix-septième session et au Conseil à sa quarante et unième session ses propositions concrètes relatives au programme ainsi que les opinions et observations qu'il aura obtenues comme il est prévu à l'alinéa a) du paragraphe 2.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

D

DISTRIBUTION DU REVENU DANS LA NATION ⁴⁷

Le Conseil économique et social,

Soulignant de nouveau l'importance des rapports entre la distribution du revenu dans la nation et le développement socio-économique,

Prenant note des problèmes pratiques existant à cet égard, et notamment du fait que les mesures sociales sous leur forme actuelle ne sont pas toujours de nature à assurer une distribution plus équitable du revenu dans la nation, ainsi qu'il est indiqué dans les rapports du Secrétaire général sur les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux ⁴⁸ et sur les objectifs du développement social ⁴⁹,

Notant qu'il est souhaitable d'assurer une distribution plus juste et plus équitable du revenu dans la nation,

Notant également que la Commission de statistique a proposé d'étudier les aspects statistiques de la distribution du revenu, ainsi qu'il est indiqué dans son rapport sur sa treizième session ⁵⁰,

Prie le Secrétaire général:

a) De réunir un petit groupe d'experts chargés d'étudier les rapports entre la distribution du revenu dans la nation et la politique sociale, y compris les questions de définition et d'évaluation que pose la distribution du revenu dans la nation, dans le contexte de la politique sociale;

b) D'élaborer, sur la base des recommandations de ce groupe d'experts, un programme de travail et d'étude de l'Organisation des Nations Unies sur la question des rapports entre la politique sociale et la distribution du revenu dans la nation en vue de la mise au point de principes directeurs pour la formulation de mesures de politique sociale de nature à assurer dans les meilleures conditions une distribution plus juste et plus équitable du revenu dans la nation;

c) De faire rapport à la Commission des questions sociales à sa dix-huitième session sur l'état d'avancement de ces travaux.

*1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

E

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ⁵¹

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans sa résolution 1916 (XVIII) du 5 décembre 1963, l'Assemblée générale a, entre autres, recommandé au Conseil de réexaminer sa résolution

⁴⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre IV.

⁴⁸ E/CN.5/387, chapitre IV.

⁴⁹ E/CN.5/394, par. 37.

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 13 (E/4045), par. 15.

⁵¹ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre IV.

496 (XVI) du 31 juillet 1953, intitulée « Programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social », à la lumière du *Rapport sur la situation sociale dans le monde* de 1963 ⁵², et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* de 1963 souligne que l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement dans le domaine économique et social va grandissant,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle primordial dans le développement économique et social des pays en voie de développement pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement, grâce à une action renouée de ses organes chargés de considérer les affaires sociales, ainsi qu'à une aide améliorée et accrue à donner aux pays qui en font la demande,

Considérant que, depuis l'institution de la Commission des questions sociales, la composition de l'Organisation des Nations Unies a profondément changé, et les besoins des Etats Membres dans le domaine social se sont très sensiblement transformés,

Considérant par conséquent que la Commission des questions sociales devrait être à même de procéder à un réexamen du rôle qu'elle doit jouer, dans le cadre des programmes des Nations Unies, pour faire face, d'une manière concrète et immédiate, aux besoins urgents des Etats Membres dans le domaine social,

1. *Invite* la Commission des questions sociales à réexaminer, lors de sa prochaine session, le rôle qu'elle doit jouer, dans le cadre des programmes des Nations Unies, pour faire face aux besoins des Etats Membres;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à la Commission un rapport fondé sur les réponses des gouvernements à un questionnaire qu'il devrait leur adresser afin de déterminer les besoins des Etats Membres dans le domaine social, et si possible les priorités qui s'attachent à leur solution ainsi que les possibilités d'accroître les moyens de coopération technique que les Etats Membres pourraient offrir;

3. *Invite* la Commission des questions sociales à soumettre au Conseil, à sa quarante et unième session, ses propositions quant aux mesures à prendre pour donner suite à la présente résolution.

*1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

F

PROJET DE CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA PROTECTION SOCIALE ⁵³

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la révision du programme de service social des Nations Unies et l'additif à ce rapport ⁵⁴, ainsi que les observations

⁵² Publication des Nations Unies, n° de vente: 63.IV.4.

⁵³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre VI.

⁵⁴ E/CN.5/AC.12/L.3 et Add.1.

de la Commission des questions sociales et du Groupe de travail spécial de la protection sociale à son sujet ⁵⁵,

Reconnaissant que, pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut mettre davantage l'accent sur la planification et le développement des programmes de protection sociale,

Reconnaissant en outre l'importance qui s'attache à ce que les hauts fonctionnaires des Etats Membres chargés de la protection sociale procèdent à des échanges de vues et parviennent à une entente pour que l'Organisation des Nations Unies puisse formuler une politique plus dynamique en matière de protection sociale et notamment donner des directives générales aux gouvernements pour le développement et l'expansion de leurs services de protection sociale à chaque grande étape de leur développement économique et social,

1. *Reconnaît* qu'il serait souhaitable de réunir une conférence des ministres responsables de la protection sociale et de leurs conseillers principaux — qui pourrait avoir lieu à partir de 1968 — au sujet du rôle des programmes de protection sociale dans le développement national; cette conférence examinerait les différences d'attitude entre les pays et les régions à l'égard de la protection sociale, ferait ressortir les éléments communs dans les activités et services de protection sociale, préciserait le rôle de la protection sociale dans le développement économique et social et attirerait l'attention sur les moyens de faire en sorte que les programmes de protection sociale apportent la contribution maximum au développement de la personne humaine et au relèvement des niveaux de vie;

2. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur l'opportunité d'une telle conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de consulter ces Etats, ainsi que les institutions spécialisées compétentes, sur les questions à inscrire à l'ordre du jour d'une telle conférence;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer la Commission des questions sociales à sa dix-septième session et le Conseil à sa quarante et unième session des résultats de ces consultations et des mesures qu'il envisage de prendre en conséquence.

1395^e séance plénière.
30 juillet 1965.

G

SERVICES DE PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE ⁵⁶

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence ⁵⁷ et les observations de la Commission des

⁵⁵ E/CN.5/395.

⁵⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre VI.*

⁵⁷ E/CN.5/AC.12/L.4 et Corr.3.

questions sociales et du Groupe de travail spécial de la protection sociale ⁵⁸ à son sujet,

Rappelant que, dans sa résolution 903 D (XXXIV) du 2 août 1962, le Conseil avait demandé que soit préparé un rapport « contenant des suggestions à l'intention des gouvernements qu'intéressent la création et l'extension des services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, la formation de personnel et les méthodes de financement de ces services ».

Reconnaissant que les services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence constituent un élément indispensable de mesures plus générales tendant à élever les niveaux de vie et à mettre en valeur les ressources humaines et que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine devraient être renforcées dans le cadre du programme d'ensemble des Nations Unies visant à améliorer les conditions économiques et sociales dans le monde entier.

Reconnaissant qu'on ne peut relever de manière satisfaisante le niveau de vie de la famille, de l'enfance et de l'adolescence sans produire une quantité suffisante de richesses matérielles et assurer leur distribution équitable,

Reconnaissant en outre que la planification relative à l'extension des services sociaux en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence doit avoir lieu dans le cadre de la planification du développement économique et social global et que les organes planificateurs et autres institutions compétentes doivent avoir la responsabilité d'évaluer en permanence l'état d'avancement des plans,

Notant que la réalisation de réformes démocratiques radicales visant à résoudre des problèmes tels que l'élimination de l'analphabétisme, le chômage, la création de cadres nationaux et l'établissement d'une pleine souveraineté sur les ressources nationales est le préalable principal pour la création des conditions nécessaires à la mise en œuvre efficace de programmes de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence,

1. *Recommande* que le rapport sur les services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence ⁵⁹ et les principes directeurs énoncés dans la note du Secrétaire général ⁶⁰ et joints en annexe à la présente résolution, reçoivent la plus large diffusion possible en tant que guide précieux pour les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales;

2. *Recommande* aux gouvernements de consacrer, dans une mesure toujours croissante, leurs ressources nationales et leurs efforts à:

a) Réduire et éliminer l'analphabétisme parmi l'enfance et l'adolescence;

b) Offrir aux jeunes des possibilités matérielles égales d'obtenir une instruction qui corresponde pleinement aux aptitudes qu'ils ont démontrées et à des aspirations raisonnables;

c) Eliminer aussi rapidement que possible les cas d'enfants sans foyer et d'enfants abandonnés;

⁵⁸ E/CN.5/395.

⁵⁹ Voir note 57.

⁶⁰ E/CN.5/396.

3. Prie le Secrétaire général:

a) D'entreprendre la rédaction de monographies sur la création et le fonctionnement de services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence dans un certain nombre de pays se trouvant à des stades de développement différents, de façon à fournir des renseignements plus précis aux fins de la planification nationale de la protection sociale, notamment en ce qui concerne l'ordre de priorité approprié et la répartition des ressources;

b) D'entreprendre des études sur les questions suivantes:

i) Les répercussions sur la vie familiale de l'expansion démographique rapide, de l'urbanisation et de la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que les mesures de protection sociale nécessaires pour venir en aide aux familles en présence de tels phénomènes;

ii) Les moyens d'utiliser efficacement les travailleurs bénévoles, notamment dans le cadre des programmes de protection sociale visant à assurer l'épanouissement des jeunes;

iii) Les besoins et les problèmes de l'adolescence du point de vue de la protection sociale et les programmes appropriés pour répondre à ces besoins;

4. Prie en outre le Secrétaire général de donner une priorité élevée à la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et avec les institutions spécialisées intéressées pour le renforcement de l'assistance aux programmes de protection de la famille et de l'enfance dans les pays en voie de développement, conformément aux objectifs que s'est fixés la Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la jeune génération et, à cette fin, de fournir autant que faire se pourra, les services techniques de soutien indispensables notamment en augmentant les ressources en personnel et en accordant aux gouvernements l'assistance technique qu'ils sollicitent pour la planification, l'exécution et l'évaluation des projets.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

ANNEXE

PRINCIPES DIRECTEURS SUGGÉRÉS AUX GOUVERNEMENTS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION DES SERVICES DE PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

1. Développement national signifie toujours changement. Du point de vue de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, deux sortes principales de changements sont en cause. D'une part, le développement national a pour effet de modifier le milieu économique, social et physique, ouvrant parfois de nouveaux horizons et de nouvelles possibilités, posant toujours de nouveaux problèmes à la famille, quand il ne lui impose pas des charges supplémentaires. D'autre part, le développement entraîne presque toujours des adaptations au sein de la famille même, qui se traduisent par des modifications du rôle et des responsabilités des différents membres de la famille et des relations entre les générations.

2. En même temps, il est de plus en plus communément admis que le rythme et le sens du développement sont déterminés en partie par les motivations et les capacités des habitants d'un pays, ainsi que par la qualité des ressources humaines. La famille joue un rôle

notable à cet égard, non seulement par son aptitude à satisfaire les besoins de l'individu (besoins de nourriture, de logement et d'habillement d'une part, besoins d'affection et d'un sentiment d'appartenance de l'autre), mais aussi parce qu'elle constitue un cadre où la jeune génération peut assimiler les traditions et les valeurs de la société dans laquelle elle vit et les adapter à une situation en évolution.

3. Pour élever les niveaux de vie familiaux et améliorer la situation de la famille, pour permettre à celle-ci de surmonter les difficultés personnelles et les tensions dont s'accompagne l'évolution et de contribuer dans les limites de ses possibilités au développement de la nation et des individus, il convient de reconnaître l'importance des considérations et conditions de base énumérées ci-après et d'en tenir compte dans la planification nationale:

a) Pour élever les niveaux de vie familiaux, il faut, en premier lieu, produire des biens matériels. Le bien-être économique et social de la famille exige aussi une répartition rationnelle et équitable des ressources effectives de la nation.

b) Pour améliorer les niveaux de vie matériels et la qualité de la vie familiale, il faut un vaste ensemble de programmes et de services sociaux. On ne pourra réaliser des progrès dans le domaine social que s'il existe non seulement les services de protection sociale nécessaires mais aussi des programmes d'enseignement destinés à éliminer l'analphabétisme et à améliorer le niveau général de l'instruction ainsi que des mesures sanitaires de base permettant de réduire l'incidence de la maladie et le nombre des cas d'invalidité et d'améliorer le niveau sanitaire général des individus et des familles. Il est également essentiel de disposer de logements satisfaisants et de mettre au point des programmes pour organiser l'emploi et éliminer le chômage.

c) Pour assurer le bien-être de la famille, il faut donc que la planification des programmes sociaux, et notamment des services de protection sociale, soit intégrée et que la planification sociale soit rattachée à la planification économique.

d) Il faudrait éviter, lorsqu'on planifie les services de protection sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, de poser en principe qu'il existe une structure familiale idéale, dans des conditions données. Les besoins et les problèmes de la famille, de l'enfance et de l'adolescence sur lesquels sont axés les activités des services de protection sociale ainsi que les autres programmes sociaux ne se présentent pas d'une façon fixe ou immuable. De même que les structures familiales et les besoins familiaux évoluent en partie en fonction des exigences d'une société dynamique, de même les services de protection sociale doivent être conçus de manière dynamique et non statique. En élaborant les programmes de protection sociale et les arrangements institutionnels correspondants, on devrait tenir compte de la diversité des problèmes dont s'accompagne le développement dans chaque pays et même dans chaque localité, de façon que ces programmes puissent toujours s'adapter à l'évolution économique et sociale.

e) Bien qu'il soit indispensable, pour améliorer le niveau de vie familial, de produire des ressources matérielles en quantité suffisante et d'en assurer une répartition équitable, les besoins de la famille, de l'enfance et de l'adolescence en matière de protection sociale ne disparaissent pas nécessairement avec l'accroissement de la richesse ou avec l'abondance économique, et on ne peut guère escompter que tous les problèmes sociaux se trouveront résolus avec le progrès économique. En fait, une expansion économique rapide risque de soumettre à court terme la famille à des tensions sociales particulièrement fortes ou de lui imposer des problèmes sociaux particulièrement aigus qui requièrent des mesures spéciales, à savoir la mise en œuvre de programmes de protection sociale, lesquels risquent de ne pas être applicables ou de ne pas l'être à un degré suffisant au cours des stades ultérieurs du développement. En un mot, l'expérience montre que les besoins et les problèmes qui se posent dans le domaine de la protection sociale se retrouvent à tous les stades du développement économique et que les services de

protection sociale peuvent jouer un rôle positif à chacun de ces stades.

4. Les services de protection sociale nécessaires sont organisés différemment selon les pays et les cultures en fonction de facteurs locaux tels que les valeurs et objectifs sociaux, le rôle et la structure du gouvernement et, le cas échéant, des organisations non gouvernementales et les disponibilités en ressources matérielles et en main-d'œuvre qualifiée. Malgré ces différences, l'origine, les fonctions et les activités des services de protection sociale se ressemblent souvent. Ces services ont été créés pour satisfaire certains besoins humains qui ne peuvent plus l'être exclusivement dans le cadre des liens de parenté au sein de la famille élargie ou du clan, par l'entraide privée entre amis et voisins ou par le partage spontané des biens et les aumônes inspirés par des principes religieux ou moraux. D'une manière générale, les services de protection sociale sont organisés pour aider et consolider la famille ou, dans des circonstances particulières, telles que le décès du soutien de famille ou une catastrophe naturelle, pour fournir l'assistance nécessaire aux membres de la famille ou pour trouver aux enfants survivants un nouveau foyer. La protection sociale embrasse des programmes et des services extrêmement variés: renseignements et conseils aux parents sur les soins et l'éducation à donner aux enfants ainsi que sur les moyens d'améliorer le climat familial et les conditions de vie au foyer et en dehors du foyer; consultations à l'intention des familles et de la jeunesse concernant les problèmes posés par les relations individuelles et sociales; conseils et assistance aux parents et aux jeunes pour les aider à obtenir une aide matérielle, les orienter vers les services communautaires intéressés et leur en faciliter l'utilisation; programmes préventifs ou curatifs en faveur de groupes ayant besoin de soins spéciaux (enfants sans foyer, enfants délaissés, délinquants, handicapés, migrants, réfugiés, personnes âgées, etc.); activités collectives de caractère éducatif, culturel ou récréatif à l'intention des jeunes et des familles, d'une manière générale, action sociale destinée à évaluer et à interpréter les besoins sociaux de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et à recueillir et à répartir les ressources nécessaires à leur satisfaction.

5. Pour que les services de protection sociale de la nation atteignent leur but, pour éviter les chevauchements et doubles emplois et organiser un ensemble de services équilibrés, pour que ce système continue à répondre à des besoins humains et à des conditions sociales qui ne cessent d'évoluer, ce sont les pouvoirs publics qui, en dernier ressort, doivent se charger de formuler la politique globale d'action sociale et de veiller à son évolution; autrement dit, ils doivent définir les objectifs sociaux de la nation et arrêter les programmes d'activités à entreprendre et les priorités à observer pour leur réalisation. De façon plus concrète, il est nécessaire de coordonner les opérations de planification, les décisions de principe et les programmes d'activités à plusieurs niveaux interdépendants:

a) En premier lieu, il faut rattacher la création ou l'amélioration des services de protection sociale aux principaux objectifs et programmes de développement national. En effet, le développement national intéresse l'élaboration des programmes de protection sociale à trois égards au moins. Premièrement, la nature et l'orientation du développement national aident à déterminer les conditions économiques et sociales et les problèmes humains auxquels les divers services de protection sociale auront à faire face. Deuxièmement, le rythme du progrès économique et social aide à déterminer l'importance aussi bien de la demande de services de protection sociale que des ressources disponibles dans ce domaine. Troisièmement, d'autres mesures économiques et sociales peuvent avoir pour but, à l'occasion, de compléter l'action de tel ou tel service de protection sociale, ou de suppléer à ces services.

b) En second lieu, il faut rattacher l'organisation des services de protection sociale aux programmes et services existant dans des domaines voisins tels que la santé, le logement et l'enseignement. Les services de ces domaines connexes peuvent parfois suppléer, en partie du moins, aux activités de protection sociale, ou, au contraire, devoir être complétés par elles. Au niveau des opérations,

les services de protection sociale sont fréquemment associés à d'autres programmes ou services sociaux. En tout état de cause, il y a souvent, entre les objectifs et les méthodes de certains services sociaux, une similitude suffisante — ils peuvent même se chevaucher — pour qu'il soit nécessaire d'assurer à ce niveau une large coordination des programmes et des liens de coopération entre les diverses catégories de personnel.

c) La structure des lois et des coutumes sociales de la nation concernant la protection de l'individu et les relations humaines au sein de la famille a une influence sur les services de protection sociale, et doit être prise en considération pour leur organisation. Les services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et le système juridique en vigueur dans un pays sont manifestement interdépendants en ce qui concerne, par exemple, le mariage et le divorce, les obligations réciproques des membres de la famille, les successions, l'emploi des mineurs, la nature et l'étendue des responsabilités de l'Etat en ce qui concerne les soins aux jeunes enfants, les règlements applicables aux mineurs, et le statut de la protection des adultes qui ne sont pas capables de gérer leurs propres affaires.

d) Enfin, l'organisation de services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence doit tenir compte de certaines exigences inhérentes au domaine de la protection sociale. On a déjà mentionné la nécessité de définir une politique nationale de protection sociale. Pour être réaliste, une telle politique doit prévoir des dispositions pratiques concernant la planification de la protection sociale, l'établissement des priorités, l'éducation et la formation du personnel nécessaire, l'organisation des différents services et leur coordination efficace, le financement de l'ensemble de l'action sociale, les enquêtes et les recherches nécessaires pour planifier et administrer avec efficacité les différents programmes tout en procédant à leur évaluation continue.

6. Dans le domaine de la protection sociale comme dans les autres domaines, la planification doit avoir lieu, évidemment à plusieurs niveaux. Elle est un élément essentiel de l'organisation et de l'évolution d'un organisme ou d'un service de protection sociale dans un voisinage ou une communauté donnée. Le réseau local des services de protection sociale peut être planifié, dans le ressort d'une commune ou d'un groupe de communes adjacentes, par les pouvoirs publics locaux ou par un conseil local de la protection sociale ou encore un conseil des organisations sociales. Les pouvoirs publics de niveau intermédiaire sont souvent chargés de planifier l'ensemble des programmes de protection sociale de la division administrative relevant de leur compétence. Enfin, la planification est nécessaire au niveau national.

7. On relève souvent à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à l'autre des différences considérables dans l'organisation et l'administration des services de protection sociale, au niveau national, intermédiaire et local, notamment en ce qui concerne l'autorité sous les auspices de laquelle un programme est entrepris, les normes, les méthodes de financement, le recrutement et la formation du personnel, et même le calendrier des activités et les priorités. Une certaine diversité en la matière est souvent propice, sinon indispensable, au progrès dans le domaine de la protection sociale. Pour qu'il y ait correspondance entre cette diversité et les objectifs et les besoins nationaux, les pouvoirs publics doivent cependant assumer la responsabilité de l'organisation globale des programmes de protection sociale, du financement de ces programmes et de la création des organes planificateurs nécessaires. L'expérience montre qu'il faut en général créer, pour exécuter les tâches spécialisées que cela implique, un ministère, une direction ou un organisme de protection sociale, aux différents niveaux de l'administration du pays.

8. Une des attributions principales d'un ministère de la protection sociale, à l'échelon national, est de formuler et de tenir constamment à jour une liste des priorités nationales à prendre en considération pour la création et l'extension des programmes et des services de protection sociale. Les priorités nationales adoptées en ce qui concerne l'organisation de services de protection de la famille,

de l'enfance et de l'adolescence sont inévitablement influencées par des facteurs tels que les idées économiques et sociales ayant cours; des facteurs démographiques, notamment l'accroissement et la composition par âge de la population, l'importance relative du peuplement rural et du peuplement urbain, et le rythme et le sens des mouvements démographiques; la nature et l'ampleur des différents problèmes sociaux et besoins humains; la mesure dans laquelle le public est favorable à tel ou tel service et le stade de développement des autres programmes nationaux. Dans ces limites très larges, les pays en voie de développement, en particulier, peuvent juger souhaitable, sinon indispensable, d'accorder une priorité élevée à un ou plusieurs des groupes de population ou des programmes de protection sociale suivants:

a) Les groupes dont la contribution, actuelle ou potentielle, au développement national est généralement d'une importance primordiale: enfants et adolescents; jeunes filles et femmes, surtout dans les sociétés où leur rôle et leur condition évoluent considérablement; individus et familles nouveaux venus dans les centres urbains où ils espèrent trouver un emploi et améliorer leurs conditions de vie; habitants des campagnes qui doivent s'adapter au bouleversement des techniques agricoles ou des conditions de vie.

b) Les groupes qui risquent d'être spécialement vulnérables en période d'expansion rapide ou que l'on peut considérer comme ayant des droits particuliers, sociaux ou humanitaires, à faire valoir à l'encontre de la nation: les enfants et les adolescents privés d'une vie familiale normale; les personnes physiquement ou mentalement handicapées, et notamment, les invalides de guerre; les malades; les personnes âgées et les infirmes.

c) Les programmes orientés vers l'action préventive plutôt que vers des soins hautement spécialisés ou un traitement coûteux. Les services préventifs appropriés pourraient comprendre des services destinés à aider les familles et à consolider la vie familiale, des services organisant des activités à l'intention des femmes (enseignement ménager, puériculture et éducation des enfants, santé et hygiène, nutrition, alphabétisation, etc.), des services de protection destinés aux enfants en bas âge, des services en faveur des jeunes qui ne fréquentent pas l'école, combinant un enseignement continu, une formation professionnelle et des activités récréatives.

d) Eu égard au lien existant entre l'expansion démographique et la protection de la famille, les programmes de planification de la famille, s'ils sont compatibles avec la structure démographique du pays et conformes aux valeurs morales et sociales de la société en cause, ainsi que les mesures destinées à relever les niveaux de vie nationaux de populations croissantes, en faisant bénéficier les activités de production de la nation des progrès continus de la technique.

e) Les projets et programmes de protection sociale qui stimulent l'initiative des citoyens et favorisent leur participation, et notamment celle des jeunes, à des activités destinées à enrichir la vie familiale et communautaire et à améliorer le milieu communautaire.

9. Pour que les services de protection sociale soient efficaces, il faut les doter du personnel qualifié et expérimenté dont ils ont besoin. C'est pourquoi, lorsqu'on planifie les services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, il convient de prendre en considération aussi bien les besoins probables en personnel que les possibilités pratiques d'enseignement et de formation. Pour déterminer ces besoins, il ne suffit évidemment pas de dénombrer les postes à pourvoir. Il faut aussi analyser dans une certaine mesure les principaux types d'emplois qui existent ou que l'on envisage de créer dans le domaine de la protection sociale. Dans la plupart des pays en voie de développement, les besoins en personnel les plus pressants se manifestent généralement au début à deux niveaux très différents: d'une part, au niveau de l'assistance directe aux individus, aux groupes et aux communautés; d'autre part, au niveau plus élevé de l'élaboration de la politique sociale, de la planification, de l'administration des programmes et de l'éducation en matière de protection sociale.

10. Aux premiers stades du développement, vu le niveau d'instruction générale relativement peu élevé et le caractère peu spécialisé de la plupart des services de protection sociale, la formation en vue de la protection sociale directe doit être assez générale et élémentaire, pour servir de base à l'accomplissement de tâches simples dans le cadre de programmes ou de services polyvalents. Au fur et à mesure du progrès économique et social, les programmes de protection sociale deviendront sans doute plus spécialisés; ils exigeront des aptitudes plus différenciées et par conséquent une formation plus spécialisée pour un certain nombre d'emplois de niveaux différents mais relevant du même domaine fonctionnel⁶¹.

11. Il est vraisemblable que la formation des cadres de protection sociale posera, pour commencer, un problème plus formidable encore. Toutefois, un certain nombre de pays en voie de développement ont pris un bon départ grâce à un système de formation en cours d'emploi, de cours de brève durée, de séminaires et à d'autres méthodes similaires. A mesure que les pays acquièrent de l'expérience et que leurs ressources le leur permettent, ils créent des écoles de service social et des instituts de formation d'Etat; en même temps, ils peuvent mettre en œuvre divers programmes de formation plus complexes et plus vastes.

12. Quels que soient la nature ou le niveau des tâches qu'il accomplit ou l'étendue et le niveau de la formation qu'il a déjà reçue, le personnel de protection sociale doit avoir la possibilité, grâce à une formation en cours d'emploi ou d'autres arrangements analogues, de se tenir au courant des derniers progrès des connaissances et de l'évolution des programmes de protection sociale.

13. Lorsque les ressources sont rares et les besoins multiples, les pays en voie de développement ne doivent pas négliger le rôle que peuvent jouer les travailleurs bénévoles dans le fonctionnement de leurs services de protection sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence. En effet, quel que soit le degré de développement d'un pays (ou de son système économique et social), les travailleurs bénévoles ont un rôle important à jouer en tant que promoteurs et collaborateurs des services de protection sociale. Mais si l'on veut que leur collaboration au fonctionnement des services soit efficace, on doit prévoir différents types de formation à court terme. Il faut aussi, lorsque les circonstances le permettent, que ces travailleurs bénévoles soient encadrés par du personnel qualifié rémunéré qui leur donne les conseils et les directives nécessaires.

14. On considère parfois les services de protection sociale comme l'expression institutionnalisée ou le prolongement de l'aide non différenciée qui est traditionnellement fournie au sein de la famille élargie, du clan ou de la communauté locale. A mesure que les fonctions sociales se spécialisent et qu'un cadre institutionnel commence à prendre forme, les problèmes connexes d'organisation et de coordination acquièrent une importance croissante.

15. Aux divers niveaux d'exécution, intermédiaire et local, il y a plusieurs façons possibles d'essayer de résoudre ces problèmes. Dans le cadre d'un programme ou à propos d'un problème social donné, du personnel appartenant à plusieurs spécialités voisines peut travailler en équipe. On peut aussi grouper des services, qui relèvent de plusieurs domaines d'activité connexes, au sein d'une administration ou d'un centre communautaire unique. On peut enfin créer un conseil de la protection sociale ou encore un ou plusieurs comités consultatifs, pour favoriser la coopération et coordonner les efforts au niveau opérationnel, en même temps qu'encourager l'élaboration de nouveaux programmes de protection sociale et l'organisation des autres services sociaux nécessaires.

16. En général, cependant, il ne suffit pas d'assurer la coordination sur le terrain, si importants que soient les services et les dispo-

⁶¹ Pour une analyse plus approfondie de la pratique actuelle et de l'évolution possible en matière de formation au service social, voir *Formation en vue du service social — Quatrième enquête internationale* (Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.IV.3) et le rapport du Secrétaire général sur la formation du personnel de protection sociale (E/CN.5/AC.12/L.6).

tions prévus à cette fin. Comme on l'a déjà indiqué, il faut qu'un organisme doté des pouvoirs et des ressources techniques nécessaires soit chargé de formuler la politique sociale nationale et de planifier les programmes de protection sociale. Un système de liaison et de coopération entre cet organisme national et les services gouvernementaux s'occupant de questions connexes doit être établi. Mais l'efficacité de la structure organique et du fonctionnement pratique des services dépend sans doute essentiellement de ce que l'on peut appeler le « climat administratif ». Les efforts d'intégration et de coordination des programmes au niveau de l'exécution peuvent être mis en échec par une centralisation excessive au niveau des décisions ou peuvent échouer devant l'exclusivisme des ministères ou les jalousies qui les divisent. A mesure que la spécialisation professionnelle s'accroît, les problèmes de coordination risquent fort de s'aggraver si l'on ne s'efforce pas, dans le cadre des programmes destinés à former le personnel des services et des disciplines sociales connexes, d'accroître la compréhension mutuelle.

17. Il importe également de veiller soigneusement, à l'intérieur du secteur de la protection sociale lui-même, à assurer une coordination satisfaisante entre les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national, intermédiaire et local. Si la responsabilité principale incombe aux pouvoirs publics, comme il est indiqué aux paragraphes 5 et 7 ci-dessus, les conseils de planification sociale ou d'autres organismes analogues peuvent aussi jouer un rôle important en planifiant et coordonnant les programmes privés de protection sociale à tous les niveaux et, le cas échéant, en conseillant les autorités publiques. Ces organismes comprennent souvent non seulement des citoyens intéressés et bien informés et des représentants de services non gouvernementaux de protection sociale, mais aussi des représentants d'organismes ou de départements publics compétents.

18. Les services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence peuvent être financés par les moyens les plus divers : produits de taxes spéciales, loteries d'Etat, création d'une fondation ou d'un fonds national à but social, coût payé par les usagers ou taxation indirecte des employeurs des usagers, collectes bénévoles pouvant revêtir diverses formes, programmes de sécurité sociale. Chacune de ces méthodes a ses avantages et ses inconvénients propres dont l'importance dépend, en partie du moins, des traditions, des doctrines sociales, de la structure du gouvernement et d'autres facteurs analogues particuliers au pays en cause. Mais toutes choses égales d'ailleurs, la solution la plus satisfaisante consiste, en pratique comme en théorie, à financer des programmes publics de protection sociale sur le budget général de la nation.

19. Si son système fiscal est inefficace ou insuffisant, un pays en voie de développement peut se trouver contraint de réserver la majeure partie de ses recettes générales à des programmes ayant un rang de priorité plus élevé et de recourir, dans l'immédiat du moins, à d'autres méthodes pour financer les services de protection sociale et autres services sociaux. D'un autre côté, il faut reconnaître que la planification et le financement des programmes de protection sociale impliquent nécessairement des jugements de valeur non seulement pour l'établissement de priorités entre problèmes ou besoins sociaux concurrents mais aussi en ce qui concerne le choix à faire entre les différents moyens possibles de répartir la charge financière. Le financement de certains services particuliers par des sources autres que les recettes publiques générales tend à obscurcir sinon à éluder ces problèmes essentiels, en éliminant l'obligation d'ouvrir périodiquement des crédits et l'occasion de passer régulièrement en revue les programmes.

20. La plupart des pays en voie de développement ne possèdent pas les ressources financières, la main-d'œuvre qualifiée ni les moyens nécessaires pour entreprendre des recherches poussées et étendues dans le domaine de la protection sociale. Celles-ci d'ailleurs ne sont pas une nécessité aux premiers stades de la mise en œuvre d'un programme. Le besoin de nouveaux services de protection sociale peut être évident ou requérir au plus une simple étude des problèmes les plus pressants de la famille et de la communauté.

L'inventaire des moyens et des services existants peut aussi révéler d'importants besoins insatisfaits et préparer le terrain en vue de l'organisation d'un réseau coordonné de programmes de protection sociale. Si, dans chaque nouveau service, on crée un système efficace d'enregistrement des données et si on prend les dispositions nécessaires pour compiler au niveau national les données statistiques et autres relatives à l'exécution des programmes, on finira par acquérir une partie de la matière première nécessaire à une étude et une analyse plus systématiques en même temps que les moyens d'en tirer parti avec profit grâce à un programme de recherches organisé et d'appliquer les résultats à l'amélioration de la politique de protection sociale et des différents services. Dans la plupart des cas, l'évaluation et l'appréciation des programmes suivront une évolution analogue. Les jugements, individuels ou collectifs, fondés sur l'expérience et les renseignements immédiatement disponibles céderont peu à peu la place à une étude plus systématique et plus nuancée à mesure que, sur le plan administratif, les services et les procédures nécessaires verront le jour.

21. Pour l'évaluation des services et les autres types de recherche intéressant les programmes, il peut être utile de faire appel à un consultant extérieur qui examinera la valeur des résultats obtenus et suggérera, éventuellement, des améliorations de méthodes et de fond. Toutefois, ce concours extérieur ne saurait suppléer aux enquêtes continues nécessaires à la bonne administration quotidienne des services de protection sociale ni à l'organisation progressive de services de recherche dotés d'un personnel compétent en tant qu'élément essentiel des plans de protection sociale.

H

FORMATION DU PERSONNEL DE PROTECTION SOCIALE ⁶²

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la formation du personnel de protection sociale ⁶³ ainsi que les observations de la Commission des questions sociales et du Groupe de travail spécial de la protection sociale à son sujet ⁶⁴,

Reconnaissant qu'il devient de plus en plus nécessaire de former rapidement davantage de personnel de protection sociale et que la formation satisfaisante de ce personnel est indispensable si l'on veut que les activités de protection sociale apportent la contribution maximum au développement des ressources humaines et au relèvement des niveaux de vie,

Notant que l'on en vient de plus en plus à reconnaître que le travail social constitue une discipline distincte et est l'élément primordial de la formation au service social et que les travailleurs sociaux qualifiés jouent un rôle de plus en plus important et assument des responsabilités de plus en plus lourdes dans les programmes de protection sociale et dans d'autres services qui s'occupent de domaines connexes,

1. *Félicite le Secrétaire général de son rapport, qui contient une étude très complète des tendances et des problèmes relatifs au développement des programmes de formation à la protection sociale, expose les possibilités d'action pratique qui permettraient de répondre aux besoins urgents en personnel de protection sociale, notamment dans les pays en voie de développement, et, au*

⁶² Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre VI.

⁶³ E/CN.5/AC.12/L.6.

⁶⁴ E/CN.5/395.

chapitre III, formule des suggestions pour le développement futur des programmes dans ce domaine;

2. *Appuie* les lignes directrices suggérées dans le rapport du Secrétaire général⁶⁵ en ce qui concerne le développement ultérieur, au cours des cinq prochaines années, de la partie du programme de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies qui concerne la formation;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De communiquer le rapport sur la formation du personnel de protection sociale aux Etats Membres, en appelant particulièrement leur attention sur le chapitre V, qui contient des suggestions en vue d'une action sur le plan national en faveur du développement progressif des programmes de formation à la protection sociale, ainsi qu'aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

b) De faire figurer, parmi les projets et activités qui méritent la priorité pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement, ceux qui visent à développer encore la partie du programme de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies qui concerne la formation, en tenant compte des lignes directrices mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus et des besoins particuliers des pays en voie de développement en personnel qualifié de ce genre;

c) De donner la priorité à l'assistance aux pays en voie de développement visant l'élaboration et l'expansion de programmes de formation à la protection sociale bien adaptés aux conditions locales et aux besoins en personnel de protection sociale et, notamment, à l'assistance aux programmes de formation de professeurs et de moniteurs, de personnel supérieur pour la planification, l'élaboration des politiques et l'administration, et de personnel auxiliaire de protection sociale;

d) D'entreprendre, en prévision de la rédaction du cinquième rapport international quadriennal sur la formation du personnel de protection sociale, une étude systématique des méthodes et expériences nouvelles en matière de formation à la protection sociale et de s'assurer à cet effet la coopération des gouvernements intéressés et, le cas échéant, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'intéresse activement à ces questions.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

I

REVISION DU PROGRAMME DE PROTECTION SOCIALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁶⁶

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la révision du programme de service social des Nations

Unies⁶⁷, le rapport sur le programme de recherches et de publications des Nations Unies dans le domaine du service social⁶⁸ et les observations y relatives de la Commission des questions sociales et de son Groupe de travail spécial de la protection sociale⁶⁹,

Rappelant sa résolution 975 G (XXXVI) du 1^{er} août 1963 par laquelle il a autorisé la réunion d'un Groupe de travail spécial de la protection sociale chargé de présenter à la Commission des questions sociales un rapport avec des conclusions sur les moyens d'organiser et de renforcer le programme de service social des Nations Unies afin de contribuer au maximum à la mobilisation des ressources humaines pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la révision qui expose clairement les tendances et les questions majeures que fait apparaître le programme de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souscrit* à l'idée que la protection sociale a un rôle essentiel à jouer dans les efforts de développement des nations et que le programme de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies doit être renforcé de manière à contribuer au maximum au développement des pays;

3. *Approuve* les propositions concernant le programme décrites au paragraphe 32 du rapport sur la révision, qui mettent l'accent sur de vastes programmes de protection sociale de type dynamique et fournissent les éléments de base d'une politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de protection sociale;

4. *Insiste* sur la nécessité, mentionnée dans le rapport sur la révision et reconnue par le Groupe de travail spécial, d'étudier et d'analyser l'expérience des divers pays touchant la planification et l'administration de la protection sociale, en vue de dégager des principes directeurs pouvant servir aux gouvernements;

5. *Recommande* de veiller à ce que les services de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies soient organisés de manière à pouvoir plus facilement s'acquitter de leur rôle directeur et de leurs fonctions quant au développement des programmes à la recherche et à l'assistance technique en matière de protection sociale;

6. *Insiste* pour que les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies prennent en considération le plus tôt possible la nécessité d'accroître sensiblement les effectifs de la protection sociale, tant au Siège que dans les commissions économiques régionales, ainsi que les ressources disponibles pour les services consultatifs dans le domaine de la protection sociale, afin qu'on puisse assurer de façon adéquate l'expansion des programmes de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies, donner une suite favorable aux demandes présentées par les Etats Membres dans ce domaine, fournir les services techniques d'appui essentiels pour la

⁶⁵ E/CN.5/AC.12/L.6, par. 46, b.

⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre VI.

⁶⁷ E/CN.5/AC.12/L.3.

⁶⁸ E/CN.5/AC.12/L.5.

⁶⁹ E/CN.5/395.

coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et collaborer, le cas échéant, avec les organisations multilatérales et régionales.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

J

LA JEUNESSE ET LE DÉVELOPPEMENT NATIONAL ⁷⁰

Le Conseil économique et social,

Constatant l'importance accordée à la jeune génération dans les programmes de mobilisation des ressources humaines en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement énoncés dans les mesures proposées par le Secrétaire général ⁷¹,

Reconnaissant que ce sont les jeunes de tous les pays et particulièrement les adolescents des pays en voie de développement qui sont particulièrement touchés par les programmes de développement économique et social,

Considérant l'importance qui s'attache à ce que les besoins de la jeunesse soient envisagés dans le cadre des plans et programmes visant le bien-être et le progrès de la famille et de la communauté dans son ensemble,

Notant que les activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et des institutions spécialisées dans plusieurs domaines ont un net rapport avec le bien-être, l'éducation et le développement physique et intellectuel des jeunes et leur participation à la vie de la société,

1. *Recommande* aux gouvernements, lorsqu'ils élaborent leurs plans de développement et arrêtent des dispositions institutionnelles en vue de leur exécution, de tenir pleinement compte des besoins des jeunes et de leur rôle dans le développement national ainsi que de la protection sociale de leur vocation et de l'égalité des chances pour le développement et l'exercice de leurs aptitudes;

2. *Recommande en outre* aux gouvernements de donner la priorité à l'étude de politiques et de mesures propres à combattre le chômage et le sous-emploi chez les jeunes et à leur permettre de participer aux services destinés à leur communauté selon leur vocation et leurs aptitudes;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les institutions spécialisées, d'accorder une attention spéciale, notamment en fournissant les services de conseillers aux échelons interrégional, régional et national, aux questions ci-après:

a) Aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer leurs plans en faveur de la jeune génération dans le cadre des programmes de développement d'ensemble et à mettre au point leurs politiques et leurs programmes de bien-être, de protection, d'enseignement scolaire et extra-scolaire, d'orientation et de formation professionnelles et de développement des jeunes, ainsi que des

⁷⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre VI.

⁷¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.II.B.2.

mesures visant à élargir la participation des jeunes au développement national et à en améliorer la qualité;

b) Encourager les organisations non gouvernementales appropriées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou les institutions spécialisées qui s'intéressent à la jeunesse et aux activités bénévoles des jeunes à prêter leur concours, afin que leur expérience, leur compétence et leurs moyens d'action puissent être utilisés au mieux dans l'intérêt de la jeunesse;

c) Faciliter la coopération avec les programmes bilatéraux et multilatéraux appropriés d'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la jeunesse;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner si des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre l'Organisation des Nations Unies mieux en mesure d'aider les gouvernements dans ce domaine, et invite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à continuer de fournir son assistance à cette fin.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

K

RÉADAPTATION DES PERSONNES PHYSIQUEMENT DIMINUÉES ⁷²

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 309 E (XI) du 13 juillet 1950 et la résolution adoptée par la Commission des questions sociales à sa huitième session au sujet de la réadaptation des personnes physiquement diminuées ⁷³,

Notant les progrès réalisés en matière de réadaptation grâce aux activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la réadaptation sociale, médicale et professionnelle des personnes physiquement diminuées,

Notant en outre l'importance que continue d'avoir la recommandation n° 99 relative à l'adaptation et à la réadaptation professionnelles des invalides que l'Organisation internationale du Travail a adoptée en 1955,

Accueillant avec satisfaction l'adoption par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa treizième session tenue en 1964, de la résolution invitant le Directeur général à accorder un intérêt accru à l'éducation des personnes déficientes,

1. *Prie* les Etats Membres d'accorder la place voulue, dans leurs programmes sociaux, aux services de réadaptation, et notamment à la formation de personnel, et attire leur attention sur l'intérêt qu'il y a, pour les pays en voie de développement en particulier, à ne négliger aucune possibilité de créer et de développer des services de base destinés aux personnes physiquement diminuées dans le cadre de leurs programmes d'action sociale;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernemen-

⁷² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061), chapitre VII.

⁷³ *Ibid.*, Quatorzième session, Supplément n° 9 (E/2305), par. 52.

tales intéressées à étendre leurs activités en matière de réadaptation, compte tenu de leurs programmes prioritaires et des ressources dont elles disposent, en vue de contribuer au progrès économique et social en assurant aux personnes physiquement diminuées des services plus efficaces et de meilleure qualité.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

L

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance considérable de la Déclaration des droits de l'enfant, qui a été adoptée en 1959 ⁷⁴,

Appelant l'attention sur le fait que, malgré que près de six ans se soient écoulés depuis l'adoption de cette Déclaration, on peut constater que, dans de nombreux pays, les progrès réalisés en vue de pourvoir aux besoins pressants de l'enfance ont été faibles et que les enfants continuent de souffrir de la faim, de la maladie et d'autres maux de caractère social ou économique, et ne jouissent pas d'autres droits prévus dans la Déclaration des droits de l'enfant,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, ainsi que les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations non gouvernementales, à prendre les mesures nécessaires pour mettre la Déclaration en œuvre dans les plus brefs délais et à se préoccuper de faire entrer dans les programmes de développement social tout ce qu'il faut prévoir pour les besoins des enfants;

2. *Demande* à la Commission des questions sociales de considérer à sa dix-septième session, à l'occasion du nouvel examen qu'elle doit faire de son rôle dans le cadre des programmes des Nations Unies, et compte tenu des vues du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, si la place que les programmes de développement social font aux besoins des enfants est une place suffisante.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

M

PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux à des stades différents du développement économique des pays du monde ⁷⁵, qui a été préparé conformément à la résolution 903 B (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962,

⁷⁴ Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959.

⁷⁵ E/CN.5/387.

Se référant aux résolutions 1392 (XIV) et 1916 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1959 et 5 décembre 1963 respectivement, et à sa propre résolution 903 B (XXXIV) sur la planification d'un développement économique et social équilibré.

Tenant compte du fait qu'une planification est nécessaire pour assurer un développement économique et social rapide et harmonieux et que la plupart des pays s'intéressent à l'étude des problèmes de planification et souhaitent obtenir une aide pratique à cet égard,

Reconnaissant l'importance que peuvent présenter, en particulier pour les pays en voie de développement, le rapport en question ainsi que les recherches et les rapports ultérieurs ayant trait à ce domaine, pour l'élaboration de leurs politiques,

Notant que le rapport du Secrétaire général constitue une tentative utile d'exposer les différentes méthodes de planification du développement social qui sont appliquées dans la pratique,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer d'autres études sur cette question, en faisant une analyse plus détaillée et en formulant des conclusions plus précises, compte tenu des divers systèmes de planification du développement social,

2. *Recommande* que, dans toute la mesure du possible, ces études soient préparées avec la coopération, entre autres organismes, de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et du Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies, ainsi qu'avec celle d'experts représentant des pays ayant des régimes sociaux et économiques différents,

3. *Recommande* à la Commission des questions sociales d'examiner, à sa dix-huitième session, un rapport du Secrétaire général sur les études précitées.

1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1084 (XXXIX). Programmes de travail et priorités dans les domaines intéressant la population ⁷⁶

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, sur l'accroissement démographique et le développement économique, la résolution 933 C (XXXV) du Conseil, en date du 5 avril 1963, sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique et la résolution 1048 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964, sur l'accroissement démographique et le développement économique et social,

Tenant compte des problèmes relatifs au développement économique et social des pays en voie de développement qui sont liés à la croissance et à la structure de la population et aux migrations des campagnes vers les villes.

⁷⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 9 (E/4019), par. 105 à 117.

Rappelant les préoccupations que suscitent ces problèmes et qui sont exprimées dans les réponses de nombre de gouvernements de pays en voie de développement à l'enquête auprès des gouvernements sur les problèmes résultant de l'interaction du développement économique et des changements démographiques⁷⁷ effectuée en exécution de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale,

Prenant acte des vues exprimées par la Commission de la population, dans le rapport de sa treizième session⁷⁸, sur l'accroissement démographique et le développement économique et social et sur les moyens d'aider les gouvernements des pays en voie de développement à résoudre leurs problèmes démographiques, et notamment des recommandations de la Commission de la population sur le programme de travail à long terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines intéressant la population,

Tenant compte du fait que de nombreux pays manquent de personnel technique spécialisé en matière démographique et qu'ils ne sont pas équipés pour former des techniciens nationaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'intensifier et d'élargir les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant les questions démographiques,

1. *Appuie* les recommandations que la Commission de la population a formulées, dans le rapport de sa treizième session, au sujet du programme de travail à long terme dans les domaines intéressant la population, notamment les recommandations concernant l'accroissement et l'amélioration des statistiques démographiques, le renforcement des centres régionaux de recherche et de formation démographique et les autres activités propres à accroître les disponibilités en personnel technique spécialisé dans les pays en voie de développement, l'expansion et l'intensification de la recherche et des travaux techniques, l'élargissement de la portée et l'augmentation du volume de l'assistance technique en matière démographique offerte aux gouvernements des pays en voie de développement sur leur demande ainsi que les conférences et activités connexes dans les domaines intéressant la population;

2. *Appelle l'attention* de la Commission de statistique, de la Commission des questions sociales et de la Commission de la condition de la femme sur les recommandations et suggestions de la Commission de la population concernant les activités relevant de leurs domaines respectifs;

3. *Invite* les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées à envisager la possibilité de modifier et d'élargir leurs programmes d'activités dans les domaines démographiques, dans le sens indiqué par les recommandations de la Commission de la population;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité de fournir à l'Organisation des Nations Unies

les ressources nécessaires, dans le cadre des décisions prises pour équilibrer le budget de l'Organisation des Nations Unies, afin de mener à bien les activités plus vastes et plus intenses recommandées par la Commission de la population dans les domaines intéressant la population;

5. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'envisager de donner aux travaux démographiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une place correspondant à leur importance;

b) De bien vouloir, conformément à la résolution 222 (IX) du Conseil en date des 14 et 15 août 1949, et à la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, fournir aux gouvernements qui demandent de l'aide à cet égard des services consultatifs et une formation touchant les programmes d'action dans le domaine de la population;

c) De consulter les institutions spécialisées intéressées sur la répartition des responsabilités et la coordination des activités relatives au programme de travail à long terme dans les domaines intéressant la population recommandé par la Commission de la population;

d) De présenter à la Commission de la population, à sa quatorzième session, des propositions touchant le rang de priorité à accorder aux différents travaux pour des périodes futures de deux ans et de cinq ans dans le cadre du programme de travail à long terme dans les domaines intéressant la population.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1073 (XXXIX). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance lui a adressé sur les travaux de sa session de juin 1965⁷⁹,

Constatant avec regret que, du fait de la réduction des ressources dont dispose cet organisme, il a été forcé, à la dite session, d'approuver des engagements de crédits pour une somme notablement inférieure aux sommes des dernières années.

1. *Prie instamment* les gouvernements ainsi que les groupes privés d'intensifier leurs efforts de façon à augmenter de façon substantielle les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Se félicite* de voir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance insister sur l'importance d'aider les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire;

3. *Fait siens* les principes dont s'inspire le Fonds des Nations Unies pour l'enfance quand il s'efforce d'obtenir que les programmes nationaux de développement économique et social réservent aux besoins des enfants et des

⁷⁷ *Ibid.*, trente-septième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, documents E/3895/Rev.1 et Corr.1 et Add.1.

⁷⁸ Voir note 76.

⁷⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 15 (E/4083/Rev.1).

jeunes des dispositions adéquates et leur attribuent, dans l'ordre de priorité, la place qui convient;

4. *Invite* les gouvernements à profiter pleinement de l'aide que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance peut, en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, leur apporter pour réaliser cet objectif;

5. *Est heureux d'apprendre* que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a décidé de tenir en Afrique, en mai 1966, la prochaine session de son Conseil d'administration.

*1391^e séance plénière,
26 juillet 1965.*

1071 (XXXIX). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les rapports du Comité

exécutif du programme du Haut Commissaire (douzième et treizième sessions) qui figurent en appendice ⁸⁰,

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa vingtième session.

*1389^e séance plénière,
21 juillet 1965.*

1085 (XXXIX), Rapport du Comité central permanent de l'opium

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité central de l'opium pour 1964 ⁸¹.

*1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

⁸⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 11 (A/6011) et appendice.

⁸¹ E/OB/20 et E/OB/20/Addendum, Publications des Nations Unies, n° de vente: 64.XI.9 et 65.XI.5.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1068 (XXXIX). Rapport de la Commission de la condition de la femme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa dix-huitième session ⁸².

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

B

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME ⁸³

Le Conseil économique et social,

Constatant les progrès réalisés au cours des dernières années dans le domaine des droits politiques de la femme,

Notant cependant que la Convention sur les droits politiques de la femme ⁸⁴ est encore loin d'être un instrument de portée universelle,

⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (E/4025).

⁸³ *Ibid.*, par. 27 à 33.

⁸⁴ Approuvée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952.

Notant en outre qu'un grand nombre d'Etats n'ont pas fourni de renseignements au Secrétaire général au sujet de la mise en œuvre des principes énoncés dans cette Convention,

1. *Invite* tous les Etats Membres à multiplier leurs efforts afin d'adhérer à la Convention sur les droits politiques de la femme et à appliquer pleinement les principes contenus dans cette Convention;

2. *Fait appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent en temps utile au Secrétaire général, conformément à la résolution 961 B (XXXVI) du Conseil, en date du 12 juillet 1963, tous renseignements portant sur la mise en œuvre de la Convention sur les droits politiques de la femme.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

C

CRÉATION DE CENTRES DE FORMATION DE GROUPES D'ANIMATRICES ET DE CADRES FÉMININS COMPÉTENTS ⁸⁵

Le Conseil économique et social,

Notant l'importance de la formation de groupes de cadres ou d'animateurs compétents, en particulier dans les pays en voie de développement et notamment d'animatrices, afin de mettre les femmes en mesure de participer

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (E/4025), par. 134 à 137.

pleinement à la vie économique, culturelle et politique de leur pays, ainsi qu'à la science et la technique,

Tenant compte de la complexité des fonctions qui seraient confiées à ces animatrices ou cadres, et de l'aide diverse qui devrait être fournie pour la réalisation de leur formation,

1. *Attire l'attention* des Etats Membres sur l'intérêt qu'il y aurait à établir des centres ou à prendre toutes autres mesures appropriées pour la formation de tels cadres;

2. *Recommande* aux autorités compétentes de prendre en considération, dans l'élaboration des divers programmes d'assistance des Nations Unies, l'octroi d'une aide à fournir aux pays qui en feraient la demande, en vue de la formation de cadres féminins appropriés capables de contribuer au progrès de leur pays;

3. *Recommande* aux institutions spécialisées d'envisager la possibilité de fournir également une aide de cette nature.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

D

COOPÉRATION SUR LE PLAN RÉGIONAL ENTRE LES COMMISSIONS NATIONALES DE LA CONDITION DE LA FEMME ET LES ORGANISMES NATIONAUX EXISTANTS QUI S'OCCUPENT DES MÊMES PROBLÈMES ⁸⁶

Le Conseil économique et social,

Considérant sa résolution 961 F (XXXVI) du 12 juillet 1963 sur l'assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement,

Considérant la recommandation contenue dans le dispositif de cette résolution, qui appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'intérêt qu'il y aurait à nommer des commissions nationales de la condition de la femme,

Recommande que ces commissions nationales de la condition de la femme coopèrent sur le plan régional entre elles ou avec les organismes nationaux existants qui s'occupent des mêmes problèmes et organisent des réunions et cycles d'études régionaux dont les rapports seront envoyés aux fins d'information à la Commission de la condition de la femme.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

E

UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LE PROGRÈS DE LA FEMME DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTRES ⁸⁷

Le Conseil économique et social,

Notant la recommandation de la Commission de la condition de la femme concernant l'opportunité de faire

plus largement appel aux ressources de l'assistance technique et aux autres ressources des Nations Unies pour favoriser le progrès de la femme,

Estimant que la pleine participation de la femme est indispensable au développement économique et social de la nation,

1. *Recommande* aux Etats Membres et, plus particulièrement à ceux qui bénéficient des programmes de coopération technique, de donner un ordre de priorité plus élevé aux projets et programmes destinés à favoriser le progrès de la femme, et attire leur attention sur les divers moyens suivants, susceptibles de les aider à atteindre cette fin:

a) Participation d'un grand nombre de femmes à tous les projets et programmes de formation dans le cadre de la coopération technique, en particulier à ceux qui concernent l'enseignement à tous les niveaux, la formation professionnelle et technique et les bourses;

b) Création d'un service spécial relevant directement du gouvernement du pays et érigé en organe permanent, qui sera chargé de suivre les besoins et d'élaborer les directives et les programmes destinés à favoriser le progrès de la femme, de coordonner notamment les plans et les ressources, et de donner des avis sur toute modification qu'il y aurait lieu d'apporter dans la législation et dans la pratique pour améliorer la condition de la femme;

c) Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à des cycles d'étude, des cours de formation et des activités similaires ayant pour but l'échange d'expérience en vue du progrès de la femme;

2. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées:

a) A encourager la participation des femmes aux projets demandés par les gouvernements et à attirer l'attention des représentants résidents, du Bureau de l'assistance technique et des directeurs des programmes du Fonds spécial sur l'importance de cette demande;

b) A continuer de faire appel à des femmes qualifiées comme experts techniques et, si possible, à accroître leur nombre;

c) A veiller à ce que tous les experts de la coopération technique aient présent à l'esprit le potentiel que l'apport des femmes représente pour le développement national;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres et des organismes intéressés sur la possibilité d'obtenir une assistance technique à titre onéreux (arrangements relatifs à des comptes spéciaux) pour favoriser le progrès de la femme;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à coopérer dans le cadre du schéma décrit ci-dessus et à faire rapport à la dix-neuvième session de la Commission sur tous les nouveaux projets entrepris par elles à l'échelon régional ou national en vue du progrès de la femme.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

⁸⁶ *Ibid.*, par. 138 à 141.

⁸⁷ *Ibid.*, par. 148 et 149.

F

CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ ⁸⁸

Le Conseil économique et social,

Considérant que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes est solennellement proclamé dans la Charte des Nations Unies,

Considérant que l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que l'homme et la femme ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la dissolution du mariage, l'annulation du mariage et la séparation de corps ⁸⁹, ainsi que les rapports des cycles d'étude régionaux des Nations Unies sur la condition de la femme dans le droit de la famille ⁹⁰,

Notant que, dans certains pays, le mari et la femme, lors d'une action en divorce, en annulation de mariage ou en séparation de corps, ne peuvent juridiquement invoquer les mêmes causes et les mêmes moyens de défense dans des conditions d'égalité,

Notant également que, dans certains pays, le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes en ce qui concerne la situation et la capacité juridique en cas de divorce, d'annulation de mariage ou de séparation de corps n'est pas garanti par la loi,

Notant en outre que, dans certains pays, il n'y a pas égalité de droits du mari et de la femme en cas de dissolution du mariage pour cause de décès,

1. *Recommande* que les gouvernements des Etats Membres prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour assurer l'égalité de droits du mari et de la femme en cas de dissolution du mariage, d'annulation du mariage ou de séparation de corps;

2. *Recommande*, pour assurer cette égalité, la mise en œuvre des principes ci-après, en tenant compte des caractères spécifiques de la législation dans les différents pays:

a) Des possibilités de conciliation doivent être prévues;

b) Le divorce ou la séparation de corps ne peuvent être prononcés que par une autorité judiciaire compétente et doivent être enregistrés dans les conditions prévues par la loi;

c) Les deux époux doivent avoir les mêmes droits et doivent pouvoir juridiquement invoquer les mêmes causes et les mêmes moyens de défense dans les actions en divorce, en annulation de mariage ou en séparation de corps;

d) Le droit de chacun des époux de donner ou de refuser son plein et libre consentement en cas de divorce par consentement mutuel doit être garanti par la loi, dans

⁸⁸ *Ibid.*, par. 205 à 208.

⁸⁹ E/CN.6/415 et Corr.1 et E/CN.6/415/Add.1.

⁹⁰ ST/TAO/HR/18, ST/TAO/HR/21 et ST/TAO/HR/22.

les pays qui admettent le divorce par consentement mutuel;

e) Lors d'actions en matière de tutelle des enfants, l'élément essentiel à prendre en considération doit être l'intérêt de ces derniers;

f) Le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps ou la dissolution du mariage pour cause de décès ne doivent pas avoir pour conséquence une inégalité de situation et de capacité juridiques de l'homme et de la femme.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

G

FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DES FEMMES ⁹¹

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction les travaux de l'Organisation internationale du Travail sur l'emploi des femmes et sur l'orientation et la formation professionnelles des femmes,

Convaincu que, pour atteindre l'égalité complète dans tous les domaines, la femme doit avoir le droit au travail,

Constatant que, pour que la femme puisse user de ce droit, une condition préalable est qu'elle puisse accéder à tous les niveaux d'enseignement et à la formation professionnelle et technique,

1. *Recommande* aux Etats Membres de prendre toutes les mesures en leur pouvoir en vue de promouvoir l'accès des femmes à tous les niveaux d'enseignement et à la formation professionnelle et technique;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de faire en sorte, par tous les moyens possibles, que la femme joue activement tout son rôle dans le domaine économique et le domaine social;

3. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier aussitôt que possible la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (n° 111 de 1958) et la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), et d'accepter les principes formulés dans la Recommandation de l'Organisation internationale du Travail concernant la formation professionnelle (n° 117 de 1962) et la Recommandation internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'enseignement technique et professionnel (1962).

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

⁹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (E/4025), par. 234 à 236.

L'ALPHABÉTISATION ET L'ÉDUCATION PERMANENTE
DES FEMMES ⁹²

Le Conseil économique et social,

Rappelant les diverses résolutions concernant la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle adoptées par l'Assemblée générale [résolution 1937 (XVIII) du 11 décembre 1963], la Commission économique pour l'Afrique [résolution 115 (VI)] ⁹³, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient [résolution 55 (XX)] ⁹⁴ et sa propre résolution 1032 (XXXVII) du 14 août 1964,

Se référant plus particulièrement à la résolution 1.271 concernant le programme expérimental d'alphabétisation adoptée à l'unanimité et par acclamation par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa treizième session,

Considérant l'importance du Congrès mondial des ministres de l'éducation qui se tiendra à Téhéran en septembre 1965 sur la généreuse invitation de Sa Majesté impériale le Chahinchah d'Iran,

Se félicitant de l'appel lancé par Sa Majesté impériale le Chahinchah d'Iran aux chefs d'Etat en vue de promouvoir une large coopération internationale pour l'élimination de l'analphabétisme,

Reconnaissant que sur le plan mondial l'analphabétisme est plus répandu parmi les femmes que parmi les hommes,

Convaincu que l'alphabétisation est une condition préalable et nécessaire de la promotion effective et continue de la femme dans tous les domaines et de sa participation à la vie de la communauté,

1. *Recommande* aux Etats Membres de faire une large place aux programmes destinés aux femmes dans la planification de leurs programmes nationaux d'alphabétisation et de tenir compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes dans les régions rurales,

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

a) A accorder lors du Congrès mondial des ministres de l'éducation à Téhéran une attention particulière aux problèmes relatifs à l'alphabétisation et à l'éducation permanente des femmes;

b) A encourager l'inclusion, dans le programme expérimental qui sera lancé dans divers pays au cours de 1966, des projets concernant plus particulièrement l'alphabétisation des femmes et orientés vers l'éducation de la femme sur le plan civique, social et économique.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

⁹² *Ibid.*, par. 286.

⁹³ *Ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 10, troisième partie.

⁹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 2, troisième partie.

ACCÈS DES JEUNES FILLES ET DES FEMMES AUX DIVERSES
FORMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET A L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ⁹⁵

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance du rôle de l'enseignement du second degré général normal, professionnel et technique dans la préparation des jeunes filles aux responsabilités qu'elles auront à assumer dans les domaines civique, politique, économique et social,

Considérant que les femmes qui ont reçu un enseignement secondaire et supérieur sous l'une quelconque de ses formes ont un rôle d'importance spéciale à jouer pour le relèvement du niveau de l'instruction et, par là, pour le développement de la maturité sociale de la population,

Considérant l'importance du rôle de l'orientation scolaire et professionnelle au niveau de l'enseignement du second degré,

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser pleinement les capacités intellectuelles des femmes dans les pays industrialisés et dans ceux qui sont en cours de développement,

1. *Recommande* aux Etats Membres:

a) De prévoir, dans la planification de leurs systèmes d'éducation, toutes les mesures — y compris l'équipement scolaire, les internats et les bourses d'études — assurant aux jeunes filles, en pleine égalité avec les garçons, l'accès à l'enseignement du second degré, qu'il soit général, normal, professionnel ou technique;

b) De prendre les mesures nécessaires pour que les élèves de tous les établissements du second degré, garçons et filles, puissent recevoir les conseils d'orientation leur permettant de se diriger vers le type d'enseignement du second degré répondant à leurs aptitudes, qu'il soit général, normal, technique ou professionnel;

c) D'assurer aux jeunes filles ayant terminé leurs études secondaires des possibilités d'accès égales à celles des garçons aux emplois et professions auxquels ces études leur permettent de prétendre et, pour celles qui sont aptes à suivre l'enseignement supérieur, des possibilités d'y accéder égales à celles des garçons;

d) D'utiliser, pour développer les institutions scolaires nécessaires à l'accroissement des effectifs féminins dans l'enseignement du second degré, toutes les possibilités de l'assistance technique;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à prêter une attention particulière aux possibilités offertes aux jeunes filles dans l'enseignement du second degré, dans toutes ses activités relatives à cet enseignement et à la planification de l'enseignement.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

⁹⁵ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (E/4025), par. 293 et 294.

1067 (XXXIX). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

A

EDUCATION CIVIQUE ET POLITIQUE DE LA FEMME ⁹⁶

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des recommandations de la Commission de la condition de la femme sur la nécessité d'aider les femmes à exercer plus pleinement leurs droits civiques et politiques, notamment en assurant la formation d'animatrices bénévoles et en préparant les femmes à participer aux fonctions et services publics,

Considérant qu'il faut, à cette fin, organiser des cycles d'étude sur l'éducation civique et politique de la femme,

Estimant que les organisations féminines non gouvernementales peuvent avoir acquis une expérience précieuse en la matière et sont tout particulièrement bien placées pour aider et préparer les femmes à exercer pleinement leurs droits et à remplir leurs devoirs de citoyennes par la participation aux affaires publiques,

1. *Invite* les Etats Membres, en vue de faciliter l'exercice des droits politiques pour la femme, à envisager d'organiser, sur le plan national et sur le plan local, des cycles d'étude sur la participation de la femme aux affaires publiques;

2. *Suggère* que les organisations non gouvernementales nationales et les sociétés nationales et locales affiliées aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif coopèrent pleinement avec les gouvernements des Etats Membres pour prévoir, organiser et diriger de tels cycles d'étude;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées, et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à coopérer avec les Etats Membres et avec les organisations féminines non gouvernementales à la réalisation de ces objectifs;

4. *Recommande* au Secrétaire général d'examiner s'il pourrait:

a) Organiser tous les ans un cycle d'étude supplémentaire sur l'éducation civique et politique de la femme, qui pourrait être un projet de démonstration ou un projet pilote adaptable et utilisable comme projet complémentaire aux échelons national et local, afin de préparer la femme à servir efficacement son pays;

b) Prévoir, dans son projet de budget annuel relatif au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et dans son budget additionnel, des crédits supplémentaires pour permettre l'organisation d'un tel cycle d'étude tous les ans;

c) Fournir gratuitement des publications des Nations Unies destinées à la vente et, en particulier, la nouvelle brochure *L'éducation civique et politique de la femme* ⁹⁷

⁹⁶ *Ibid.*, par. 34 à 50.

⁹⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.IV.7.

aux cycles d'étude et aux groupes de discussion organisés avec celles des institutions spécialisées et organisations féminines non gouvernementales qui s'intéressent à la question.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

B

SERVICES CONSULTATIFS
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général relatifs aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ⁹⁸,

Approuve le programme de cycles d'étude proposé pour 1966.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

1074 (XXXIX). Rapport de la Commission des droits de l'homme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt et unième session ⁹⁹.

*1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

B

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE ¹⁰⁰

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note de la résolution I (XXI) de la Commission des droits de l'homme relative au projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur cette résolution.

*1392^e séance plénière
28 juillet 1965*

⁹⁸ E/CN.4/877 — E/CN.6/436 et *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes*, point 28 de l'ordre du jour, document E/4023.

⁹⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (E/4024).*

¹⁰⁰ *Ibid.*, par. 326.

C

RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION ¹⁰¹

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 888 B (XXXIV) du 24 juillet 1962 concernant les rapports périodiques sur les droits de l'homme,

Considérant que, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue ou de religion doivent être strictement respectés dans le monde entier,

Reconnaissant qu'un système d'ensemble de rapports périodiques sur les droits de l'homme est important en tant que source de renseignements pour l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, ainsi que pour la Commission des droits de l'homme, et que ces rapports devraient, en conséquence, être aussi complets et tenus aussi à jour que possible,

Notant qu'en plus des rapports périodiques actuellement demandés aux Etats Membres sur une base triennale, on demande également des rapports annuels sur la liberté de l'information,

Notant enfin l'importance, pour la mise en œuvre des droits de l'homme, des dispositions constitutionnelles et des procédures pratiques réglant, dans certaines institutions spécialisées, l'examen par leurs organes compétents des rapports des Etats Membres sur l'application des conventions et recommandations adoptées par ces institutions,

1. *Exprime sa gratitude à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ont communiqué des rapports;*

2. *Note que, si la situation dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales continue, dans le monde entier, à ne pas être satisfaisante dans le domaine des droits civils et politiques comme dans celui des droits sociaux, économiques et culturels, plus spécialement en raison de la politique d'apartheid et de la discrimination raciale, ethnique et religieuse largement répandue à travers le monde et qui a amené l'Assemblée générale à adopter la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ces rapports n'en contiennent pas moins des renseignements utiles témoignant de certains progrès dans la protection des droits de l'homme pendant la période 1960-1962, notamment des droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;*

3. *Note en outre que des mesures ont été prises par divers pays, notamment par la conclusion d'accords multilatéraux et régionaux entre Etats Membres, en vue : de supprimer ou d'interdire la discrimination, en particulier*

-- mais non uniquement -- la discrimination fondée sur la race ou le sexe; de protéger les droits des suspects et des inculpés dans les procédures criminelles, en particulier par une limitation de la détention préventive et par un renforcement du droit à l'assistance judiciaire grâce à un élargissement des droits de la défense et à l'octroi d'une aide judiciaire gratuite; d'abroger des dispositions concernant divers types de travail obligatoire; d'étendre de plus en plus les assurances sociales à la population agricole; de faire bénéficier de la protection des assurances sociales les travailleurs et employés ressortissant d'un Etat étranger; d'améliorer les conditions de travail en élargissant la portée des lois sur le salaire minimum, en raccourcissant la durée du travail et en prolongeant la durée des congés intégralement payés obligatoires; de faciliter l'accès à l'instruction en généralisant l'enseignement gratuit ou en fournissant une assistance permettant de couvrir les dépenses des étudiants, sous forme de subventions ou de prêts remboursables après l'obtention du diplôme;

4. *Réaffirme sa conviction que le système des rapports est non seulement une source de renseignements, mais également un encouragement précieux aux efforts des gouvernements en vue de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;*

5. *Exprime son inquiétude de constater que, notwithstanding la résolution 888 B (XXXIV) du Conseil, aux termes de laquelle il prie instamment les Etats Membres de présenter des rapports sur les faits nouveaux intéressant les droits de l'homme en ce qui concerne, notamment, le droit de libre détermination et le droit à l'indépendance, les Etats qui administrent des territoires dépendants n'ont fait parvenir aucun renseignement relatif à la mise en œuvre de ces droits:*

6. *Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à soumettre régulièrement des renseignements sur les droits de l'homme et sur les libertés fondamentales dans les territoires soumis à leur juridiction, suivant le cycle triennal continu suivant, sans préjudice de l'adoption et de la ratification des pactes relatifs aux droits de l'homme, y compris les mesures de mise en œuvre qu'ils prévoient:*

a) *La première année, des renseignements sur les droits civils et politiques, le premier de ces rapports portant sur la période prenant fin au 30 juin 1965;*

b) *La deuxième année, des renseignements sur les droits économiques, sociaux et culturels, le premier de ces rapports portant sur la période prenant fin au 30 juin 1966;*

c) *La troisième année, des renseignements sur la liberté de l'information, le premier de ces rapports portant sur la période prenant fin au 30 juin 1967; chaque année, les gouvernements pourront soumettre en annexe à leurs rapports des renseignements présentant une importance particulière sur des sujets étrangers à celui de l'année; il est entendu que, en ce qui concerne*

¹⁰¹ *Ibid.*, par. 407.

les droits qui sont du domaine des institutions spécialisées, les gouvernements peuvent, s'ils le préfèrent, se borner à renvoyer aux rapports qu'ils adressent aux institutions spécialisées intéressées qui, pour leur part, continueront à soumettre des rapports périodiques sur ces droits à l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prie instamment* tous les Etats Membres de soumettre des rapports sur les faits nouveaux intéressant les droits de l'homme, en ce qui concerne les droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit de libre détermination et le droit à l'indépendance, en tenant pleinement compte des suggestions formulées dans les résolutions 728 B (XXVIII) du 30 juillet 1959 et 888 B (XXXIV) du Conseil;

8. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à joindre à leur rapport un bref résumé de son contenu;

9. *Suggère* que les gouvernements y fassent figurer plus de renseignements sur les jugements et autres décisions et pratiques administratives intéressant les droits de l'homme, ainsi que sur la ratification des accords internationaux et l'accession aux accords internationaux dans le domaine des droits de l'homme;

10. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission des droits de l'homme un document indiquant la situation des accords internationaux multilatéraux dans le domaine des droits de l'homme, mentionnés au paragraphe 7, conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Invite* les institutions spécialisées à continuer à contribuer aux rapports périodiques sur les droits de l'homme conformément à ce programme et aux dispositions de la résolution 624 B (XXII) du Conseil, en date du 1^{er} août 1956, en soumettant des rapports selon qu'elles le jugeront approprié et en aidant les organismes chargés d'examiner les rapports;

12. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à continuer de soumettre des renseignements de caractère objectif conformément aux dispositions de la résolution 888 B (XXXIV) du Conseil et en respectant le plan et les délais fixés dans la présente résolution pour la présentation des rapports par les gouvernements;

13. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la pratique habituelle en matière de communications relatives aux droits de l'homme, de transmettre tout document reçu des organisations non gouvernementales en vertu du paragraphe 12 et faisant mention d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées auxdits Etats Membres, pour observations éventuelles;

14. *Prie* le Secrétaire général de transmettre *in extenso* les renseignements qu'il aura reçus des Etats Membres et des institutions spécialisées en vertu de la présente résolution, ainsi qu'une table des matières analytique et un index par pays, à la Commission des droits de l'homme, à la Commission de la condition de la femme et à la

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; les observations reçues des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ainsi que tous commentaires que l'Etat Membre intéressé pourrait faire à leur sujet seront également communiqués à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

15. *Prie* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre l'étude préliminaire des renseignements reçus aux termes de la présente résolution, de faire rapport à leur sujet à la Commission des droits de l'homme et de soumettre à cette Commission, pour examen, des observations et des recommandations;

16. *Invite* la Commission de la condition de la femme à faire part à la Commission des droits de l'homme de ses observations sur les documents qu'elle reçoit aux termes de la présente résolution et de toute recommandation qu'elle souhaiterait faire;

17. *Prie* la Commission des droits de l'homme de prévoir un examen rapide et efficace des rapports périodiques, compte tenu des observations et recommandations formulées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et par la Commission de la condition de la femme;

18. *Prie* la Commission des droits de l'homme de former un comité spécial composé de personnes choisies parmi ses membres et qui aura pour mandat d'étudier et d'évaluer les rapports périodiques et les autres renseignements reçus aux termes de la présente résolution et, compte tenu des commentaires, observations et recommandations de la Commission de la condition de la femme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, de soumettre à leur sujet à la Commission des observations, des conclusions et des recommandations de caractère objectif; le comité spécial siègera avant la session de la Commission et devra lui faire rapport au plus tard une semaine avant la fin de ladite session; il assurera pleinement la coordination nécessaire avec toute institution spécialisée pour l'examen de toute question que posera le rapport de cette institution.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

D

QUESTION DU CHÂTIMENT DES CRIMINELS DE GUERRE ET DES INDIVIDUS COUPABLES DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ¹⁰²

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 3 (XXI) de la Commission des droits de l'homme,

1. *Invite instamment* tous les Etats à poursuivre leur effort pour que, conformément au droit international et

¹⁰² *Ibid.*, par. 567.

aux législations internes, les criminels, auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, soient recherchés, arrêtés et punis équitablement par les tribunaux compétents; à cet effet, ils devront coopérer, notamment en fournissant tous documents relatifs à ces crimes qui sont en leur possession;

2. *Invite* les Etats ayant qualité pour le faire et qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer le plus tôt possible à la Convention du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

E

ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ¹⁰³

Le Conseil économique et social,

Notant le rapport de la Commission des droits de l'homme sur l'Année internationale des droits de l'homme,

Considérant sa propre résolution 1015 E (XXXVII) du 30 juillet 1964 sur l'Année internationale des droits de l'homme,

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner à sa vingtième session le projet de résolution ci-après:

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* sa résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963 désignant l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme,

» *Considérant* que la poursuite des efforts tendant à encourager et à accroître le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sert la cause du renforcement de la paix mondiale et de l'amitié entre les peuples,

» *Considérant* que la discrimination raciale et, en particulier, la politique d'*apartheid* constitue l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'il faut faire des efforts tenaces et intenses pour en assurer l'abandon,

» *Réaffirmant* la conviction qu'une meilleure compréhension de l'ampleur des progrès accomplis servirait efficacement la cause des droits de l'homme et se déclarant à nouveau convaincue qu'il serait bon d'intensifier, en 1968, les efforts et les initiatives à l'échelon national et international dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de passer en revue les réalisations enregistrées dans ce domaine,

» *Soulignant* qu'il importe de développer davantage et de mettre en œuvre dans la pratique les principes de la protection des droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

» *Persuadée* qu'en intensifiant les efforts au cours des prochaines années, on accentuera les progrès qui peuvent être accomplis d'ici 1968,

¹⁰³ *Ibid.*, par. 465; voir l'état des incidences financières à l'Annexe II.

» *Persuadée en outre* que l'étude envisagée, à l'échelon international, des réalisations enregistrées dans le domaine des droits de l'homme peut être utilement effectuée par une conférence internationale,

» *Notant* le programme provisoire de mesures et d'activités à entreprendre à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme en vue de célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme conformément à la recommandation de la Commission des droits de l'homme, et dont le texte est annexé à la présente résolution,

» *Notant en outre* que la Commission des droits de l'homme poursuit la préparation d'un programme de manifestations, de mesures et d'activités à entreprendre en 1968;

» 1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les institutions spécialisées et les organisations nationales et internationales intéressées, à intensifier, en 1968, les efforts et les initiatives dans le domaine des droits de l'homme et notamment à passer en revue, à l'échelon international, les réalisations enregistrées dans ce domaine;

» 2. *Invite instamment* les Etats Membres à prendre des mesures appropriées pour la préparation de l'Année internationale des droits de l'homme, en particulier pour souligner la nécessité urgente d'éliminer la discrimination et les autres violations de la dignité de l'homme, notamment en ce qui concerne l'abolition de la discrimination et en particulier de la politique d'*apartheid*;

» 3. *Confirme* la nécessité d'appliquer la résolution 1015 E (XXXVII) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1964, en ce qui concerne: la ratification avant 1968, par les Etats Membres, des conventions déjà conclues dans le domaine des droits de l'homme; la conclusion accélérée des projets de convention mentionnés au paragraphe 2 de ladite résolution de sorte qu'ils puissent être ouverts à la ratification et à l'adhésion avant l'année 1968; l'achèvement, pour 1968, de l'examen et de l'élaboration des projets de déclaration mentionnés au paragraphe 3 de ladite résolution;

» 4. *Approuve* le programme provisoire de mesures et d'activités envisagées pour l'Organisation des Nations Unies dont le texte est annexé à la présente résolution, et prie le Secrétaire général de poursuivre les arrangements nécessaires concernant les mesures à prendre par l'Organisation des Nations Unies qui sont énumérées dans l'Annexe;

» 5. *Invite* les Etats Membres à examiner, en corrélation avec l'Année internationale des droits de l'homme, l'intérêt éventuel qu'il y aurait à entreprendre sur le plan régional, des études en commun pour assurer une protection plus efficace des droits de l'homme;

» 6. *Invite* les organisations intergouvernementales régionales dont la compétence s'étend à ce domaine à fournir à la conférence internationale envisagée pour 1968 une documentation complète sur leurs réalisations, programmes et autres mesures tendant à assurer la protection des droits de l'homme;

» 7. *Invite* la Commission de la condition de la femme à participer et coopérer, à tous les stades, aux travaux préparatoires à l'Année internationale des droits de l'homme;

» 8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution et le programme provisoire y annexé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales, aux institutions spécialisées et aux organisations internationales intéressées;

» 9. *Recommande* auxdits Etats, organisations intergouvernementales régionales, institutions et organisations, le programme de mesures et d'activités figurant dans l'Annexe et les invite à prêter leur concours à la réalisation dudit programme et à y participer, afin que les cérémonies commémoratives revêtent toute l'importance qu'elles méritent et soient couronnées de succès;

» 10. *Décide*, afin de développer davantage et de garantir les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels et de mettre fin à toute discrimination et à tout déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion et de permettre notamment l'élimination de l'*apartheid*, de convoquer, en 1968, une conférence internationale des droits de l'homme qui sera chargée de :

» a) De passer en revue les réalisations enregistrées dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

» b) D'évaluer l'efficacité des méthodes employées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;

» c) De formuler et de préparer un programme de nouvelles mesures à prendre après la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme;

» 11. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter notamment la Commission des droits de l'homme à fixer, à l'intention de l'Assemblée générale, l'ordre du jour, la durée et le lieu de réunion de la conférence, à faire des recommandations relatives à la préparation des études préliminaires d'évaluation et autres documents nécessaires, ainsi qu'aux moyens de faire face aux dépenses entraînées par la conférence.»

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

ANNEXE

ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME: PROGRAMME PROVISOIRE

I. *Thème des cérémonies, activités et manifestations* ¹⁰⁴

Il est recommandé que le programme de mesures et d'activités à entreprendre pendant toute l'Année internationale des droits de l'homme soit conçu de manière à encourager, sur une base aussi large que possible, tant sur le plan national que sur le plan international, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire comprendre à chacun l'ampleur de la notion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sous tous ses

¹⁰⁴ E/CN.4/886, par. 46 à 52, et recommandation I (par. 52).

aspects. Le thème des cérémonies, activités et manifestations devrait être: « Comment assurer partout la reconnaissance plus large et la pleine jouissance des libertés fondamentales de l'individu et des droits de l'homme ». On devrait s'efforcer de faire ressortir l'importance du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

II. *Une année d'activités* ¹⁰⁵

Il est décidé que tous les participants doivent être invités à consacrer toute l'année 1968 à des activités, cérémonies et manifestations se rapportant aux droits de l'homme. Des cycles d'étude internationaux ou régionaux, des conférences nationales, des cours et des discussions sur le thème de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres déclarations et instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pourraient être organisés pendant toute l'année. Certains pays souhaiteront peut-être mettre l'accent sur la totalité des dispositions de la Déclaration telles qu'elles ont été développées dans les programmes ultérieurs des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, tandis que d'autres pays participants préféreront mettre en vedette, pendant des périodes déterminées de l'Année internationale, les droits et les libertés qui ont posé pour eux des problèmes spéciaux. Pendant chacune de ces périodes, les gouvernements réexamineraient, en fonction des critères établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres déclarations et instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, leur législation nationale et les pratiques suivies dans leur pays à l'égard du droit particulier ou de la liberté auquel les cérémonies prévues pour cette période seraient consacrées. Ils détermineraient dans quelle mesure l'exercice de ce droit est effectivement assuré, lui donneraient de la publicité et feraient des efforts particuliers pour répandre parmi les citoyens une compréhension élémentaire de la nature et de la signification de ce droit afin que les progrès déjà accomplis ne puissent être facilement effacés dans l'avenir. Dans les cas où le droit ou la liberté en question ne serait pas encore efficacement garanti, on ferait tous les efforts possibles, pendant cette période, pour y parvenir. On pourrait bien entendu choisir en priorité des sujets portant sur les droits de caractère civil et politique et les droits de caractère économique, social et culturel.

A. *Mesures à prendre par l'Organisation des Nations Unies durant l'année précédant l'Année internationale des droits de l'homme*

1. *Elimination de certaines pratiques* ¹⁰⁶

Persuadée que certaines pratiques qui comptent parmi les formes les plus choquantes de déni des droits de l'homme subsistent encore dans les territoires de certains Etats Membres, la Commission recommande que l'Organisation des Nations Unies adopte et propose aux Etats Membres d'adopter, comme objectif à atteindre d'ici la fin de 1968, l'élimination complète des violations suivantes des droits de l'homme:

a) L'esclavage, la traite des esclaves, les institutions et pratiques analogues à l'esclavage et le travail forcé.

b) Toutes les formes de discrimination fondées sur la race, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, sociale ou ethnique, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

c) Le colonialisme et le déni de la liberté et de l'indépendance.

2. *Mesures internationales destinées à protéger et garantir les droits de l'homme* ¹⁰⁷

L'Organisation des Nations Unies étudie depuis plusieurs années la mise au point de mesures assurant le respect effectif des droits et libertés proclamés par la Déclaration universelle des droits de

¹⁰⁵ *Ibid.*, par. 53 à 58, et recommandation II (par. 58).

¹⁰⁶ *Ibid.*, par. 73 à 77, et recommandation V (par. 77).

¹⁰⁷ *Ibid.*, par. 93 à 99, et recommandation VI (par. 99).

l'homme ainsi que par d'autres déclarations et instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. La Commission espère que, d'ici le début de l'Année internationale des droits de l'homme, l'élaboration du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des mesures de mise en œuvre, ainsi que des autres conventions ou accords internationaux relatifs aux droits de l'homme énumérés dans le projet de résolution établi par la Commission des droits de l'homme en 1964 à l'intention de l'Assemblée générale, sera achevée. Si, toutefois, d'ici le début de 1968, les instruments adoptés ne prévoient pas de dispositif international en vue de la mise en œuvre effective de ces pactes et conventions ou accords internationaux, des mesures internationales pour la garantie ou la protection des droits de l'homme devraient faire l'objet d'une étude approfondie au cours de l'Année internationale des droits de l'homme.

B. Mesures à prendre par les Etats Membres durant l'année précédant l'Année internationale des droits de l'homme

3. Examen des législations internes ¹⁰⁸

Les gouvernements sont invités à examiner leur législation nationale en fonction des normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres déclarations et instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à envisager la promulgation de lois nouvelles ou révisées afin de mettre leur législation d'accord avec les principes de la Déclaration et des autres déclarations et instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

4. Dispositif de mise en œuvre à l'échelon national ¹⁰⁹

Il est recommandé d'inviter tous les Etats Membres, dans le cadre des mesures qu'ils prendront à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme, à créer d'ici la fin de 1968 un dispositif national en vue d'assurer le respect des droits et libertés fondamentaux ou, s'il y a lieu, de perfectionner celui qu'ils possèdent déjà. Si, par exemple, il n'existe pas dans un Etat Membre de procédure qui permette à toute personne ou tout groupe de personnes de former devant des autorités ou tribunaux nationaux indépendants un recours contre les violations des droits de l'homme dont ils peuvent être victimes et d'obtenir réparation, l'Etat Membre en question devrait être invité à s'engager à instituer une procédure de ce genre. S'il existe déjà une telle procédure, l'Etat Membre devrait être invité à s'engager à la mettre au point et à l'améliorer. La Commission ne recommande pas spécialement telle ou telle amélioration du dispositif. Dans un cas, il conviendra peut-être de créer un tribunal spécial; dans un autre, de nommer un *Ombudsman* ou procureur général, ou un fonctionnaire de titre équivalent et, dans un autre encore, il peut suffire de créer des services devant lesquels les particuliers puissent porter plainte. C'est au gouvernement intéressé qu'il appartiendra de déterminer quel dispositif ou quelle amélioration du dispositif existant est nécessaire pour assurer le respect des droits et libertés fondamentaux.

5. Programmes nationaux d'enseignement dans le domaine des droits de l'homme ¹¹⁰

Persuadée qu'il existe des limites à la mesure dans laquelle les lois peuvent faire de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales une réalité, la Commission est convaincue qu'il ne saurait suffire de concentrer les efforts sur les garanties légales et institutionnelles des droits de l'homme, encore que celles-ci doivent aider grandement à atteindre les objectifs visés. Il faut aussi envisager les moyens de modifier certaines attitudes d'esprit périmées sur ces sujets et d'extirper des préjugés profondément enracinés relatifs à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, etc. En bref, il est nécessaire de lancer un programme complémentaire d'enseignement, destiné tant aux adultes qu'aux enfants, en vue de changer l'optique

de nombreuses personnes à l'égard des droits de l'homme. En conséquence, la Commission recommande qu'un programme d'enseignement des droits de l'homme à l'échelle mondiale fasse partie intégrante de tout programme d'intensification des efforts qui serait entrepris au cours des trois prochaines années. Ce programme éducatif répondrait aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'aux objectifs que chercherait à atteindre, dans le domaine des droits de l'homme, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies dont la création est envisagée. Ce programme devrait viser à mobiliser certaines des énergies et des ressources:

- a) Des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, tant publics que privés, sur le territoire des Etats Membres;
- b) Du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires;
- c) Des fondations et des œuvres charitables, des institutions scientifiques et des centres de recherche;
- d) Des moyens d'information et de communication de masse, notamment la presse, la radio et la télévision;
- e) Des organisations non gouvernementales intéressées;

en vue de faire connaître tant aux adultes qu'aux enfants quelle est la situation des droits de l'homme dans leur communauté et ailleurs et quelles mesures nouvelles il conviendrait d'adopter pour assurer au maximum le respect général et effectif de ces droits. Les Etats Membres dotés d'un système de gouvernement fédéral sont invités à encourager les activités, dans le domaine des droits de l'homme, des établissements d'enseignement locaux et des établissements des Etats fédérés.

Si les dirigeants nationaux des Etats Membres encourageaient cet effort éducatif par tous les moyens, son succès s'en trouverait garanti. Dans le cadre de cet effort, les gouvernements pourraient organiser des conférences dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur de leur territoire et les inviter à examiner comment leurs programmes d'enseignement pourraient servir à donner aux étudiants une conscience plus vive des questions fondamentales que posent les droits de l'homme, comment orienter leurs programmes de recherche à cette fin, et comment ces institutions peuvent collaborer avec d'autres organisations intéressées, par des programmes para-universitaires ou autres, en vue de servir les buts de l'éducation des adultes dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, les autorités nationales pourraient entreprendre des études sur les coutumes et les traditions locales pour déterminer la mesure dans laquelle celles-ci favorisent et encouragent des attitudes ou des valeurs contraires aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et comment on peut arriver à les éliminer. Les œuvres charitables et philanthropiques pourraient être invitées à envisager de subventionner des programmes de recherche et d'étude et d'octroyer des bourses de recherche dans le domaine des droits de l'homme. Les établissements d'enseignement supérieur et les écoles primaires et secondaires pourraient être invités à revoir leurs programmes et leurs manuels afin d'en supprimer ce qui pourrait inciter, intentionnellement ou non, à perpétuer des idées et des concepts contraires aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à organiser des cours visant à promouvoir de façon positive le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. On a noté avec satisfaction que certaines universités ont déjà inscrit à leurs programmes des cours sur la protection internationale des droits de l'homme; d'autres universités pourraient s'inspirer de ces programmes et bénéficier de cette expérience. On appelle également l'attention des intéressés sur le système d'écoles associées en vue de l'éducation pour la compréhension internationale, instituée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Les gouvernements pourraient également organiser ou encourager, sur leur territoire, des conférences entre les services de radiodiffusion et de télévision en les invitant à envisager la manière dont, grâce à leurs installations, ils pourraient coopérer utilement avec d'autres organisations du pays ainsi qu'avec des institutions internationales

¹⁰⁸ *Ibid.*, par. 116 à 120, et recommandation XI (par. 120).

¹⁰⁹ *Ibid.*, par. 121 à 129, et recommandation XII (par. 129).

¹¹⁰ *Ibid.*, par. 130, et recommandation XIII, au même paragraphe.

à faire progresser les efforts tendant à inculquer aux populations un plus grand respect pour les droits individuels et les libertés fondamentales.

Les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail, peuvent contribuer de façon particulièrement précieuse à l'intensification de cet effort éducatif, avec la coopération des instituts régionaux des Nations Unies, compte tenu de la résolution 958 D I (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 12 juillet 1963; la Commission recommande qu'elles soient invitées à le faire.

F

PARTICIPATION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Commission des droits de l'homme a recommandé que la Commission de la condition de la femme soit invitée à participer, à tous les stades, aux travaux préparatoires en vue de l'Année internationale des droits de l'homme.

Considérant en outre que la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 5 B (XXI)¹¹¹, de constituer un groupe de travail composé de tous les Etats représentés à la Commission des droits de l'homme, qui se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies et sera chargé d'élaborer, en collaboration avec le Secrétaire général, les autres manifestations, mesures et activités que la Commission pourrait recommander à l'Assemblée générale comme devant être entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris la conférence internationale envisagée des droits de l'homme,

1. *Décide* qu'une représentante de la Commission de la condition de la femme, désignée par la Présidente, sera invitée à assister aux séances du groupe de travail pendant une brève période, de préférence lorsque les questions relatives à la conférence internationale envisagée des droits de l'homme seront en discussion;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter le rapport du groupe de travail à l'attention de la Commission de la condition de la femme, à sa dix-neuvième session.

*1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

G

COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 4 (XXI) adoptée par la Commission des droits de l'homme¹¹²,

¹¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (E/4024)*, par. 465.

¹¹² *Ibid.*, par. 497 et Annexe IIA.

Approuve la décision de la Commission des droits de l'homme de porter de 14 à 18 le nombre des membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, pour assurer une représentation satisfaisante des différentes régions, des différents systèmes juridiques et des différentes cultures.

*1932^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

1075 (XXXIX). Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance d'un programme international efficace en matière de droits de l'homme,

Souhaitant faire le point des résultats obtenus grâce aux dispositifs et méthodes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions qui s'y rattachent, en ce qui concerne l'application des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme,

1. *Prie* le Secrétaire général des Nations Unies et les Directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'établir, chacun pour son compte, à l'intention du Conseil, un rapport sur les modalités d'organisation et de procédure qui sont présentement appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme, y compris, le cas échéant, des renseignements sur l'expérience acquise à ce sujet;

2. *Demande*, en outre, que ces rapports soient adressés au Conseil, pour sa quarantième session.

*1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

1076 (XXXIX). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des résolutions 5 et 6 (XVI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités¹¹³ dans lesquelles la Sous-Commission a exprimé la résolution de continuer à examiner les faits nouveaux intervenus dans le domaine de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a décidé d'exécuter, à la lumière de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, une étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel,

¹¹³ E/CN.4/882, chapitres V et VI.

1077 (XXXIX). Esclavage

Le Conseil économique et social,

*N'ayant pu étudier à fond le rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage*¹¹⁴ désigné conformément à sa résolution 960 (XXXVI) du 12 juillet 1963, du fait que ce rapport n'était pas disponible dans chacune des langues de travail,

Notant en outre que 61 Etats Membres n'ont pas répondu jusqu'ici au questionnaire sur l'esclavage distribué par le Secrétaire général,

1. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui n'auraient pas répondu au questionnaire, de présenter leur réponse aussitôt que possible, afin d'aider le Rapporteur spécial à terminer sa tâche;

2. *Demande* au Rapporteur spécial de poursuivre sa tâche et de présenter un rapport définitif au Conseil, à sa quarante et unième session, et d'inclure dans ce rapport des suggestions sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre sur la question de l'esclavage;

3. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties, aussitôt que possible, à la Convention internationale sur l'esclavage de 1926 et à la Convention supplémentaire de 1956, relative à l'abolition de l'esclavage, à la traite des esclaves et aux institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

¹¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4056 et E/4056/Add.1 à 3.

Notant que la question des mesures de mise en œuvre de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale,

Tenant compte de l'importance particulière d'une mise en œuvre rapide dans la pratique de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'exécuter, à la lumière de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, une étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter à la Sous-Commission toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin dans la préparation de cette étude;

3. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question suivante: « Mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »;

4. *Décide* de maintenir à l'ordre du jour de sa quarantième session la question des mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la quarante et unième session du Conseil un nouveau rapport sur les mesures prises par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales, en vue de l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1056 (XXXIX). Rapports du Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Comité de l'assistance technique (sessions de novembre 1964 et juin 1965)¹¹⁵.

1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.

¹¹⁵ *Ibid.*, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/3995 et E/4081.

1057 (XXXIX). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1964¹¹⁶.

1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.

¹¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4021/Rev.1).

1058 (XXXIX). Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique ¹¹⁷;

2. *Remercie* le Président-Directeur pour ce rapport et le félicite, ainsi que son personnel et les secrétariats des organisations participantes, pour leurs quinze années de travaux accomplis avec succès.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1059 (XXXIX). Procédures de programmation

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 949 (XXXVI) du 5 juillet 1963,

Tenant compte de l'expérience acquise, pendant la période 1961-1964 du cycle de programmation biennale qu'il a institué à titre expérimental par ses résolutions 785 (XXX) et 786 (XXX) du 3 août 1960 et 854 (XXXII) du 4 août 1961,

Décide de proroger le cycle de programmation biennale pour la période 1967-1968, sans préjudice de toute mesure que pourraient prendre ultérieurement les organes directeurs du programme.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1060 (XXXIX). Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 950 (XXXVI) du 5 juillet 1963,

Constatant avec satisfaction que, comme suite à la résolution 900 A (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une étude des frais généraux des programmes extra-budgétaires de coopération technique ¹¹⁸,

Ayant examiné le rapport du Bureau de l'assistance technique ¹¹⁹ relatif à la partie de l'étude du Comité consultatif consacrée à la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le Programme élargi et les programmes ordinaires des organisations participantes pour 1965 et les exercices ultérieurs,

1. *Décide* que, pour 1965, l'allocation faite par prélèvement sur le Compte spécial pour couvrir les dépenses

¹¹⁷ *Ibid.*, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/TAC/153 et E/TAC/153/Add.1.

¹¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/5842.

¹¹⁹ E/TAC/152.

d'administration et les dépenses des services d'exécution des organisations participantes prendra la forme d'une somme forfaitaire qui représentera 13% de la moitié du programme d'opérations approuvé (catégorie I) pour les deux années précédentes et du montant approuvé par le Comité de l'assistance technique au titre des allocations pour cas d'urgence pendant ces deux années, et que, pour 1966 et les exercices ultérieurs, ladite allocation représentera 14% de ces mêmes éléments, la répartition de l'allocation entre les organisations participantes étant déterminée sur la base de l'allocation faite à chaque organisation au titre des projets de la catégorie I;

2. *Décide en outre* que les dispositions du paragraphe 1 seront appliquées avec une certaine souplesse dans le cas de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union postale universelle, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et que ces organisations et le Bureau de l'assistance technique tiendront compte de ce facteur lorsqu'ils établiront leur demande d'allocations visant à couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution;

3. *Décide* que toute fraction des fonds auxquels une organisation a droit pour les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution, mais dont elle n'aura pas besoin à cette fin, sera ajoutée à la réserve de planification du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1061 (XXXIX). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ¹²⁰.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1062 (XXXIX). Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ¹²¹, ainsi que le rapport du Comité de l'assistance technique ¹²²,

¹²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes*, point 15 de l'ordre du jour, documents E/4016 et E/4016/Add.1.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.*, Annexes, document E/4081.

Rappelant sa résolution 1008 (XXXVII) du 21 juillet 1964 relative aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant étudié les rapports sur les sessions tenues en 1965 par la Commission de la condition de la femme ¹²³, la Commission de la population ¹²⁴, la Commission des questions sociales ¹²⁵ et la Commission de statistique ¹²⁶, y compris leurs propositions en matière d'assistance technique, et le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ¹²⁷,

Notant que l'assistance technique dans les domaines qui intéressent ces commissions techniques peut être fournie dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique, aussi bien qu'au moyen de contributions et de dons spéciaux,

I

1. Approuve le montant de 6.400.000 dollars pour les ouvertures de crédits au titre V (Programmes techniques) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1966 et approuve en principe les propositions relatives au programme contenues dans le rapport du Secrétaire général ¹²⁸;

2. Demande à l'Assemblée générale de prévoir, à partir de 1966, dans les crédits qu'elle approuvera pour le titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, des sommes suffisantes pour financer, au titre du chapitre 14 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme), un nouveau colloque ou cycle d'étude annuel traitant de l'éducation civique et politique de la femme;

3. Attire l'attention des gouvernements bénéficiaires, du Secrétaire général et du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique sur la possibilité de donner suite, en 1965 et en 1966, à certaines des propositions relatives à l'assistance technique qui ont émané de commissions techniques, en utilisant les économies réalisées sur les programmes ou en procédant à des transferts dans le cadre des programmes approuvés;

II

1. Prie le Secrétaire général de continuer à prévoir les crédits pour les programmes techniques dans les demandes de crédits qu'il présente annuellement au titre du budget ordinaire et propose, comme base de travail, de fixer en principe les prévisions budgétaires relatives aux programmes techniques pour 1967 au montant de 6.400.000 dollars;

2. Exprime l'espoir qu'en préparant les demandes d'assistance technique à financer sur le titre V (Pro-

¹²³ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/4025).

¹²⁴ *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/4019).

¹²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4061).

¹²⁶ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/4045).

¹²⁷ *Ibid.*, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4023.

¹²⁸ *Ibid.*, point 15 de l'ordre du jour, documents E/4016 et E/4016/Add.1.

grammes techniques) du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1967, et dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique pour la période biennale 1967-1968, les gouvernements bénéficiaires, le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique tiennent dûment compte des propositions émanant des commissions techniques;

III

Prie le Secrétaire général de présenter à la session de 1966 de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique, un rapport d'évaluation sur le programme de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait contenir les données sur les bourses de perfectionnement accordées et sur le parti tiré de la formation reçue, et être établi sur le modèle de l'étude relative aux bourses de perfectionnement, présentée à la session de juin 1963 du Comité de l'assistance technique par le Bureau de l'assistance technique ¹²⁹.

1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.

1055 (XXXIX). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports ¹³⁰ du Conseil d'administration du Fonds spécial (treizième et quatorzième sessions).

1379^e séance plénière,
13 juillet 1965.

1080 (XXXIX). Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO au sujet de l'avenir du Programme alimentaire mondial ¹³¹,

Ayant en outre examiné le rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le développement futur du Programme ¹³² ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ¹³³,

1. Soumet à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après;

¹²⁹ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 5 (E/3739/Rev.1).

¹³⁰ *Ibid.*, Suppléments nos 11 (E/3996) et 11A (E/4072).

¹³¹ *Ibid.*, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4060.

¹³² *Ibid.*, document E/4015.

¹³³ *Ibid.*, document E/4043.

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'examiner d'urgence la possibilité d'annoncer leurs contributions à la Conférence pour les annonces de contributions que le Secrétaire général, de concert avec le Directeur général, convoquera si l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture décident de reconduire le Programme ;

« RECONDUCTION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

» *L'Assemblée générale.*

» *Consciente* des besoins énormes et croissants des populations des pays en voie de développement, de l'urgence qui s'attache à aider le progrès économique et social de ces pays, ainsi que des souffrances que causent la faim et la malnutrition,

» *Rappelant* ses résolutions 1496 (XV) et 1714 (XVI) des 27 octobre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement, ainsi que la résolution 1/61 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date du 24 novembre 1961, concernant l'établissement à titre expérimental d'un Programme alimentaire mondial,

» *Ayant pris connaissance* du rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO sur l'avenir du Programme alimentaire mondial, tel qu'il ressort du rapport du Conseil économique et social,

» *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur le développement futur du Programme ¹³⁴ ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ¹³⁵,

» *Ayant pris connaissance* des résultats obtenus par le Programme au cours de sa phase initiale et de la part qu'il prend à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Campagne mondiale contre la faim entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

» *Prenant acte avec satisfaction* des contributions en produits alimentaires, espèces et services déjà fournies par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Etats membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de la coopération apportée par les pays bénéficiaires à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement, qui ont permis pour la première fois d'utiliser l'aide alimentaire aux fins du développement dans un cadre multilatéral,

» *Reconnaissant* les possibilités qu'offre le Programme, auquel coopèrent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture par l'intermédiaire d'un organe administratif mixte ONU/FAO,

» *Se félicitant* de la coopération et de l'assistance accordées au Programme par les institutions spécialisées intéressées et les programmes opérationnels des Nations Unies, ainsi que par un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

» *Ayant examiné* la résolution 1080 (XXXIX) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1965, et la résolution 3/44 du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

» 1. *Décide* que le Programme alimentaire mondial ONU/FAO, institué par la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et la résolution 1/61 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sera reconduit sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il sera régulièrement examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions et que, si les circonstances l'exigent, il pourra être élargi, réduit ou liquidé à la fin de toute période pour laquelle des ressources auront été promises ;

» 2. *Fixe*, pour les trois années 1966-1969, un objectif de 275 millions de dollars pour les contributions volontaires, 33 % au moins de ce montant devant être fournis en espèces et en services, et prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres et membres associés de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit rapidement atteint ;

» 3. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer dès que possible, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une conférence pour les annonces de contributions ;

» 4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu au paragraphe 1 ci-dessus, la conférence pour les annonces de contributions suivante se réunira en 1967 et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1969 et 1970 en vue d'atteindre l'objectif que pourront recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

» 5. *Demande* qu'à leur première réunion suivant l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture élisent chacun douze membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial pour une durée de ans, et procèdent ensuite à des élections analogues tous les ans ;

» 6. *Demande* au Comité intergouvernemental ONU/FAO de revoir les Règles générales du Programme à la lumière de la présente résolution et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre des mesures appropriées à cette fin. »

¹³⁴ *Ibid.*, document E/4015.

¹³⁵ *Ibid.*, document E/4043.

1092 (XXXIX). Evaluation des programmes

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que l'idée émise par le Comité administratif de coordination ¹³⁶ d'entreprendre un nombre limité de projets pilotes d'évaluation dans quelques pays choisis est actuellement mise à exécution,

Rappelant sa résolution 1042 (XXXVII) du 15 août 1964 par laquelle il demandait la constitution de petites équipes chargées d'évaluer l'incidence d'ensemble des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le développement économique et social des pays en voie de développement,

Conscient que l'évaluation ne peut être vraiment effective et valable qu'avec la coopération étroite des Etats intéressés et des organisations internationales compétentes,

Prenant note de la partie du rapport du Comité spécial de coordination ¹³⁷ qui concerne l'évaluation, ainsi que des observations du Secrétaire général à ce sujet, à la 1373^e séance du Conseil,

1. *Exprime sa satisfaction* aux pays qui ont déjà fait savoir qu'ils coopéreraient volontiers à l'évaluation de l'incidence d'ensemble, sur leur développement national, des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent;

2. *Exprime l'espoir* que les autres Etats Membres offriront une coopération analogue, non seulement en vue d'améliorer l'efficacité des programmes entrepris dans leur pays, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble du programme;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux équipes déjà à pied d'œuvre et à celles en cours de constitution que le Conseil espère qu'elles seront en mesure:

a) De prêter toute l'attention voulue aux déficiences et insuffisances éventuelles de l'ensemble des programmes

d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent aussi bien qu'à ses réussites et qu'elles feront rapport à leur sujet, de façon que les pays bénéficiaires et les organisations participantes puissent améliorer l'efficacité de leurs programmes;

b) De saisir cette occasion pour examiner jusqu'à quel point la coordination et la coopération existant, à l'échelon national, entre les organisations intéressées contribuent à l'impact global des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent;

c) De faire des suggestions, à la lumière de leur expérience, pour améliorer la coordination et la coopération entre les organisations participantes dans des domaines concrets, ainsi que le mandat et la procédure des équipes futures;

4. *Invite* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer à coopérer sans réserve dans cette entreprise avec les équipes d'évaluation, tant sur le terrain que dans l'élaboration du rapport final;

5. *Attend avec intérêt* de recevoir dès que possible et, il espère, pour sa quarantième session, les premiers rapports d'évaluation, accompagnés des observations que le Comité administratif de coordination pourrait être, à ce moment-là, en mesure de faire;

II

Prie les Etats Membres, ainsi que les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et les représentants résidents de prendre dûment en considération, quand ils prépareront des projets ou programmes d'assistance technique, l'idée, exprimée par le Secrétaire général, à la 1373^e séance du Conseil, que « le travail d'évaluation devrait devenir partie intégrante de toutes les activités opérationnelles ».

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

¹³⁶ *Ibid.*, trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3886.

¹³⁷ *Ibid.*, trente-neuvième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/4068.

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

1090 (XXXIX). Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les ressources humaines sont un facteur essentiel du développement économique et social, notamment dans les pays en voie de développement,

Estimant que l'élargissement des horizons de l'homme et son accès aux conquêtes de la science, de la technique et de la culture sont une exigence profonde du monde d'aujourd'hui,

Persuadé que pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement il est indispensable de prendre des mesures urgentes propres à mettre en valeur les ressources humaines par la formation de cadres nationaux, dûment qualifiés,

Rappelant les résolutions 1515 (XV) et 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 18 décembre 1962 respectivement, ainsi que les résolutions 906 (XXXIV) et 1029 (XXXVII) du Conseil, en date des 2 août 1962 et 13 août 1964 respectivement, dans lesquelles la formation du personnel est considérée comme un élément important du développement économique et social des pays en voie de développement,

Reconnaissant que l'instruction et la formation du personnel national doivent faire partie intégrante des plans nationaux pour le développement économique et social et que pour l'exécution de ces plans ont doit tenir compte des particularités de chaque pays et des besoins actuels et à long terme en cadres, à tous les niveaux, et dans tous les secteurs d'activité,

Notant avec satisfaction les activités déployées par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par d'autres institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines, et notamment la recommandation concernant la formation professionnelle, adoptée en 1962 par la Conférence internationale du Travail, et la recommandation concernant l'enseignement technique, adoptée en 1962 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Notant en outre avec satisfaction la coopération et les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'édu-

cation, la science et la culture et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en ce qui concerne l'étude, l'identification et la préparation, aux fins de financement, de projets à entreprendre dans certains domaines de l'enseignement technique et de la formation professionnelle,

Exprimant la conviction que l'intensification et le renforcement de ces activités s'imposent toujours davantage et appellent une coopération toujours plus étroite entre les organisations intéressées, en vue de permettre la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prie* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions intéressées de consacrer une part croissante de leurs efforts à la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines;

2. *Exprime le vœu* que l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions compétentes qui s'y rattachent continueront de prendre des initiatives concertées visant à l'élaboration de programmes d'action en vue de favoriser dans les pays en voie de développement la formation et l'utilisation des ressources humaines;

3. *Prie* le Secrétaire général de bien vouloir, après avoir consulté l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres institutions spécialisées compétentes, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les instituts intéressés, présenter au Conseil, à sa quarante-troisième session, un rapport sur les mesures propres à intensifier l'action concertée menée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent dans le domaine de la formation de personnel national pour le développement économique et social des pays en voie de développement.

*1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.*

B

COORDINATION A L'ÉCHELON LOCAL:
LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS RÉSIDENTS

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 542 (XVIII) du 29 juillet 1954, relative à la préparation de programmes par les gouvernements bénéficiaires, et au rôle des représentants résidents,

Sachant que le Comité administratif de coordination a, dans son vingt-cinquième rapport¹³⁸, été d'avis que

¹³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3495.

c'est aux représentants résidents que reviendra le rôle principal quand il s'agira de resserrer la coopération entre les divers organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent dans tel ou tel pays, et qu'il leur faudra, pour s'acquitter des devoirs de leur charge, le soutien accru des organisations participantes,

Ayant aussi à l'esprit sa propre résolution 856 (XXXII) du 4 août 1961 sur la coordination à l'échelon local,

Rappelant les dix principes directeurs dont étaient convenus, au sujet du rôle des représentants résidents, les membres du Comité administratif de coordination qui participaient au Programme élargi d'assistance technique, principes approuvés par le Comité administratif de coordination dans son vingt-sixième rapport¹³⁹, et rappelant aussi le vingt-huitième rapport du Comité administratif de coordination¹⁴⁰, qui étudiait notamment la coordination à l'échelon local et l'application de ces dix principes directeurs,

Reconnaissant que l'on s'est véritablement rapproché des objectifs définis ci-dessus,

1. *Réaffirme* qu'il faut que les représentants résidents exercent plus efficacement leur fonction principale, qui est de coordonner localement les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent; et à cette fin,

2. *Demande* aux organisations participantes de collaborer à la réalisation de ces importants objectifs;

3. *Demande* au Secrétaire général de bien vouloir, en consultant les gouvernements bénéficiaires ainsi que les chefs de secrétariat des organisations participantes, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, le Directeur général du Fonds spécial et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, envisager comment améliorer les dispositions prises pour la coordination des programmes multilatéraux d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et faire rapport au Conseil, à sa quarante et unième session, en lui soumettant les propositions qui lui paraîtront appropriées.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

C

ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1049 (XXXVII) du 15 août 1964 sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'assistance internationale en cas de catastrophe naturelle¹⁴¹,

¹³⁹ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3625.

¹⁴⁰ *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3765.

¹⁴¹ *Ibid.*, trente-neuvième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/4036.

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter, à sa vingtième session, le projet de résolution ci-après:

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* la résolution 1049 (XXXVII) du Conseil économique et social, en date du 15 août 1964, par laquelle le Secrétaire général était prié, d'une part, d'étudier les types d'assistance qu'il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies fournisse, l'ordre de grandeur des ressources dont le Secrétaire général pourrait avoir besoin à cet effet, et les divers moyens possibles de réunir ces ressources, notamment la création d'un fonds d'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle, alimenté par des contributions bénévoles, et d'autre part, de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session,

» *Rappelant* qu'aux termes de la résolution 1049 (XXXVII), le Secrétaire général était également prié d'envisager des améliorations éventuelles aux dispositions prises pour coordonner l'assistance internationale, et de faire rapport au Conseil, à sa trente-neuvième session,

» *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale pour sa dix-neuvième session¹⁴², le vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴³ et le rapport du Secrétaire général au Conseil pour sa trente-neuvième session¹⁴⁴,

» *Notant* que le Secrétaire général se tient à la disposition des organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent de secours d'urgence pour les aider à résoudre la question de la coordination,

» *Notant en outre* qu'en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation des Nations Unies peut fournir des conseils et une assistance technique aux pays qui les lui demandent pour l'établissement de plans relatifs aux mesures à prendre en cas de catastrophe, ainsi qu'une assistance immédiate, après toute catastrophe, pour la mise au point de plans d'ensemble de relèvement et de reconstruction,

» *Notant avec satisfaction* la déclaration du Secrétaire général selon laquelle les arrangements décrits dans le vingt-huitième rapport du Comité administratif de coordination¹⁴⁵ au sujet de la coordination de l'assistance provenant de divers organismes des Nations Unies fonctionnent de manière satisfaisante,

» 1. *Invite* ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui ne l'ont pas encore fait:

» a) A envisager la possibilité de mettre en place un dispositif national approprié de planification et d'action qui soit le mieux adapté à leur situation particulière en vue de définir l'étendue et la nature des secours et de centraliser la direction des opérations de secours, les

¹⁴² A/5845.

¹⁴³ A/5859.

¹⁴⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/4036.*

¹⁴⁵ *Ibid.*, document E/3765.

représentants résidents de l'Organisation des Nations Unies étant associés de manière appropriée à ces travaux ;

» b) A envisager la possibilité de créer des sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ;

» 2. *Prie* les Etats Membres, lorsqu'ils offrent des secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, d'en informer et d'utiliser les services appropriés mis en place dans le ou les pays touchés par la catastrophe, et de porter à la connaissance du représentant désigné par le Secrétaire général les types de secours d'urgence qu'ils sont ainsi en mesure de fournir ;

» 3. *Prend note avec satisfaction* des dispositions que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont déjà prises pour apporter des secours d'urgence, et, notamment, touchant leurs rapports avec des organisations non gouvernementales, en particulier la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;

» 4. *Invite* les chefs de secrétariat et les directeurs de programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent à continuer d'intensifier leurs efforts, sous la direction du Secrétaire général pour assurer une pleine coordination de l'assistance fournie par ces institutions et programmes, ou par leur intermédiaire, aux pays frappés par une catastrophe naturelle ;

» 5. *Approuve* la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit autorisé à prélever sur le Fonds de roulement une somme de 100.000 dollars pour les secours d'urgence, au cours d'une année donnée, avec un plafond normal de 20.000 dollars par pays et par catastrophe ;

» 6. *Décide* de revoir, à sa vingt-troisième session, les dispositions expérimentales mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus. »

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

D

ETABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DES BUDGETS DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1044 (XXXVII) du 15 août 1964 priant le Comité administratif de coordination d'examiner, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans quelle mesure les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique pourraient être invitées à utiliser un cadre uniforme pour l'établissement et la présentation de leurs budgets respectifs,

Rappelant également sa résolution 984 (XXXVI) du 2 août 1963 concernant l'établissement d'un cadre de classifications fonctionnelles des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour autant qu'elles ont trait à la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Conscient de la responsabilité générale qui lui incombe, conformément à la Charte des Nations Unies et sous l'autorité de l'Assemblée générale, en vue d'assurer la

coopération internationale dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Notant le rôle particulier qui lui est dévolu en matière de coordination pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de contribuer à l'orientation des activités spécifiques de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique vers la réalisation la meilleure et la plus efficace des programmes destinés à favoriser le développement économique et social des pays en voie de développement,

Convaincu de la nécessité de concentrer sur les domaines prioritaires l'action de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique consacrée à la poursuite des objectifs visés par la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Constatant l'urgence de le doter des moyens d'information nécessaires à une meilleure connaissance de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

I

1. *Prend note* des premières conclusions du Comité administratif de coordination relatives à la présentation uniforme des budgets des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁴⁶, ainsi que des observations figurant dans le troisième rapport du Comité spécial de coordination¹⁴⁷ ;

2. *Accepte*, à titre de première mesure, le principe selon lequel il lui sera fourni, à sa quarante et unième session, un rapport distinct contenant un inventaire des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines de sa compétence, accompagné d'un état des dépenses relevant à la fois des budgets ordinaires et des programmes extra-budgétaires de ces organisations ;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination :

a) De lui présenter, à sa quarantième session, des propositions détaillées sur le choix des rubriques à inclure dans le nouveau rapport visé au paragraphe 2 ;

b) De poursuivre, en collaboration avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'étude entreprise sur la possibilité d'utiliser un cadre uniforme pour l'établissement et la présentation des budgets des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de lui soumettre, à sa quarante et unième session, un rapport précisant les solutions pratiques qui pourraient être envisagées et exposant, le cas échéant, les raisons qui pourraient s'opposer à l'utilisation d'un tel cadre ;

¹⁴⁶ *Ibid.*, document E/4029.

¹⁴⁷ *Ibid.*, document E/4068.

II

1. *Rappelle* l'importance de l'utilisation des classifications fonctionnelles permettant de placer dans une juste perspective les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, si elles ne l'ont pas encore fait, à utiliser le cadre des classifications fonctionnelles qu'il a approuvé en principe à sa trente-septième session pour l'établissement et la présentation de leurs rapports sur les activités consacrées aux objectifs visés par la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

E

DOCUMENTATION

Le Conseil économique et social,

I

Constatant les difficultés qu'entraînent les retards dans la production et la distribution des documents,

Considérant les observations et suggestions formulées à ce sujet par le Comité spécial de coordination dans son troisième rapport¹⁴⁸, ainsi que la déclaration faite par le Secrétaire général à la 1373^e séance du Conseil, le rapport du Président du Conseil sur la réunion du Bureau du Conseil et du Comité administratif de coordination¹⁴⁹ et la déclaration et les suggestions faites par le Secrétaire du Conseil à la 1364^e séance¹⁵⁰,

Persuadé qu'il est indispensable que tous les intéressés prennent les mesures appropriées pour remédier à un état de choses qui compromet l'efficacité du Conseil,

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa quarantième session, des propositions visant à réduire le volume de la documentation dont le Conseil doit être saisi, compte tenu de la nécessité de présenter la documentation essentielle sous une forme concise et assimilable;

2. *Décide*, afin d'atténuer les difficultés qui se présentent en matière de documentation:

a) De s'efforcer d'organiser ses travaux de manière à répartir de façon mieux équilibrée les points de l'ordre du jour entre ses deux principales sessions;

b) De prévoir un délai suffisant pour la préparation des rapports spéciaux, de manière à permettre une meilleure répartition de la charge imposée au Secrétariat tout au long de l'année;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De veiller à ce que les renseignements contenus dans les documents soumis au Conseil puissent, le cas échéant,

¹⁴⁸ *Ibid.*, par. 3.

¹⁴⁹ *Ibid.*, document E/4090.

¹⁵⁰ *Ibid.*, document E/L.1075.

servir aux gouvernements à déterminer la nature des mesures qu'ils jugeront appropriées;

b) De préparer, pour les rapports volumineux et les études techniques détaillées, un résumé et des conclusions appropriées;

c) De faire tout en son pouvoir pour que les documents présentés au Conseil soient à la disposition des Etats Membres dans un délai suffisant et dans les langues de travail du Conseil, conformément aux dispositions du règlement intérieur;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, pour qu'il l'approuve à chaque session, et cela à partir de la quarantième session, une brève liste des principaux rapports du Secrétariat dont le Conseil sera saisi à la session suivante, indiquant les dates probables de parution de ces rapports ainsi qu'une liste des documents qui n'ont pu être distribués en temps utile;

5. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, si elles ne le font déjà, de présenter, à partir de la quarante et unième session, en même temps que leurs rapports annuels au Conseil, un bref rapport analytique sur les principaux faits saillants et travaux enregistrés au cours de la période étudiée, touchant les questions de fond et les questions administratives, en ce qui concerne leurs organisations respectives, qui paraissent devoir revêtir un intérêt particulier pour le Conseil, et de faire figurer dans ces rapports, toutes les fois qu'elles le jugeront nécessaire, des recommandations à l'attention du Conseil en vue d'assurer la prompte réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

6. *Invite* les gouvernements à faire tout leur possible pour respecter les dates fixées par le Conseil ou par le Secrétaire général pour l'envoi de leurs réponses aux questionnaires ou d'autres commentaires ou observations;

7. *Exprime l'espoir* que l'Assemblée générale aidera le Conseil à atteindre les objectifs définis dans la présente résolution;

8. *Décide* de passer en revue, à sa quarante et unième session, les mesures prises pour donner effet à la présente résolution;

II

Estimant que les retards qui surviennent dans la présentation des documents conduisent à une utilisation inefficace des ressources, qui porte préjudice non seulement à l'Organisation des Nations Unies mais à chacun des Etats Membres,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et en s'entourant de tels concours extérieurs qui lui paraîtront utiles, de prévoir, dans un délai rapproché, un examen des problèmes que pose la préparation de la documentation que le Conseil doit examiner, et notamment une analyse des arrangements mécaniques et administratifs existants;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre les résultats de l'examen susmentionné, ainsi que ses propres observations et recommandations, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de faire rapport au Conseil le plus tôt possible:

III

Persuadé de la nécessité de faire en sorte que les rapports et études préparés par le Secrétaire général dans les domaines économique et social, en particulier ceux qui ont un caractère spécialisé et technique, soient aisément accessibles à ceux qui s'occupent de la planification et de l'exécution du développement économique et social dans les secteurs traités dans ces rapports;

Prie le Secrétaire général de réexaminer les mesures actuellement en vigueur en ce qui concerne la publication et la diffusion de ces rapports et études et de présenter, le cas échéant, des propositions propres à améliorer l'état actuel des choses pour que les publications de l'Organisation des Nations Unies sur les questions économiques et sociales puissent être obtenues plus aisément par tous les intéressés, notamment les gouvernements, les services de planification, les organismes spécialisés.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

F

RAPPORT DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport annuel des institutions spécialisées¹⁵¹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁵²,

¹⁵¹ Bureau international du Travail, *Dix-neuvième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1965). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-neuvième session du Conseil économique et social » (Rome, 1965). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social » (E/4044); « Questions relatives à la science et à la technique » (E/4044/Add.1); et *Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 1964* (1965). Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1964: Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 139) (Genève, 1965); et « Rapport supplémentaire ». Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1964* (Doc. 8475 A 15-P/3, avril 1965); *Quelques tendances de l'aviation civile au cours des années 1962 à 1964: Supplément au Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1964* (Doc. 8497 A 15-P/4). Union postale universelle, « Rapport sur les activités de l'Union, 1964 » (Berne, 1965). Union internationale des télécommunications, *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1964* (Genève, 1965); *Quatrième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1965). Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1964* (OMM - n° 163. RP 60) (Genève, 1965). « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative maritime, 1965 » (Londres).

¹⁵² « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1964/65 ».

Conscient du volume considérable de la documentation soumise au Conseil, dont le programme de travail est de plus en plus chargé,

Conscient aussi de la nécessité de faire en sorte que le Conseil puisse étudier cette documentation avec soin, à l'effet d'identifier clairement les problèmes posés et de mesurer les progrès réalisés,

Considérant la nécessité de renforcer les relations entre le Conseil et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Demande* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de soumettre dès la quarante et unième session du Conseil, conjointement à leur rapport annuel, un rapport de présentation distinct établi sous forme analytique et concise, tel qu'il est recommandé au paragraphe 5 du dispositif de la partie I de sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

G

RAPPORTS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET DU COMITÉ SPÉCIAL DE COORDINATION

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Articles 58, 63, 64 et 66 de la Charte,

Rappelant également ses résolutions 13 (III), 920 (XXXIV), 992 (XXXVI) et 1043 (XXXVII) des 21 septembre 1946, 3 août 1962, 2 août 1963 et 15 août 1964, respectivement,

Ayant examiné le trentième¹⁵³ et le trente et unième¹⁵⁴ rapports du Comité administratif de coordination et le troisième rapport du Comité spécial de coordination¹⁵⁵,

Ayant examiné également la déclaration du Président du Conseil sur la réunion du Bureau du Conseil et du Comité administratif de coordination¹⁵⁶,

Convaincu que, pour permettre au Conseil de s'acquitter pleinement des tâches qui lui incombent aux termes de la Charte, il est nécessaire d'améliorer les procédures actuelles de coordination,

Convaincu en outre de l'utilité de la participation active des représentants du Conseil à des réunions communes avec le Comité administratif de coordination, comme l'ont prouvé les réunions qui ont eu lieu entre le Bureau du Conseil et le Comité administratif de coordination,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Comité administratif de coordination et du Comité spécial de coordination;

¹⁵³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session. Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3991.

¹⁵⁴ *Ibid.*, document E/4029.

¹⁵⁵ *Ibid.*, document E/4068.

¹⁵⁶ *Ibid.*, document E/4090.

2. *Se félicite* des réunions qui ont eu lieu récemment entre le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité administratif de coordination et le Comité spécial de coordination et qui peuvent utilement contribuer à l'amélioration de la compréhension mutuelle et au resserrement de la coopération entre ces comités;

3. *Décide* qu'à partir de 1966, le Comité spécial de coordination sera composé du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil, ainsi que de dix membres du Conseil élus chaque année par ce dernier sur la base d'une représentation géographique équitable;

4. *Décide* que le Comité spécial de coordination, une fois réorganisé, participera à des réunions communes appropriées avec le Comité administratif de coordination;

5. *Prie* le Comité spécial de coordination et le Comité administratif de coordination, pendant leurs réunions communes:

a) D'examiner l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil et de signaler, toutes les fois que cela sera nécessaire ou souhaitable, les questions importantes qui requièrent d'urgence une décision du Conseil;

b) De suivre de près les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que dans les domaines connexes, particulièrement en ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De soumettre au Conseil ses conclusions et recommandations sur ces questions ainsi que sur les problèmes relevant du domaine de la coordination qui appellent une attention spéciale de la part du Conseil.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

H

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SECRÉTARIAT POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 799 (XXX) du 3 août 1960, 843 (XXXII) du 3 août 1961 et 992 (XXXVI) du 2 août 1963,

Notant que le Comité administratif de coordination a été chargé d'un nombre croissant de tâches directement liées aux travaux du Conseil,

Prie le Secrétaire général de rechercher, en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les moyens de renforcer les dispositions prises en matière de secrétariat pour les travaux du Comité administratif de coordination, et de prendre les mesures appropriées.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

1083 (XXXIX). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 980 A (XXXVI) du 1^{er} août 1963, portant création d'un Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement,

Rappelant également la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, relative à la coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social,

Notant avec satisfaction que, comme suite à sa résolution 1047 (XXXVII) du 15 août 1964, le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont aidé le Comité consultatif dans son étude des problèmes complexes que pose la recherche de moyens plus efficaces de tirer parti de la science et de la technique pour promouvoir le progrès économique et social,

Estimant que le mandat du Comité consultatif répond notamment à la nécessité d'élaborer minutieusement, compte tenu des ressources disponibles, un programme d'action prioritaire coordonnée en vue de l'application de la science et de la technique au développement,

Conscient qu'il importe, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés, d'intéresser davantage les autorités compétentes et l'opinion en général aux problèmes étudiés par le Comité consultatif ainsi qu'à ses travaux,

Considérant l'ardeur, la diligence et l'objectivité avec lesquelles le Comité consultatif s'acquitte de sa tâche difficile,

Estimant que l'examen, par le Conseil, du rapport du Comité consultatif gagnerait en efficacité si le Comité était, d'une manière ou d'une autre, associé à cet examen,

I

1. *Félicite chaleureusement* le Comité consultatif de son deuxième rapport ¹⁵⁷;

2. *Fait siennes* les vues du Comité consultatif lorsqu'il estime:

a) Qu'une application plus large et plus intensive des connaissances existantes, convenablement adaptées aux conditions locales, représente la meilleure chance d'assurer des progrès rapides aux pays en voie de développement;

b) Qu'il convient d'aider les pays en voie de développement à se doter le plus vite possible, tant en matière de politique qu'en ce qui concerne les institutions et le personnel qualifié, des moyens dont dépendra nécessairement leur aptitude à utiliser les connaissances scientifiques et techniques;

c) Qu'un programme est nécessaire pour éclairer l'opinion mondiale afin de l'intéresser à ses travaux;

¹⁵⁷ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4026).

3. *Transmet* le deuxième rapport à l'Assemblée générale, à titre d'exposé des mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs prévus dans sa résolution 1944 (XVIII);

4. *Approuve* les plans du Comité consultatif relatifs à la phase suivante de ses travaux, en notant qu'ils impliquent un examen suivi des progrès réalisés dans les directions recommandées dans les deux premiers rapports du Comité, et exprime l'espoir que cet examen comprendra également une étude de l'application et l'adaptation des connaissances existantes au développement et des moyens de les diffuser grâce à la création ou à l'amélioration de services nationaux d'information scientifique et de centres nationaux de recherche scientifique;

5. *Invite* le Comité consultatif à examiner, en vue d'arriver à concentrer au maximum les efforts et les ressources disponibles sur des problèmes de haute priorité, s'il pourrait réduire encore la liste des problèmes prioritaires pour la solution desquels il a recommandé de lancer « une offensive concertée », à savoir: l'amélioration de l'approvisionnement en denrées alimentaires, l'amélioration de la santé, les problèmes démographiques, la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles, l'industrialisation, le logement et l'urbanisme, les transports et l'éducation;

6. *Prie* le Comité consultatif de revoir périodiquement, en étroite collaboration avec le Comité administratif de coordination, les programmes existants, et lorsque c'est possible, les programmes qu'envisagent l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent, et l'invite à présenter des recommandations visant à stimuler, à coordonner ou, s'il y a lieu, à réorienter les activités de ces organisations touchant l'application de la science et de la technique au développement;

7. *Prie* le Comité consultatif d'examiner, en consultation avec le Secrétaire général, si son Président, ou un membre désigné à cette fin par son Président, pourrait, à l'avenir, présenter au Conseil le rapport du Comité et être présent au moment de la discussion de ce rapport;

8. *Prie* le Comité consultatif de présenter chaque année un rapport d'activité au Conseil;

9. *Prie* le Secrétaire général de prévoir en priorité, au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les moyens financiers et le personnel de soutien recommandés par le Comité consultatif dans son deuxième rapport;

II

Prie le Secrétaire général et demande aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que, le cas échéant, au Comité administratif de coordination:

a) De donner effet aux suggestions et aux recommandations du Comité consultatif relatives aux domaines énumérés au paragraphe 5 du dispositif de la partie I de la présente résolution;

b) D'assigner un rang de priorité élevé aux activités du domaine de l'éducation et de la formation, y compris la mise au point de techniques pédagogiques améliorées,

notamment en ce qui concerne les méthodes audiovisuelles, à l'occasion de programmes d'assistance aux pays en voie de développement;

c) De poursuivre plus activement leurs études des coûts et des avantages probables des applications des connaissances scientifiques et techniques actuelles aux problèmes des pays en voie de développement, ainsi que leurs études des méthodes susceptibles d'application commune par les institutions;

d) De continuer à fournir dans leurs rapports ordinaires, ou dans des rapports spéciaux s'il y a lieu, une documentation exposant les nouveaux progrès de la science et de la technique utiles aux pays en voie de développement, les possibilités prometteuses offertes par les travaux de recherches ou d'application inachevés, et les connaissances scientifiques et techniques importantes acquises, mais non encore appliquées, dans les pays en voie de développement; en incluant dans ces rapports toutes les fois que ce sera possible, une analyse objective des résultats — échecs aussi bien que succès — effectivement enregistrés dans l'application de la science et de la technique;

e) De continuer à fournir au Comité consultatif tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

III

Appelle l'attention des gouvernements, et en particulier des gouvernements des pays en voie de développement, sur l'importance qui s'attache, pour qu'ils tirent des avantages réels et durables de l'application de la science et de la technique, à ce qu'ils prennent d'urgence des mesures pour mettre au point une politique bien définie et créer le dispositif permettant de la mettre en œuvre et de coordonner les activités intérieures liées à l'assistance technique qu'ils reçoivent, et pour promouvoir la coopération régionale dans ce domaine;

IV

Invite tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en recourant, le cas échéant, aux commissions économiques régionales:

a) A aider le Comité consultatif par tous les moyens possibles;

b) A n'épargner aucun effort pour donner effet aux recommandations et aux suggestions contenues dans le deuxième rapport du Comité consultatif;

c) A aider les pays en voie de développement à établir des institutions nationales et à former du personnel;

d) A encourager, en collaboration, le cas échéant, avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent, l'établissement de relations bilatérales entre les universités, les instituts de recherche et les laboratoires, notamment entre ceux des pays en voie de développement et ceux des pays plus avancés.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

AUTRES QUESTIONS

1078 (XXXIX). Progrès de la réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte avec intérêt du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire, établi en commun par les Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail, et présenté par le Secrétaire général des Nations Unies conformément aux résolutions 370 (XIII) et 712 (XXVII) du Conseil, en date des 7 septembre 1951 et 17 avril 1959 respectivement, et à la résolution 1426 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959, ainsi que de la note du Secrétaire général ¹⁵⁸,

Ayant pris acte de la résolution II sur la réforme agraire dont la Commission des questions sociales, à sa seizième session, a recommandé l'adoption ¹⁵⁹,

Reconnaissant que la réforme agraire constitue un facteur essentiel et indispensable du développement économique et social général,

Rappelant que des progrès ont été faits dans certains pays et qu'une expérience utile a été acquise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture,

Persuadé que l'échange de données d'expérience dans le domaine de la réforme agraire présente une importance de premier plan pour la solution satisfaisante des problèmes relatifs à la réforme agraire,

1. *Invite* les gouvernements participants à contribuer de leur mieux au succès de la Conférence mondiale sur la réforme agraire qui sera convoquée en 1966 par le Secrétaire général et par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, avec la participation de l'Organisation internationale du Travail, en préparant des rapports sur l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine des programmes de réforme agraire et en envoyant à la Conférence des représentants et des techniciens très qualifiés;

2. *Fait appel* à tous les pays participant à la Conférence, aux institutions spécialisées intéressées et aux commissions économiques régionales, pour qu'ils coopèrent activement avec le Secrétaire général et avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à la préparation et à l'organisation de la Conférence;

3. *Recommande* que les gouvernements:

a) Prennent des mesures en vue de l'application rapide de la réforme agraire dans l'intérêt des petits cultivateurs et des agriculteurs sans terre ainsi que des travailleurs agricoles, en tenant compte du fait que c'est par des transformations effectives et démocratiques du régime foncier et de l'utilisation des terres, accompagnées

d'un financement suffisant en temps opportun, y compris l'octroi de crédit par l'Etat, une assistance gouvernementale et des moyens de commercialisation et de distribution des produits agricoles, que l'on pourra parvenir à une situation où la terre deviendra pour celui qui la cultive une source de bien-être économique et social;

b) Prennent des mesures pour ajuster la structure des exploitations agricoles aux conditions du progrès technique;

c) Accordent l'attention voulue aux divers aspects de l'imposition agricole liée à la réforme agraire, notamment à l'établissement réaliste des bases d'imposition des terres agricoles et forestières;

d) Fournissent aux cultivateurs des services de soutien, particulièrement dans les domaines du crédit agricole, de la commercialisation, de la formation du personnel, de la vulgarisation et de l'action coopérative, en tenant dûment compte de l'intérêt que présente l'emploi des méthodes de développement communautaire;

e) Lancent des programmes de réforme agraire fondés sur la participation populaire et encouragent des changements d'attitude des groupes de population intéressés au moyen d'une aide matérielle pour améliorer les relations;

f) Procèdent à une évaluation permanente de la mise en œuvre des programmes de réforme agraire au moyen d'un système efficace de rapports et d'études;

g) Fournissent, dans l'esprit de la résolution 1932 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, et en coopération avec les institutions adéquates, une aide financière ou toute autre forme d'assistance appropriée que pourraient demander les pays qui ont entrepris l'exécution d'une réforme agraire.

4. *Recommande en outre* que le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture:

a) Accordent une attention particulière à des études analytiques sur divers aspects de la réforme agraire, notamment les suivants: administration; plein recours au développement communautaire en vue de la réforme agraire, conformément à la résolution 1915 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1963; moyens de remédier aux inconvénients des petites exploitations agricoles; incidences sur le plan de l'emploi et de la formation du personnel; rôle des organisations paysannes et autres; rapports entre la réforme agraire et le développement industriel;

b) Etudient les aspects financiers de la réforme agraire et établissent un rapport sur les possibilités d'une coopération internationale en vue du financement de la réforme agraire;

c) Continuent à prêter aux pays, sur leur demande, l'assistance nécessaire, dans le cadre des programmes de coopération technique des Nations Unies, pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de réforme agraire;

¹⁵⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/4048.

¹⁵⁹ Ibid., Supplément n° 12 (E/4061), chapitre II.

5. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, d'affecter des ressources budgétaires et un personnel suffisants à la recherche et aux activités opérationnelles dans le domaine de la réforme agraire;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter le cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire au Conseil et à l'Assemblée générale en 1968, en tenant compte des conclusions de la Conférence mondiale sur la réforme agraire.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

1053 (XXXIX). Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande présentée par six Etats Membres et tendant à l'établissement de relations entre le Conseil économique et social et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole,

Tenant compte de l'importance du pétrole pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a recommandé, dans sa recommandation A.VI.2¹⁶⁰, que l'on reconnaisse et que l'on encourage les organisations internationales groupant, pour la défense de leurs intérêts, les pays en voie de développement principaux exportateurs de produits naturels non renouvelables,

Décide d'établir des relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et, à cette fin, prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour assurer:

- a) L'échange de renseignements et de documentation;
- b) La représentation de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole aux réunions des organes des Nations Unies traitant de questions d'intérêt mutuel;
- c) La consultation et la coopération technique entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et l'Organisation des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun.

1365^e séance plénière,
30 juin 1965.

1072 (XXXIX). Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1827 (XVII) et 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962 et du 11 décembre 1963, et la résolution 1037 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964, concernant l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

¹⁶⁰ E/CONF.46/141, Vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

Ayant poursuivi l'examen de la situation de cet Institut, *Notant avec intérêt* les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'établissement de l'Institut,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶¹ et de la déclaration du Directeur général à la 1389^e séance du Conseil¹⁶²;

2. *Exprime* l'espoir que l'Institut commencera à fonctionner le plus tôt possible et au plus tard avant la fin de 1965;

3. *Renouvelle* son appel aux gouvernements des Etats membres ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions privées qui n'ont pas encore contribué à l'Institut de lui apporter leur concours financier maintenant qu'il a été créé;

4. *Demande* au Secrétaire général de fournir tous renseignements supplémentaires au Conseil, lors de la reprise de sa trente-neuvième session, et de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa vingtième session.

1391^e séance plénière,
26 juillet 1965.

1082 (XXXIX). Voyages, transports et communications

A

DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 935 (XXXV) du 9 avril 1963, *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports¹⁶³,

Tenant compte de la nécessité d'aborder la situation dans son ensemble lorsqu'on cherche à élaborer une politique des transports et à évaluer les besoins dans la perspective d'un programme complet de développement économique et social,

Reconnaissant que les institutions et dispositifs institutionnels sont, à condition d'être bien conçus et de bien fonctionner, d'une grande importance pour la création et l'entretien des moyens de transport dans les pays en voie de développement,

Tenant également compte de la nécessité de poursuivre les recherches techniques et travaux connexes dans le domaine des transports, comme l'a indiqué le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son deuxième rapport au Conseil¹⁶⁴,

Réaffirmant qu'il appartient au Conseil et au Secrétaire général de promouvoir et de coordonner les activités dans le domaine du développement des transports,

¹⁶¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/4049.

¹⁶² *Ibid.*, document E/L.1087.

¹⁶³ *Ibid.*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4063,

¹⁶⁴ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4026), par. 105 à 110,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le rapport documenté qu'il a présenté;

2. *Recommande* au Secrétaire général:

a) D'entreprendre, en consultant, le cas échéant, les institutions des Nations Unies intéressées, un programme d'études sur le développement des transports dans les pays en voie de développement, qui porterait notamment sur les points suivants: dans quelle mesure les institutions et dispositifs institutionnels qui, dans les pays en voie de développement, concernent les transports répondent bien aux besoins actuels et potentiels de ces pays; comment on pourrait améliorer matériellement les moyens de transport qui existent déjà; comment entretenir convenablement les systèmes actuels de transports; comment planifier les transports de façon efficace et attribuer les crédits, qui sont rares, aux programmes de transports qui sont de première urgence;

b) De procéder à une revue d'ensemble des recherches achevées ou en cours, qui concernent les aspects techniques du développement des transports dans les pays en voie de développement;

c) D'organiser, en consultant, le cas échéant, les Etats Membres et les commissions économiques régionales, d'autres cycles régionaux et interrégionaux d'études sur les principaux aspects du développement des transports, et tout particulièrement sur les routes régionales ou interrégionales;

3. *Invite* le Secrétaire général à presser les gouvernements des Etats Membres d'envisager favorablement la possibilité d'apporter ou de continuer à apporter une aide financière et technique substantielle pour l'achèvement des travaux régionaux et nationaux en matière de transports;

4. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le rôle du Secrétariat en tant que centre coordinateur des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, dans le domaine des transports;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer périodiquement le Conseil de l'état d'avancement des travaux du Secrétariat dans le domaine des transports.

*1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

B

REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DU PROTOCOLE RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, FAITS A GENÈVE LE 19 SEPTEMBRE 1949

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963 et 1034 (XXXVII) du 14 août 1964 concernant la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949,

Ayant pris acte du projet de convention sur la circulation routière, du projet de convention sur la signalisation routière, des commentaires sur ces projets et du rapport

contenant les commentaires et suggestions de commissions économiques régionales, de gouvernements et d'organisations internationales, que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 1034 (XXXVII)¹⁶⁶,

Confirmant l'opinion déjà exprimée dans la résolution 1034 (XXXVII) que la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière ont besoin d'être modifiés et complétés en vue de faciliter la circulation routière et qu'à cet effet la convocation très prochaine d'une conférence est nécessaire,

Estimant qu'il serait bon, pour faciliter les travaux d'une telle conférence, de la faire précéder par des études techniques à l'échelon régional,

Notant que, d'après les réponses reçues de gouvernements et d'organisations internationales, les projets de conventions préparés par le Secrétaire général paraissent pouvoir constituer une base technique utile pour ces études et pour la conférence,

1. *Décide* qu'une conférence internationale sera convoquée, en principe en 1967, pour élaborer:

a) Une convention sur la circulation routière, destinée à remplacer la convention de 1949;

b) Une autre convention ou un protocole facultatif annexé à la première convention, sur la signalisation routière et les marques routières;

2. *Décide* de fixer, au cours de sa quarante et unième session, la date et le lieu de cette conférence, à laquelle seront invités tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

3. *Invite*:

a) Les commissions économiques régionales à étudier, avant la fin de 1966, dans la mesure où le permettent leur programme de travaux et la structure de leurs organes subordonnés, les dispositions techniques des projets de conventions présentés par le Secrétaire général en vue de parvenir à des ententes régionales sur les amendements à ces dispositions qui paraîtraient opportuns;

b) Le Secrétaire général à assurer la coordination étroite des travaux ci-dessus des commissions économiques régionales et à diffuser, pour soumission ultérieure à la conférence, les amendements qui seraient suggérés par ces commissions;

c) Le Secrétaire général à demander en temps utile:

i) Aux gouvernements des Etats qui seront invités à la conférence de faire parvenir au Secrétaire général, deux mois au moins avant l'ouverture de la conférence, les amendements, autres que ceux présentés par les commissions économiques régionales, qu'ils désireraient proposer à la conférence,

ii) Aux institutions spécialisées qui seront invitées à la conférence, ainsi qu'aux organisations non gouvernemen-

¹⁶⁶ *Ibid.*, *Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, documents E/3998, E/3998/Add.1, E/3999, E/3999/Add.1, E/4066, E/4066/Add.1.

tales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, de faire parvenir dans le même délai les suggestions d'amendement aux dispositions techniques des projets de conventions qu'elles estimeraient devoir soumettre à l'attention de la conférence.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1070 (XXXIX). Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁶⁶ qui s'est tenue à Manille du 21 novembre au 5 décembre 1964,

Félicitant la Conférence de la contribution utile qu'elle a apportée aux progrès des travaux cartographiques dans la région,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au plus tard en mars 1967,

Notant aussi avec satisfaction que le Gouvernement australien a proposé d'accueillir cette Conférence à Canberra du 8 au 22 mars 1967 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Canberra, du 8 au 22 mars 1967, une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

1091 (XXXIX). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil

Le Conseil économique et social.

Considérant que, selon les dispositions de la Charte, l'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social sont chargés de remplir les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Convaincu que le développement considérable des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, a rendu nécessaires un examen complet et une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil,

Se félicitant de l'élargissement prochain du Conseil, mesure essentielle pour qu'il devienne représentatif de

¹⁶⁶ *Ibid.*, point 22 de l'ordre du jour, document E/4057.

l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant poursuivi l'étude du point 5 de son ordre du jour intitulé « Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil ».

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, à informer le Secrétaire général de leurs vues en cette matière, pour qu'il les transmette à l'Assemblée générale à sa vingtième session, avec celles qu'il a déjà reçues¹⁶⁷ et prie le Secrétaire général de soumettre un résumé analytique de ces observations et des vues exprimées aux trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, et au plus tard le 15 novembre 1965, un rapport exposant ses vues, ses conclusions et ses recommandations en cette matière;

3. *Demande* à l'Assemblée générale d'étudier cette question à sa vingtième session, compte tenu des débats du Conseil, ainsi que des vues des gouvernements et des rapports établis à ce sujet par le Secrétaire général;

4. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à l'une de ses prochaines sessions, en tenant compte des débats et recommandations de l'Assemblée générale, à sa vingtième session.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

1093 (XXXIX). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1046 (XXXVII) du 15 août 1964, concernant la présentation par le Secrétaire général, à la trente-neuvième session du Conseil, d'un programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, accompagné de renseignements adéquats sur ses incidences budgétaires pour 1966 dans chacun des principaux domaines d'activité, ainsi que de l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette façon de procéder,

Rappelant qu'aux termes de la même résolution le Conseil avait souligné la nécessité de procéder chaque année « à une étude attentive du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies du point de vue de ses incidences budgétaires »,

Rappelant également qu'aux termes de cette résolution, le Secrétaire général doit étudier la possibilité de présenter le programme de travail tous les deux ans,

Notant les observations relatives au programme de travail contenues dans le troisième rapport du Comité spécial de coordination¹⁶⁸ et, en particulier, l'opinion

¹⁶⁷ *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4052 et E/4052/Add.1 à 6.

¹⁶⁸ *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4068.

selon laquelle il est indispensable de disposer d'un tableau plus détaillé du programme de travail et de mettre au point une procédure spéciale pour pouvoir étudier cette question en profondeur,

1. *Prend acte* du dernier rapport du Secrétaire général sur le programme de travail ¹⁶⁹ et des observations préliminaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ¹⁷⁰;

2. *Considère* que le Conseil a besoin d'obtenir des renseignements plus complets sur les différents projets afin de pouvoir mesurer les besoins du programme au regard des incidences budgétaires et des ressources totales qui peuvent être dégagées;

3. *Réaffirme* l'intérêt qu'il porte à la possibilité d'avoir un programme de travail présenté tous les deux ans et ajusté périodiquement en fonction du cycle budgétaire annuel de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir un programme de travail portant sur les divers services du Département des affaires économiques et sociales, y compris ceux des

commissions économiques régionales, la Division des droits de l'homme et la Division des stupéfiants, et de fournir pour chaque grand projet une description complète de son objet, de sa portée et de son échelonnement dans le temps, en ce qui concerne plus particulièrement les travaux à effectuer en 1966 et 1967;

5. *Prie* le Comité spécial de coordination de se réunir au mois de mai 1966 pour examiner en détail le programme de travail susmentionné à la lumière des prévisions budgétaires pour 1967, et de faire rapport au Conseil à sa quarante et unième session;

6. *Recommande* que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soit invité à participer aux séances du Comité spécial de coordination et que le rapport de ce Comité soit mis à la disposition du Comité consultatif lorsque celui-ci examinera les prévisions budgétaires pour 1967;

7. *Prie* le Comité consultatif de continuer à faire tenir au Conseil, lors de ses sessions d'été, ses observations au sujet des aspects administratifs et financiers des activités entreprises dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

¹⁶⁹ *Ibid.*, documents E/4070 et E/4070/Add.1.

¹⁷⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 7*, document A/6007.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

A sa 1385^e séance, le 16 juillet 1965, le Conseil a approuvé les dispositions énoncées dans le mémorandum du Secrétaire général¹⁷¹ en vue de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et a pris note des incidences financières de la tenue de cette Conférence.

Tendances économiques mondiales

A sa 1395^e séance, le 30 juillet 1965, le Conseil a pris acte du rapport de son Comité économique concernant les tendances économiques mondiales¹⁷².

Financement du développement économique

A sa 1395^e séance, le 30 juillet 1965, le Conseil a prié le Secrétaire général, lorsqu'il préparera l'étude sur le financement du développement et les futurs rapports sur le courant international de capitaux à long terme et de donations publiques, de prendre en considération les questions suivantes :

i) Les moyens d'augmenter le courant de capitaux dirigé vers les pays peu développés par voie multilatérale;

ii) Les méthodes permettant de maintenir à un niveau élevé le courant de capitaux orienté vers les pays peu développés;

iii) Les moyens de faire disparaître les conditions qui gênent actuellement le courant de capitaux dirigé vers les pays peu développés, notamment les facteurs liés aux disponibilités en capital, au service de la dette, aux conditions de crédit, aux sorties de capitaux et aux dépenses locales.

Inflation et développement économique

A sa 1392^e séance, le 28 juillet 1965, le Conseil a décidé de renvoyer à sa quarantième session l'examen du point 9 de son ordre du jour intitulé « Inflation et développement économique ».

¹⁷¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/4087.

¹⁷² *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4114.

Reprise de la trente-neuvième session du Conseil

A sa 1390^e séance, le 22 juillet 1965, le Conseil a décidé de reprendre sa trente-neuvième session à New York, avant la fin de 1965, afin d'examiner le point 10 de son ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil du commerce et du développement ». Le Conseil a décidé également de renvoyer à la reprise de sa trente-neuvième session l'examen du point 38 de son ordre du jour concernant son programme de travail de base pour 1966 et l'examen de l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session.

Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 1392^e séance, le 28 juillet 1965, le Conseil a décidé d'appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le projet de résolution E/CN.4/L.767 dont elle était saisie à sa vingt et unième session.

Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

A sa 1396^e séance, le 31 juillet 1965, le Conseil a décidé, à propos de la question d'une campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance, d'indiquer dans son rapport à l'Assemblée générale qu'il avait pris acte du rapport du Secrétaire général¹⁷³ et qu'il en avait accepté les conclusions.

Coordination et coopération entre les instituts chargés de la planification, de la formation et de la recherche

A sa 1396^e séance, le 31 juillet 1965, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les relations entre les instituts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées¹⁷⁴ ainsi que du chapitre XIV du trente et unième rapport du Comité administratif de coordination¹⁷⁵ et a suggéré que cette question soit examinée plus avant par le Comité administratif de coordination et par le Conseil à sa quarante et unième session.

¹⁷³ *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4034.

¹⁷⁴ *Ibid.*, document E/4035.

¹⁷⁵ *Ibid.*, E/4029.

Etude des activités des organismes des Nations Unies relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique

A sa 1396^e séance, le 31 juillet 1965, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité administratif de coordination¹⁷⁶ et décidé que l'étude multilatérale des activités des organismes des Nations Unies relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique devait s'effectuer à l'avenir tous les deux ans et que la prochaine étude de ce genre aurait lieu en 1967.

Confirmation de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1394^e séance, le 30 juillet 1965, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants de membres des commissions techniques désignés par leur gouvernement:

COMMISSION DE STATISTIQUE

M. Alphonse Dufrasne (Belgique)
M. Walter E. Duffett (Canada)
M. Jui Pao-kung (Chine)
M. Claude Gruson (France)
M. Masao Goto (Japon)
M. M'Hamed Bargach (Maroc)
M. A. I. Ejov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Ademar Martínez Sánchez (Uruguay)

COMMISSION DE LA POPULATION

M. Joseph Bowen (Cameroun)
M. Minoru Tachi (Japon)
M. Javier Arias-Stella (Pérou)
M. A. J. Boreham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. P. G. Podyatchikh (Union des Républiques socialistes soviétiques)

¹⁷⁶ *Ibid.*, par. 58.

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

M. Herbert Pindur (Autriche)
M. Shoe-shu-Liu (Chine)
M. Henry Hauck (France)
M. Giora Lotan (Israël)
M^{me} Annick Miské (Mauritanie)
M^{me} D. Heroma-Meilink (Pays-Bas)
M^{me} Zoya Vassilyevna Mironova (Union des Républiques socialistes soviétiques)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Jaime Castillo Velasco (Chili)
M. K. C. Pant (Inde)
M. Ibrahima Boye (Sénégal)
M. P. E. Nedbailo (République socialiste soviétique d'Ukraine)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

M^{me} Mimí Marinovic de Jadresić (Chili)
M^{me} Helvi Sipilä (Finlande)
M^{lle} Taki Fujita (Japon)
M^{me} Eugenia A. Stevenson (Libéria)
M^{me} Zofia Dembinska (Pologne)

Incidences financières des décisions du Conseil

A sa 1395^e séance, le 30 juillet 1965, le Conseil a pris note des incidences financières des décisions prises à sa trente-neuvième session¹⁷⁷.

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 1394^e séance, le 30 juillet 1965, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, décrites dans la note du Secrétaire général¹⁷⁸.

¹⁷⁷ *Ibid.*, point 37 de l'ordre du jour, document E/4122; voir également documents E/4082 et E/4092.

¹⁷⁸ *Ibid.*, point 39 de l'ordre du jour, document E/L.1073.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS POUR 1966

A sa 1393^e séance, le 29 juillet 1965, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences et réunions suivant pour 1966, sous réserve de révision à la reprise de sa trente-neuvième session.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ¹⁷⁹

11 janvier-31 janvier	<i>Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités</i>	
(janvier	Conseil d'administration du Fonds spécial) ^{180 et 181}	
23 février-4 mars ¹⁸²	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (quarantième session)	
21 février-11 mars	<i>Commission de la condition de la femme</i> (Genève, Suisse)	
8 mars-4 avril	<i>Commission des droits de l'homme</i>	
22 mars-4 avril	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	
22 mars-4 avril	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (New Delhi, Inde)	
Premier trimestre 1966	<i>Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine</i> (Santiago, Chili)	
13 avril-29 avril	<i>Comité économique pour l'Europe</i> (Genève, Suisse)	
19 avril-4 mai	<i>Commission des questions sociales</i>	
26 avril-9 mai	Comité du développement industriel	
3 mai-20 mai		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève, Suisse)
9 mai-10 juin		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Conseil d'administration) (Genève, Suisse)
17 mai-28 mai		UNION POSTALE UNIVERSELLE (Conseil exécutif) (Berne, Suisse)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ¹⁷⁹

(19 mai-28 mai	Conseil exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ¹⁸⁰ [Addis-Abéba, Ethiopie])	
26 mai-10 juin		ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (Comité exécutif) (Genève, Suisse)
31 mai-6 juin	Comité spécial de coordination	
(mai ou juin 1966	Conférence mondiale de la réforme agraire ¹⁸⁰ [Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Italie])	
1 ^{er} juin-23 juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève, Suisse)
(juin	Conseil d'administration du Fonds spécial) ¹⁸⁰ et ¹⁸¹	
13 juin-24 juin	Comité de l'assistance technique ¹⁸¹ (Genève, Suisse)	
5 juillet-5 août	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (quarante et unième session) (Genève, Suisse)	
5 septembre-16 septembre	Comité de l'habitation, de la construction et de de la planification (Genève, Suisse)	
septembre		AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (Vienne, Autriche)
septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C.)
		SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (Washington, D.C.)
		ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C.)
(septembre-décembre	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ¹⁸⁰ [Vingt et unième session])	
17 octobre-28 octobre	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (Rome, Italie)	
10 octobre-21 octobre	<i>Commission de statistique</i> (Genève, Suisse)	

octobre	Comité des organisations non gouvernementales	
octobre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Conseil) (Rome, Italie)
25 octobre-		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Paris, France)
novembre	Comité de l'assistance technique ¹⁸¹	
5 décembre-21 décembre	<i>Commission des stupéfiants</i> (Genève, Suisse)	

¹⁷⁹ Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Pour celles de ces institutions dont les conférences biennales, quadriennales ou quinquennales ne tombent pas en 1966, la date probable des réunions des organes directeurs est indiquée.

¹⁸⁰ Les réunions figurant entre parenthèses ne sont indiquées que pour information. Les dates des réunions des organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne sont pas indiquées, les décisions à ce sujet ne devant intervenir qu'ultérieurement.

¹⁸¹ Sous réserve de toute modification qu'exigeraient les décisions de l'Assemblée générale touchant la résolution 1020 (XXXVII) du Conseil, en date du 11 août 1964.

¹⁸² En cas de besoin, la session pourra être prolongée de quelques jours.

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — En général, les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-neuvième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1053 (XXXIX)	Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole	33	30 juin 1965	46
1054 (XXXIX)	Rapport de la Commission de statistique			
	Résolution A — Rapport de la Commission	17	16 juillet 1965	2
	Résolution B — Programmes de recensement mondial de la population et de l'habitation de 1970	17	16 juillet 1965	2
1055 (XXXIX)	Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial	14	13 juillet 1965	35
1056 (XXXIX)	Rapports du Comité de l'assistance technique	15	13 juillet 1965	33
1057 (XXXIX)	Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique	15	13 juillet 1965	33
1058 (XXXIX)	Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique	15	13 juillet 1965	34
1059 (XXXIX)	Procédures de programmation	15	13 juillet 1965	34
1060 (XXXIX)	Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution	15	13 juillet 1965	34
1061 (XXXIX)	Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies	15	13 juillet 1965	34
1062 (XXXIX)	Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies	15	13 juillet 1965	34
1063 (XXXIX)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe	13	16 juillet 1965	1
1064 (XXXIX)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	13	16 juillet 1965	1
1065 (XXXIX)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine	13	16 juillet 1965	1
1066 (XXXIX)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique	13	16 juillet 1965	1
1067 (XXXIX)	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme			
	Résolution A — Education civique et politique de la femme	28	16 juillet 1965	26
	Résolution B — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	28	16 juillet 1965	26
1068 (XXXIX)	Rapport de la Commission de la condition de la femme			
	Résolution A — Rapport de la Commission	27	16 juillet 1965	22
	Résolution B — Droits politiques de la femme	27	16 juillet 1965	22
	Résolution C — Création de centres de formation de groupes d'animatrices et de cadres féminins compétents	27	16 juillet 1965	22
	Résolution D — Coopération sur le plan régional entre les commissions nationales de la condition de la femme et les organismes nationaux existants qui s'occupent des mêmes problèmes	27	16 juillet 1965	23
	Résolution E — Utilisation des ressources disponibles pour le progrès de la femme dans le cadre des programmes d'assistance technique et autres	27	16 juillet 1965	23
	Résolution F — Condition de la femme en droit privé	27	16 juillet 1965	24
	Résolution G — Formation technique et professionnelle des femmes	27	16 juillet 1965	24
	Résolution H — L'alphabétisation et l'éducation permanente des femmes	27	16 juillet 1965	25
	Résolution I — Accès des jeunes filles et des femmes aux diverses formes de l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur	27	16 juillet 1965	25
1069 (XXXIX)	Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement	21	16 juillet 1965	2

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1070 (XXXIX)	Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	22	16 juillet 1965	48
1071 (XXXIX)	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	31	21 juillet 1965	22
1072 (XXXIX)	Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies	24	26 juillet 1965	46
1073 (XXXIX)	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	30	26 juillet 1965	21
1074 (XXXIX)	Rapport de la Commission des droits de l'homme			
	Résolution A — Rapport de la Commission	25	28 juillet 1965	26
	Résolution B — Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	25	28 juillet 1965	26
	Résolution C — Rapports périodiques sur les droits de l'homme et rapports sur la liberté de l'information	25	28 juillet 1965	27
	Résolution D — Question du châtimement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité	25	28 juillet 1965	28
	Résolution E — Année internationale des droits de l'homme	25	28 juillet 1965	29
	Annexe — Année internationale des droits de l'homme: programme provisoire	25	28 juillet 1965	30
	Résolution F — Participation de la Commission de la condition de la femme aux travaux préparatoires de l'Année internationale des droits de l'homme	25	28 juillet 1965	32
	Résolution G — Composition de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	25	28 juillet 1965	32
1075 (XXXIX)	Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme	25	28 juillet 1965	32
1076 (XXXIX)	Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	26	28 juillet 1965	32
1077 (XXXIX)	Esclavage	29	28 juillet 1965	33
1078 (XXXIX)	Progrès de la réforme agraire	20	28 juillet 1965	45
1079 (XXXIX)	Planification et projections économiques	7	28 juillet 1965	3
1080 (XXXIX)	Programme alimentaire mondial	16	30 juillet 1965	35
1081 (XXXIX)	Rapport du Comité du développement industriel			
	Résolution A — Activités du Centre de développement industriel et considérations relatives à son programme de travail	11	30 juillet 1965	4
	Résolution B — Colloque international et colloques régionaux sur le développement industriel	11	30 juillet 1965	4
	Résolution C — Relations avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	11	30 juillet 1965	5
	Résolution D — Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel	11	30 juillet 1965	5
	Résolution E — Organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel	11	30 juillet 1965	6
	Résolution F — Organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel	11	30 juillet 1965	7
	Résolution G — Colloque international et colloques régionaux sur le développement industriel	11	30 juillet 1965	7
1082 (XXXIX)	Voyages, transports et communications			
	Résolution A — Développement des transports	23	30 juillet 1965	46
	Résolution B — Revision de la Convention sur la circulation routière et du protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949	23	30 juillet 1965	47
1083 (XXXIX)	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	12	30 juillet 1965	43

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1084 (XXXIX)	Programmes de travail et priorités dans les domaines intéressant la population	19	30 juillet 1965	20
1085 (XXXIX)	Rapport du Comité central permanent de l'opium	32	30 juillet 1965	22
1086 (XXXIX)	Progrès social			
	Résolution A — Rapport de la Commission des questions sociales	18	30 juillet 1965	10
	Résolution B — Arrangements structurels concernant le programme de défense sociale de l'Organisation des Nations Unies	18	30 juillet 1965	10
	Résolution C — Action pratique concertée dans le domaine social: programme de recherche et de formation portant sur le développement régional	18	30 juillet 1965	11
	Résolution D — Distribution du revenu dans la nation	18	30 juillet 1965	12
	Résolution E — Développement social	18	30 juillet 1965	12
	Résolution F — Projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale	18	30 juillet 1965	12
	Résolution G — Services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence	18	30 juillet 1965	13
	Annexe — Principes directeurs suggérés aux gouvernements pour la création ou l'extension des services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence	18	30 juillet 1965	14
	Résolution H — Formation du personnel de protection sociale	18	30 juillet 1965	17
	Résolution I — Revision du programme de protection sociale de l'Organisation des Nations Unies	18	30 juillet 1965	18
	Résolution J — La jeunesse et le développement national	18	30 juillet 1965	19
	Résolution K — Réadaptation des personnes physiquement diminuées	18	30 juillet 1965	19
	Résolution L — Mise en œuvre de la Déclaration des droits de l'enfant	18	30 juillet 1965	20
	Résolution M — Planification du développement social	18	30 juillet 1965	20
1087 (XXXIX)	Conséquences économiques et sociales du désarmement	6	30 juillet 1965	4
1088 (XXXIX)	Financement du développement économique			
	Résolution A — Conditions des prêts accordés aux pays en voie de développement	8	30 juillet 1965	8
	Résolution B — Financement du développement économique	8	30 juillet 1965	8
1089 (XXXIX)	Décennie des Nations Unies pour le développement	2	31 juillet 1965	9
1090 (XXXIX)	Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme			
	Résolution A — Mise en valeur et utilisation des ressources humaines	4	31 juillet 1965	38
	Résolution B — Coordination à l'échelon local: le rôle des représentants résidents	4	31 juillet 1965	38
	Résolution C — Assistance en cas de catastrophe naturelle	4	31 juillet 1965	39
	Résolution D — Etablissement et présentation des budgets des différentes institutions	4	31 juillet 1965	40
	Résolution E — Documentation	4	31 juillet 1965	41
	Résolution F — Rapport des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	4	31 juillet 1965	42
	Résolution G — Rapports du Comité administratif de coordination et du Comité spécial de coordination	4	31 juillet 1965	42
	Résolution H — Dispositions en matière de secrétariat pour les travaux du Comité administratif de coordination	4	31 juillet 1965	43
1091 (XXXIX)	Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil	5	31 juillet 1965	48
1092 (XXXIX)	Evaluation des programmes	15	31 juillet 1965	37
1093 (XXXIX)	Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme	35	31 juillet 1965	48

